

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE - I.U.P. DENIS DIDEROT

DIPLÔME D'INGÉNIEUR-MAÎTRE EN MANAGEMENT DES MÉTIERS DE LA CULTURE

# LES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : UN PUBLIC EN PEINE(S) DE CULTURE

L'EXEMPLE DE LA DIRECTION RÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON



Axelle NÉGRIGNAT

Sous la direction de Pierre MAYOL

Session octobre 2005

En couverture, photographie de René Maltête, tirée de l'ouvrage *Des yeux plein les poches*  
(Glénat, Glénat Humour, Grenoble, 2003)

## Remerciements

*Je tiens avant tout à remercier Bruno Fenayon, directeur du Spip de Côte-d'Or, pour sa grande disponibilité, sa confiance et nos échanges de points de vue passionnés et passionnants lors de mon stage, mais aussi lors de l'élaboration du présent mémoire.*

*Merci aux personnes du Spip de Côte-d'Or qui ont fait de ces trois mois de stage une expérience riche et profondément humaine.*

*Merci aussi à Pierre Mayol pour l'intérêt porté à mon travail et pour ses conseils avisés.*

*Merci enfin à toutes celles et tous ceux qui m'ont accordé du temps lors d'entretiens ou de questionnaires ; que ce soient les interlocuteurs culturels ou pénitentiaires, les artistes intervenant en détention mais aussi les détenues et détenus de la maison d'arrêt de Dijon... Autant de rencontres précieuses et déterminantes pour ce travail.*

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>I La Culture à la rencontre du public pénitentiaire</b>	<b>5</b>
<b>1 Quand la culture passe les murs de la prison</b>	<b>7</b>
1.1 Vers une lente institutionnalisation de la culture en milieu pénitentiaire .	7
1.1.1 Détention et culture : l'amorce d'une réflexion . . . . .	8
1.1.1.1 La Justice et l'enfermement d'hier à aujourd'hui . . . . .	8
1.1.1.2 Les bibliothèques : le premier espace culturel de la prison	9
1.1.1.3 Les politiques de décroisement . . . . .	10
1.1.2 Naissance du milieu ouvert . . . . .	12
1.1.2.1 Milieu ouvert/milieu fermé : définitions . . . . .	12
1.1.2.2 Les origines de la probation . . . . .	12
1.1.2.3 Émergence des peines alternatives . . . . .	13
1.1.3 Les textes officiels . . . . .	14
1.1.3.1 Les années 1980 : des années décisives . . . . .	15
1.1.3.2 Les deux protocoles d'accord . . . . .	15
1.1.3.3 Les autres circulaires et chartes . . . . .	16
1.2 Quels sont les acteurs de la culture en milieu pénitentiaire ? . . . . .	17
1.2.1 Les acteurs culturels . . . . .	17
1.2.1.1 Le ministère de la Culture et de la Communication . . .	17
1.2.1.2 Les Directions régionales des affaires culturelles . . . .	18
1.2.2 Les acteurs pénitentiaires . . . . .	18
1.2.2.1 Le ministère de la Justice . . . . .	18
1.2.2.2 Les services déconcentrés . . . . .	19
1.2.3 Les chargés de mission pour le développement culturel en milieu pénitentiaire : des médiateurs . . . . .	19
1.2.3.1 Le rôle des structures régionales pour le livre . . . . .	19
1.2.3.2 Les chargés de mission pour le développement culturel en milieu pénitentiaire . . . . .	21
<b>2 Sur le terrain, des contraintes très fortes</b>	<b>22</b>

2.1	Culture <i>versus</i> Justice ? . . . . .	22
2.1.1	Deux définitions de la culture . . . . .	23
2.1.1.1	La culture comme fin en soi . . . . .	23
2.1.1.2	La culture comme outil de réinsertion . . . . .	23
2.1.1.3	Vers un compromis . . . . .	23
2.1.2	La mission de garde des détenus : une priorité pour le personnel pénitentiaire . . . . .	24
2.1.2.1	L'objectif sécuritaire . . . . .	24
2.1.2.2	Un personnel de surveillance peu sensible à la culture . . . . .	25
2.1.2.3	Un sentiment de rivalité avec les détenus . . . . .	25
2.2	La prison : un lieu de vie assujettissant . . . . .	26
2.2.1	Des établissements pénitentiaires de nature différente . . . . .	26
2.2.1.1	Les maisons d'arrêt . . . . .	26
2.2.1.2	Les établissements pour peine . . . . .	27
2.2.1.3	Les centres de semi-liberté . . . . .	27
2.2.2	Un cadre et un rythme de vie propres à la détention . . . . .	28
2.2.2.1	Un emploi du temps paradoxal . . . . .	28
2.2.2.2	Un temps carcéral en décalage avec le temps culturel . . . . .	28
2.2.3	Des blocages nombreux . . . . .	29
2.2.3.1	La lourdeur du système carcéral . . . . .	29
2.2.3.2	La mauvaise volonté de certains surveillants . . . . .	30
2.2.3.3	Des interdits qui peuvent se négocier . . . . .	30
<b>3</b>	<b>Les activités culturelles au sein de la prison</b>	<b>31</b>
3.1	Comment se déroulent les activités culturelles en détention ? . . . . .	31
3.1.1	Quelques grands principes . . . . .	31
3.1.1.1	Séparation des différentes catégories de détenus . . . . .	31
3.1.1.2	Le volontariat . . . . .	32
3.1.1.3	De longues listes d'attente . . . . .	32
3.1.2	La fréquentation de la bibliothèque . . . . .	33
3.1.2.1	Visite des lieux . . . . .	33
3.1.2.2	Comment et par qui est gérée la bibliothèque ? . . . . .	34
3.1.2.3	Des conditions d'accès particulières . . . . .	34
3.1.3	Les ateliers de pratique et les spectacles . . . . .	35
3.1.3.1	Le travail pénal ou l'atelier de pratique artistique ? . . . . .	35
3.1.3.2	Des spectacles aux temps forts de l'année . . . . .	35
3.1.3.3	Des conditions matérielles souvent inadaptées . . . . .	36
3.2	Quelle place en détention pour l'artiste ? . . . . .	36
3.2.1	Les enjeux des intervenants extérieurs . . . . .	37
3.2.1.1	La bouffée d'oxygène . . . . .	37
3.2.1.2	Le lien avec l'extérieur . . . . .	37
3.2.1.3	La réintroduction d'une convivialité . . . . .	38
3.2.2	Artiste en détention : un rôle ambigu . . . . .	38

3.2.2.1	Éducateur...	38
3.2.2.2	... puis artiste	39
3.2.3	Une richesse pour la création	40
3.2.3.1	Une rencontre avec l'artistique	40
3.2.3.2	Un travail personnel en maturation	40
<b>En chemin...</b>		<b>42</b>
<b>II Les pratiques culturelles des personnes placées sous main de justice : l'exemple du Spip de Côte-d'Or et de son public culturel</b>		<b>43</b>
<b>4</b>	<b>Un public qui se cherche ou que l'on (re)cherche ?</b>	<b>45</b>
4.1	Comment les détenus deviennent-ils un public culturel ?	45
4.1.1	De « client » à « public » : une histoire de mots	45
4.1.1.1	Le travailleur social face à un « client »...	46
4.1.1.2	... ou à un « patient »	46
4.1.1.3	L'intervenant culturel à la rencontre d'un « public »	46
4.1.2	Des motivations utilitaires	47
4.1.2.1	Sortir de cellule et s'occuper	47
4.1.2.2	Le désir de s'évader le temps d'une activité	48
4.1.2.3	L'espoir d'une réduction de peine	48
4.1.3	Un réel intérêt artistique	48
4.1.3.1	Des habitudes de pratiques culturelles ou artistiques	49
4.1.3.2	La découverte en détention du domaine artistique	49
4.2	Un « public empêché », mais de quoi ?	50
4.2.1	Une prison qui déresponsabilise	50
4.2.1.1	Des détenus infantilisés	50
4.2.1.2	De spectateur à acteur (de sa vie)	51
4.2.1.3	Un paradoxe : comment toucher les personnes les plus fragilisées ?	51
4.2.2	Un public triplement empêché	52
4.2.2.1	Des choix individuels	52
4.2.2.2	Le barrage du délit	52
4.2.2.3	Des barrières culturelles ou scolaires	53
4.2.3	Chez les mineurs, une culture salvatrice ?	53
4.2.3.1	Les jeunes : un public culturel	54
4.2.3.2	Être mineur en détention	54
4.2.3.3	Une culture qui (ré)éduque	55
<b>5</b>	<b>Le Spip de Côte-d'Or à l'épreuve de la culture</b>	<b>56</b>
5.1	Le Spip de Côte-d'Or au sein d'une Direction régionale des services pénitentiaires bien à part	56
5.1.1	Une DRSP singulière	56

5.1.1.1	Les trois régions administratives . . . . .	57
5.1.1.2	Place de la culture au sein de la DRSP de Dijon . . . . .	58
5.1.1.3	Les Spip et le développement culturel : des positionnements différents . . . . .	58
5.1.2	Le Spip de Côte-d'Or . . . . .	59
5.1.2.1	Un Spip particulièrement dynamique . . . . .	60
5.1.2.2	La culture au sein du Spip : un outil de réinsertion fragile . . . . .	60
5.1.2.3	La culture en détention . . . . .	61
5.1.3	Les interlocuteurs culturels de la région . . . . .	62
5.1.3.1	Une seule structure régionale pour le livre . . . . .	62
5.1.3.2	L'exemple de l'Accolad . . . . .	63
5.1.3.3	Les Drac . . . . .	64
5.2	La culture en milieu ouvert . . . . .	64
5.2.1	Les questions de culture en milieu ouvert . . . . .	65
5.2.1.1	Un public souvent oublié . . . . .	65
5.2.1.2	La mission de réinsertion du Spip . . . . .	65
5.2.1.3	Des écueils à éviter . . . . .	66
5.2.2	Le public des probationnaires à Dijon . . . . .	66
5.2.2.1	Quelles sont les attentes des probationnaires ? . . . . .	67
5.2.2.2	Synthèse des retours . . . . .	68
5.2.2.3	Quelques remarques pour une réflexion en cours . . . . .	69
5.2.3	Les dispositifs envisagés . . . . .	70
5.2.3.1	Une information facilement accessible . . . . .	70
5.2.3.2	L'inscription dans le réseau culturel dijonnais . . . . .	71
5.2.3.3	L'utilisation du Chèque Multiservices . . . . .	71
<b>6</b>	<b>Demain, quelle culture pour les personnes placées sous main de justice ?</b>	<b>73</b>
6.1	Une culture pénitentiaire non stigmatisée . . . . .	73
6.1.1	Vers plus de légitimité . . . . .	74
6.1.1.1	Des emplois spécifiques pour le développement culturel en milieu pénitentiaire . . . . .	74
6.1.1.2	Des missions et des compétences clairement identifiées . . . . .	74
6.1.1.3	Des financements adéquats . . . . .	75
6.1.2	Des partenariats toujours plus nombreux et diversifiés . . . . .	75
6.1.2.1	La nécessaire ouverture de la prison sur l'extérieur . . . . .	76
6.1.2.2	Des réponses urgentes à apporter au problème de l'illettrisme . . . . .	76
6.1.2.3	Développer un nouveau type de travail d'intérêt général : les TIG culture . . . . .	77
6.2	Le besoin d'information et de formations . . . . .	78
6.2.1	Un personnel pénitentiaire à sensibiliser . . . . .	78
6.2.1.1	La culture, grande absente de l'enseignement à l'ENAP . . . . .	78
6.2.1.2	Un réel besoin de sensibilisation et de formation . . . . .	79

6.2.1.3	L'implication du personnel de surveillance . . . . .	79
6.2.2	Des intervenants culturels à encadrer . . . . .	79
6.2.2.1	Préparer les artistes qui interviennent en détention . . .	80
6.2.2.2	Le rôle du Spip . . . . .	80
6.2.2.3	La formation du personnel des bibliothèques pénitentiaires	81
6.2.3	Une meilleure communication au sein des établissements . . . .	81
6.2.3.1	Des activités culturelles clairement identifiables par les détenus . . . . .	82
6.2.3.2	Deux propositions : la réalisation d'un journal ou d'un canal interne(s) . . . . .	82
6.2.3.3	Des efforts de communication avec l'extérieur . . . . .	83
<b>Conclusion</b>		<b>84</b>
<b>Bibliographie</b>		<b>88</b>
<b>Annexes</b>		<b>A1</b>
<b>Entretiens</b>		<b>A2</b>
	Colombe Babinet . . . . .	A2
	Bruno Fenayon . . . . .	A8
	Stéphane Lafoy . . . . .	A15
	Isabelle Ménétrié . . . . .	A21
	Benoît Grandel . . . . .	A26
<b>Grilles des entretiens non retranscrits</b>		<b>A32</b>
	Isabelle Dufour-Ferry . . . . .	A32
	Participants aux ateliers de pratique culturelle (maison d'arrêt de Dijon) . . .	A32
<b>Questionnaires</b>		<b>A34</b>
	À destination des travailleurs sociaux du Spip de Dijon . . . . .	A34
	À destination des directeurs des Spip de la DRSP de Dijon . . . . .	A35
	À destination des probationnaires se présentant au Spip de Dijon. . . . .	A36



# Introduction

*Aller les yeux ouverts là où une société va enfouir  
ce qu'elle ne veut pas voir et ne pas savoir d'elle-même.*

Michèle Sales

Pourquoi cette envie d'effectuer un stage au sein du milieu pénitentiaire alors que tant d'autres se refusent à voir ce qui s'y passe ou même à admettre l'existence des prisons ?

« Pourquoi ? » C'est la question qui revient sans cesse, et à laquelle il faut donner une réponse toujours juste et sincère. L'étonnement est encore plus grand quand précision est faite qu'il s'agit particulièrement du développement culturel en milieu pénitentiaire. Pourquoi s'intéresser au monde fermé de la Pénitentiaire quand on est étudiante en culture ?

Choisir d'effectuer son stage de fin d'études dans un milieu aussi singulier que celui de la prison, et qui plus est dans un contexte pénitentiaire plutôt hostile au développement d'actions culturelles, ne provient pas d'une curiosité personnelle qui serait déplacée mais plutôt d'une volonté de confrontation avec toutes ces idées reçues véhiculées par la société et les médias. S'interroger sur la culture en milieu pénitentiaire permet aussi d'approcher une institution réputée si rigide, un monde clos bien souvent méconnu ou mal connu de l'opinion publique. Que se passe-t-il derrière les murs de la prison ? On oublie bien souvent qu'une fois passés le détecteur de métaux et les lourdes portes, il y a des hommes et des femmes ordinaires.

Monde fermé sur lui-même, la prison ne se laisse pas facilement approcher et apprivoiser. C'est pourquoi il y a tant de préjugés et d'*a priori* à dépasser quand on entame une discussion à ce sujet avec un interlocuteur non familier de ce milieu : « Oui, il y a de la culture en détention » ; « Non, les détenus ne sont pas les seules personnes qui ont affaire à la Justice, il y a aussi les probationnaires », etc. Expliquer, définir un jargon technique dont l'Administration pénitentiaire est friande, afin de transmettre une réalité toute simple : les personnes placées sous main de justice forment potentiellement un public culturel. Car un public que l'on prive de liberté n'est pas pour autant empêché de jouir de ses autres droits, comme celui de l'accès à la culture. En effet, le préambule de la Constitution affirme depuis 1946 que « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de

l'adulte à l'instruction, la formation professionnelle et à la culture »<sup>1, 2</sup>.

### Hypothèses de travail

Il s'agissait de mieux comprendre les spécificités de ce public de personnes placées sous main de justice, c'est-à-dire de personnes incarcérées ou faisant l'objet d'une peine alternative à l'incarcération ou de mesures d'aménagement de peine (libération conditionnelle, placement à l'extérieur, semi-liberté, sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général...).

A partir de là, il est possible de saisir les enjeux de la culture ou plutôt de l'action culturelle en milieu pénitentiaire. C'est l'étude d'un public bien particulier, constitué de « personnes condamnées incarcérées (milieu fermé) ou non (milieu ouvert) »<sup>3</sup>. Que cela soit dans les murs, en détention, ou à l'extérieur pour les probationnaires, la réflexion sur le développement culturel continue à avancer depuis une vingtaine d'années.

Cette notion de public est très importante. Elle est garante de l'existence de la culture et de l'art en général. Sans regard extérieur, une œuvre n'est pas. Inversement, la culture peut être une passerelle qui emmène la personne condamnée à une possible réinsertion dans la société. Dans un contexte aussi fort que celui de l'incarcération, la culture réintroduit un peu de liberté. En accédant à la culture, l'individu « puni » recouvre un droit : celui d'exister. Ce constat suffit à lui seul à poser la question fondamentale du rôle de l'action culturelle en milieu pénitentiaire, de sa valeur et de son nécessaire développement.

### Méthodologie

La méthode suivie dans ce mémoire est une approche bibliographique du sujet, doublée d'une approche de terrain lors d'un stage de trois mois au sein du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (ou Spip) de Côte-d'Or. A cette occasion, des rencontres avec divers acteurs culturels ou pénitentiaires, avec des détenus également, ont pu étayer et élargir le propos.

<sup>1</sup> Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation, *Les actions culturelles et artistiques en milieu pénitentiaire. Guide pratique*, (Paris: FFCB, 2004).

<sup>2</sup> Par souci de distinction entre les citations des personnes interrogées lors de ma période de stage et celles des auteurs, le choix a été fait de présenter les premières comme des citations hors texte, dès qu'elles excèdent quelques mots, alors que les secondes sont insérées dans le corps du texte.

<sup>3</sup> Ministère de la Justice, *Les 200 mots-clés de la Justice*, (Paris, 2005).

Il n'existe pas à proprement parler de littérature spécifique à l'action et au développement culturels en milieu pénitentiaire. Les informations et les données se glanent au fil des lectures. Les témoignages apportent de même un éclairage riche sur la question.

Lorsque l'on traite d'un sujet comme celui-ci, il est difficile de rester objectif tant cela suscite à la fois fascination et répulsion. La prison, objet de tous les fantasmes, ne laisse jamais indifférent et il faut faire la part des choses entre la réalité et ses représentations. Il n'est pas possible de prétendre à une pleine impartialité, car quoi qu'il en soit, la prison est un milieu qui touche profondément et qui interroge. Quand on décide d'évoluer dans ce milieu il est important de rester neutre mais pas indifférent.

Il faut alors s'efforcer de se tenir le plus possible loin de toute forme de militantisme et de toute prise de position déplacée, et essayer d'être un observateur à la fois attentif et discret lors des nombreux passages dans un établissement pénitentiaire.

### **Approches**

Comment aborder les questions complexes des actions culturelles en milieu pénitentiaire sans avoir au préalable une bonne connaissance de cette institution réputée opaque ? Il est indispensable de prendre le temps d'une première partie pour se familiariser avec le système pénitentiaire et l'organisation de la détention aujourd'hui, en France. Ce travail ne vise ni l'exhaustivité d'un état des lieux ni la thèse sociologique ; aussi ne prétend-il donner à voir toute l'organisation de l'Administration pénitentiaire. Il s'agit seulement de s'approprier ce contexte très fort et prégnant pour mieux aborder la question du « public ».

Au vu de ces éléments, nous consacrerons ensuite la seconde partie à l'étude plus minutieuse de l'action et du développement culturels de la Direction régionale des services pénitentiaires (ou DRSP) de Dijon, et plus particulièrement au sein du Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Côte-d'Or afin de saisir de manière très concrète les enjeux de la culture dans ce milieu et de voir comment le public pénitentiaire se saisit de cette offre.

**Première partie**

**La Culture à la rencontre du  
public pénitentiaire**

*En bas, un sol recouvert de déchets  
Poubelles vidées aux fenêtres  
Nourriture, bouteilles ou vêtements  
En face, un mur de pierre*

*Chemin de ronde et caméra  
Pointée sur ma cellule  
A côté, un gros câble barbelé*

*Avec fils électriques branchés  
Et lames de rasoirs dressées  
En haut, enfin, un peu de ciel*

*Morceau juste assez grand  
Pour voir l'humeur du temps  
La liberté est là*

*Sous les bruits de clés  
Ou dehors, des grosses cylindrées  
Mêlés à celui de la pluie*

*Ou des gens qui crient*

Détenu anonyme

## Chapitre 1

# Quand la culture passe les murs de la prison

Comment s'est faite la rencontre entre le milieu pénitentiaire et la culture ? Quelle place l'action culturelle peut-elle trouver dans un milieu aussi spécifique, et pour quel(s) public(s) ? Le partenariat entre le ministère de la Culture et celui de la Justice a pris forme à force de patience mais aussi de compromis. Toute la difficulté résidant dans les objectifs visés, différents selon le ministère en question.

### 1.1 Vers une lente institutionnalisation de la culture en milieu pénitentiaire

Pendant bien longtemps, la prison n'était que le lieu de l'enfermement de celui ou de celle qui devait être puni(e) et qui devait ainsi payer son tribut à la société. La garde des détenus était la mission première du personnel pénitentiaire, pour ne pas dire l'unique mission. Il ne fallait pas que le détenu s'évade ou se donne la mort. Ce n'est que récemment qu'est apparue la notion de réinsertion, et avec elle, celle de culture.

La venue de la culture en prison n'allait pas de soi. Elle ne s'est pas faite du jour au lendemain. À une première approche plutôt caritative a succédé une approche plus militante. Et ce n'est que progressivement que les actions culturelles se sont inscrites dans le fonctionnement ordinaire des institutions.

### 1.1.1 Détention et culture : l'amorce d'une réflexion

À partir des années 1980 émerge une véritable réflexion sur le développement culturel en milieu pénitentiaire. Elle découle d'un contexte à la fois politique, social et culturel. Jusque là, des expériences étaient menées de temps à autre sur le territoire, au gré de la bonne volonté des intervenants culturels et aussi du personnel pénitentiaire. Le livre et la lecture ont très tôt occupé une place importante en détention. C'est ainsi que la culture s'imposa, en prison, en tout premier lieu par la bibliothèque.

#### 1.1.1.1 La Justice et l'enfermement d'hier à aujourd'hui

Jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, un individu condamné par la Justice pouvait être banni ou supplicié. D'importants travaux de réflexion ont accompagné les changements économiques et politiques qui ont bouleversé le monde occidental il y a deux siècles. Il s'agissait de promouvoir l'individu face au groupe social et face à l'État. Dans ce contexte de la philosophie des Lumières, les châtiments corporels devenaient aussi insupportables que l'absolutisme royal.

À partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle la condamnation à mort n'était prononcée que pour un nombre réduit de crimes et était rendue moins cruelle. Ainsi, en France, l'invention de la guillotine visait à atténuer les souffrances du condamné. Les supplices qui n'entraînaient pas la mort ont été remplacés par un dispositif jusque là utilisé de façon ponctuelle et accessoire : l'enfermement. Bien évidemment on enfermait déjà auparavant mais il était exceptionnel qu'un tribunal condamne à l'emprisonnement. « C'est pour son caractère pratique, souple, et moins traumatisant que les supplices antérieurs, que la prison remplaça rapidement les autres formes de châtiments, considérés d'autant plus volontiers comme barbares qu'ils étaient associés à d'anciens régimes dont les nouveaux pouvoirs politiques avaient tout intérêt à ternir l'image »<sup>1</sup>.

Depuis lors, la peine d'enfermement ne cesse de susciter des réflexions diverses qui s'opposent et se contredisent. La question de l'utilité de la prison mais aussi de son efficacité demeure actuelle. Malgré les « échecs » constatés, on ne peut lui opposer d'autres mesures qui la remplaceraient complètement. Elle reste, comme le pense Michel Foucault, « la détestable solution dont on ne peut faire l'économie »<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Philippe Combière, *Sociologie de la prison*, (Paris: La Découverte, Repères, 2001).

<sup>2</sup> Michel Foucault, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, (Paris: Gallimard, 1993).



Il ne convient pas ici de prendre parti pour ou contre la peine d'enfermement et l'institution qu'est la prison. Mais c'est à partir du constat de l'existence de la peine de prison que doit se mener la réflexion concernant la place de la culture en milieu pénitentiaire.

### 1.1.1.2 Les bibliothèques : le premier espace culturel de la prison

De tous temps, le livre est symbole de la culture en France, ou plutôt de l'accès à la culture. La représentation de la lecture comme pilier de l'éducation est formulée dans différents textes officiels. On trouve trace de bibliothèques en prison dès le Second Empire, mais ce n'était qu'une simple tolérance pour quelques ouvrages qui servaient de support à une éducation morale ou à une vie religieuse. Partisans de l'adage populaire qui affirme que « l'oisiveté est mère de tous les vices », les personnels des établissements ont toujours craint le désœuvrement de la population pénale. La lecture fut souvent associée, au cours de l'histoire, à cette peur diffuse et considérée comme l'un des moyens de sa résolution. C'est sans doute pour cela que la lecture, comme loisir, a été très tôt acceptée par les personnels pénitentiaires.

Pendant longtemps, une censure s'effectuait lors de l'acquisition des livres qui se faisait selon la règle des trois « po », mettant ainsi à l'écart les ouvrages politiques, policiers et pornographiques.

Il fallut attendre la fin des années 1970 pour qu'une véritable politique de développement des pratiques de lecture et d'écriture en liaison avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture soit mise en œuvre. En 1975, une libéralisation concernant l'entrée et la sortie des écrits apparaît dans le Code de procédure pénale et c'est en 1985 que ce même Code intègre des normes favorisant le développement des bibliothèques, particulièrement l'accès direct à la bibliothèque qui permet à chaque lecteur de prendre le temps de choisir ses livres. Avant, ce choix se faisait uniquement sur consultation d'un catalogue.

Un rapport établi en 1983 a été le cadre de référence de l'essor de la lecture en établissement pénitentiaire. Il a été pensé dans la mouvance d'une réflexion plus large sur la lecture publique. Rappelée à l'ordre par un décret de loi, l'Administration pénitentiaire a commencé, dans le cadre de sa politique d'équipement, à aménager l'accès direct aux lieux-bibliothèques. Ce décret précise de même que « chaque établissement possède au moins une bibliothèque dont les ouvrages sont mis gratuitement à la disposition des détenus. Les livres doivent être suffisamment nombreux et variés pour tenir compte

des diversités linguistiques et culturelles des détenus, et pour respecter leur liberté de choix »<sup>3</sup>. Ce décret est important puisqu'il édicte l'obligation pour chaque établissement pénitentiaire d'avoir en ses murs une bibliothèque dont l'accès sera libre et gratuit pour tous les détenus. Colombe Babinet, de la Direction de l'Administration pénitentiaire<sup>4</sup>, précise que « la bibliothèque devient alors le premier espace culturel de la prison »<sup>5</sup>. On est passé d'une politique de la lecture fondée sur le « relèvement moral »<sup>6</sup> à celle assise sur une instrumentalisation sociale. La circulaire du 14 décembre 1992 énonçait que « le développement des pratiques de lecture est essentiel pour la structuration de l'individu et la connaissance de son environnement »<sup>7</sup>.

Grâce à un cofinancement des ministères de la Culture et de la Justice, un budget annuel d'achat de livres est dégagé. En moyenne, il est acheté un livre par détenu et par an. Ce qui reste un budget dérisoire pour assurer un enrichissement et une actualisation des fonds de livres. Dans les années 1980, des directives donnaient l'espoir que les bibliothèques de maisons d'arrêt soient prochainement aussi bien équipées que les bibliothèques municipales. Cet idéal est loin d'avoir été atteint, et ce que révèle le *Rapport sur les bibliothèques des établissements pénitentiaires*<sup>8</sup> récemment publié par le ministère de la Culture.

### 1.1.1.3 Les politiques de décloisonnement

Parler de décloisonnement en prison peut prêter à sourire car, au sens propre du terme, décloisonner c'est l'action de faire tomber des cloisons (ou des murs), ce qui serait dans le contexte carcéral quelque peu subversif. Mais décloisonner signifie ici plutôt supprimer des divisions ou des différences.

On trouve les fondements du décloisonnement dans la célèbre formule du Président Giscard D'Estaing qui, en 1974, à la suite d'une mutinerie dans les prisons de Lyon,

<sup>3</sup> Thierry Dumanoir, *De leurs cellules, le bleu du ciel. Le développement culturel en milieu pénitentiaire*, (Paris: Les Éditions de l'atelier, 1994).

<sup>4</sup> Chargée du développement des actions culturelles à destination des personnes placées sous main de justice, Colombe Babinet travaille au sein du Bureau des politiques sociales et d'insertion de l'Administration pénitentiaire.

<sup>5</sup> 'L'enfermement', *Théâtre(s) en Bretagne n°18*, (2003).

<sup>6</sup> Circulaire du 11 mars 1949.

<sup>7</sup> Dumanoir, *De leurs cellules, le bleu du ciel. Le développement culturel en milieu pénitentiaire*, op. cit.

<sup>8</sup> Lieber, Claudine et Chauvigny, Dominique, *Rapport sur les bibliothèques des établissements pénitentiaires*, (Paris: IGB & IGAAC, Janvier 2005) – Rapport technique.

affirma que « la prison, c'est la privation de liberté et rien d'autre »<sup>9</sup>. Autrement dit, le détenu doit pouvoir avoir accès à tous les droits non incompatibles avec la privation de liberté et, en particulier, à des prestations de qualité équivalente à celles auxquelles il aurait accès à l'extérieur. Peu à peu, toutes les prestations – ou presque – ne relevant pas de la compétence directe de la Justice ont été mises en place en détention. Cela s'est traduit par le transfert, aux ministères ou institutions de référence, du contrôle des prestations dispensées auprès de la population pénale (par exemple, l'Inspection du travail dans les ateliers ; l'Inspection académique dans les classes ou bien la loi de 1994 sur la santé). C'est un peu l'irruption de la « ville dans la prison ». Pour aller dans le même sens, le Maire siège depuis 1985 à la Commission de surveillance de la prison.

C'est une profonde mutation qu'illustrent parfaitement les domaines de la santé et de la culture. Ainsi, depuis la loi du 18 janvier 1994, le service public hospitalier assure les soins aux détenus qui ont alors accès à une protection sociale et aux politiques de prévention sanitaire de droit commun. Domaine plus délicat que celui de la santé, car moins incontestable et surtout lié à la notion de plaisir dans un milieu où la peine est souvent assimilée à la souffrance, le développement culturel en milieu pénitentiaire a bénéficié du même contexte favorable que les autres prestations d'insertion. C'est dans un souci commun que les deux ministères généralisèrent d'abord la création de bibliothèques en établissements pénitentiaires et mobilisèrent progressivement les services déconcentrés du ministère de la Culture, puis les collectivités territoriales sur l'ensemble des domaines de la culture.

C'est notamment à travers le domaine de la culture que l'on peut percevoir ces nouveaux enjeux des politiques de réinsertion, puisque « ces prestations, dès lors qu'elles répondent à des droits non supprimés par la privation de liberté, peuvent devenir par ailleurs le support à un processus de réinsertion précisément parce qu'elles intègrent le fait que le détenu y a sa place comme un citoyen »<sup>10</sup>. Les années 1980 voient s'opérer une redistribution des données et la création par la loi du 22 juin 1987 du service public pénitentiaire laisse entendre qu'il y a désormais les bases d'une nouvelle politique pénale, où réinsertion et sécurité publique vont de pair.

<sup>9</sup> Alain Blanc, *Prisons en société. Décloisonnement et réinsertion : poursuivre l'ouverture*, (Paris: IHESI, Les Cahiers de la sécurité intérieure, 1998).

<sup>10</sup> *Ibid.*

## 1.1.2 Naissance du milieu ouvert

Évoquer le milieu pénitentiaire fait immédiatement référence à la détention et aux détenus. Or les personnes incarcérées ne représentent qu'une catégorie de personnes placées sous main de justice. L'emprisonnement n'est qu'une peine prononcée parmi d'autres. Le développement culturel en milieu pénitentiaire se doit de ne pas oublier ces personnes qui bénéficient comme les détenus de mesures de réinsertion.

### 1.1.2.1 Milieu ouvert/milieu fermé : définitions

Dans le jargon pénitentiaire on oppose bien souvent le milieu dit « fermé » au milieu dit « ouvert ». Ces expressions se révèlent transparentes : la prison renvoie au milieu fermé tandis que l'appellation de milieu ouvert recouvre les décisions de justice devant être exécutées partiellement ou totalement hors des établissements pénitentiaires. Ainsi, en milieu ouvert, les détenus sont hors les murs. Ces mesures peuvent être prises avant ou pendant le jugement. Parfois, elles sont une modalité d'exécution de la peine d'emprisonnement (c'est le cas de la semi-liberté).

En droit pénal on emploie le terme de « probation ». Il désigne « la méthode permettant le traitement des délinquants en vue de leur reclassement »<sup>11</sup>. Du latin *probatio*, épreuve, la probation est donc une mise à l'épreuve ou une sorte de mise à l'essai de la personne condamnée qui devient alors un « probationnaire »<sup>12</sup>.

Le nombre de personnes suivies en milieu ouvert augmente chaque année. En 2004, l'Administration pénitentiaire estime qu'elles étaient plus de 120 000<sup>13</sup> prises en charge par les Spip.

### 1.1.2.2 Les origines de la probation

Les peines alternatives à l'incarcération n'ont pas toujours été une évidence en matière de sanction pénale. Ces peines qui sont de nos jours fréquemment prononcées sont le fruit d'une évolution lente qui a pris sa source dans le système anglo-saxon avant d'être appliquée en France.

<sup>11</sup> Le Petit Robert, 1999.

<sup>12</sup> Ce terme désignant toute personne prise en charge par les services pénitentiaires.

<sup>13</sup> Direction de l'administration pénitentiaire et ministère de la Justice, *Les chiffres-clés de l'Administration Pénitentiaire*, (Paris, 2004).

C'est en Angleterre, au XIII<sup>e</sup> siècle, qu'apparaissent les prémices de la mesure de sursis avec mise à l'épreuve. Un individu pouvait s'engager devant un magistrat à accomplir un acte déterminé par ce dernier. Plus tard, des ordonnancements royaux devaient laisser le juge libre de statuer ou non dans le sens d'une condamnation ferme.

C'est aussi aux États-Unis que se sont développées de manière plus construite les premières pratiques de traitement des délinquants en milieu ouvert. Un corps de surveillants de délinquants fut créé. Ce système a pris de l'ampleur dans les pays anglo-saxons mais il fallu attendre le début du XX<sup>e</sup> siècle pour que la France commence à appliquer ce type de mesures.

C'est la justice des mineurs qui ouvre la voie à la probation française avec la mise en place d'un suivi des jeunes condamnés pendant leur détention mais aussi après leur libération. En 1885, une loi instaure la mesure de libération conditionnelle pour les majeurs qui donne la possibilité à des délinquants d'être laissés en liberté tout en demeurant surveillés. Au fil des décennies, la probation s'entend alors comme une mise à l'épreuve du délinquant en liberté au cours de laquelle il est soumis au respect d'obligations strictes, individualisées, décidées par le juge. Les travailleurs sociaux se voient chargés à son égard d'une mission de contrôle et d'assistance.

### 1.1.2.3 Émergence des peines alternatives

Au fil du temps, l'enfermement ne devient plus la seule réponse sociale à la délinquance. À compter de la Libération, une nouvelle politique criminelle voit le jour et les peines se diversifient tout en changeant. La question qui se pose est « Comment punir ? ». Les peines alternatives – c'est-à-dire celles qui écartent l'incarcération – se multiplient. L'objectif n'est pas de moins punir mais surtout de mieux punir en modulant la peine selon la gravité du délit et la volonté de réparation du condamné. Cette notion de réparation se fait essentielle dans la nouvelle politique pénale des années 1970. Ce qui prime n'est plus la « simple » punition, dont la prison serait l'unique corollaire, mais la volonté de responsabiliser les auteurs de délits en réparant les outrages lorsque cela est possible. Individualiser la peine, personnaliser la sanction, ce sont de nouvelles orientations dans le paysage judiciaire.

A cela s'ajoute une surpopulation carcérale, toujours plus forte, que l'on ne tolère plus aujourd'hui. Les mesures alternatives permettent de désengorger les prisons tout en présentant des avantages économiques : le coût d'une journée de détention est plus élevé

que celui entraîné par une mesure alternative.

La première mesure alternative introduite en droit français en 1958 est le sursis avec mise à l'épreuve. Comme son nom l'indique, le sursis avec mise à l'épreuve est une peine de prison avec sursis, où le condamné doit se conformer à certaines obligations, dont l'obligation de contrôle, et envisager sa réinsertion en lien avec les services pénitentiaires. C'est une mesure fréquemment prononcée aujourd'hui. Ainsi, en 2004, sur 135 721<sup>14</sup> mesures suivies par les Spip, 105 247<sup>15</sup> sont des sursis avec mise à l'épreuve et 17 990<sup>16</sup> des travaux d'intérêt général.

Le travail d'intérêt général fut institué par une loi en 1980. Depuis sa création, cette peine est de plus en plus prononcée. Cette mesure, qui requiert la volonté du condamné pour être exécutée, consiste pour ce dernier « à effectuer un travail au profit d'une collectivité publique (par exemple une municipalité) ou d'une association agréée »<sup>17</sup> (comme la Croix-Rouge française). C'est une vraie mesure de réparation puisque le travail effectué n'est pas rémunéré. Elle peut être prononcée à titre principal ou comme substitution à une peine d'emprisonnement, mais aussi en complément d'une peine avec sursis. En cas de non accomplissement, la peine avec sursis devient effective.

En 1997 est établie une nouvelle modalité d'exécution de la peine privative de liberté, celle du placement sous surveillance électronique. Cette surveillance se fait par le biais d'un « bracelet électronique ». Les juges de l'application des peines tentent de privilégier cette mesure à l'incarcération étant donné qu'elle favorise la socialisation du condamné tout en assurant sur lui un contrôle aussi strict qu'en détention, mais les contraintes à sa mise en place sont nombreuses. Ainsi seuls 950 placements sous bracelet électronique ont été accordés au cours de l'année 2003<sup>18</sup>.

### 1.1.3 Les textes officiels

Quand le ministère de la Culture fut convaincu de la nécessaire introduction de l'idée de développement culturel en milieu pénitentiaire, il chercha à s'associer au partenaire le plus évident mais aussi le plus influent : le ministère de la Justice. Ce partenariat se pense et se formalise à partir des années 1980 grâce à des textes officiels bipartites qui

<sup>14</sup> Ministère de la Justice, *Les Chiffres-clés de la Justice*, (Paris, 2004).

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> *Ibid.*

<sup>17</sup> Ministère de la Justice, *Les 200 mots-clefs de la Justice*, *op. cit.*

<sup>18</sup> Ministère de la Justice, *Les Chiffres-clés de la Justice*, *op. cit.*

voient alors le jour.

### 1.1.3.1 Les années 1980 : des années décisives

La politique culturelle en milieu pénitentiaire a été initiée dans les années 1980 en même temps que la mise en place des lois de décentralisation. Depuis une quinzaine d'années, une dynamique s'est développée, ponctuée, entre autres, en 1985 par les Rencontres Internationales de Reims sur la culture en prison, et en 1989 par les recommandations du Conseil de l'Europe qui indiquent qu'« il faudrait donner un rôle important aux activités créatrices et culturelles car elles offrent des possibilités particulières d'épanouissement et d'expression »<sup>19</sup>. Comme le rappelle Colombe Babinet, le premier argumentaire développé par les ministères de la Culture et de la Justice est :

« C'est un droit, c'est un service public culturel. [...] Des conditions doivent être aménagées pour que le service public soit assuré de partout, même en prison »<sup>20</sup>.

Il est rapidement apparu que, sous l'impulsion des ministères de la Justice et de la Culture, les collectivités et les associations ont été amenées, aux niveaux régional et local, à participer de manière active à la mise en œuvre de cette politique. C'est pourquoi, au vu du bilan largement positif des actions déjà conduites, les deux ministères ont élaboré conjointement les accords évoqués en *infra*. En effet, « les projets mis en œuvre au cours de cette période furent suffisamment nombreux, intéressants et variés pour que la nécessité d'une réflexion se fasse sentir [...] et que des orientations politiques puissent être énoncées »<sup>21</sup>.

### 1.1.3.2 Les deux protocoles d'accord

Deux protocoles d'accord sont signés entre les ministères de la Culture et de la Justice dans les années 1980-90. Jusqu'à aujourd'hui, ce sont des textes de référence, véritables pierres angulaires du partenariat Culture/Justice.

Le premier protocole d'accord date du 25 janvier 1986 et définit les principes de l'action culturelle en milieu pénitentiaire. Cette politique vise principalement quatre objectifs :

<sup>19</sup> Ministère de la Culture et ministère de la Justice, *La culture en prison : quel enjeu ? (Actes du Colloque de Reims de 1985)*, (Paris: La Documentation Française, 1986).

<sup>20</sup> Entretien avec Colombe Babinet en Annexe (page A2).

<sup>21</sup> Dumanoir, *De leurs cellules, le bleu du ciel. Le développement culturel en milieu pénitentiaire*, op. cit.

favoriser la réinsertion des détenus, encourager les prestations culturelles de qualité, valoriser le rôle des personnels pénitentiaires, sensibiliser et associer, chaque fois que possible, les instances locales à ces actions.

Dans le cadre du second protocole, celui du 15 janvier 1990, les deux ministères se rejoignent « dans une volonté commune de lutter contre les exclusions en assurant la rencontre entre un public en difficulté, les créateurs et le champ culturel dans son ensemble »<sup>22</sup>. L'évaluation des actions menées précédemment confirme l'importance de ces interventions culturelles dans un itinéraire de réinsertion pour des publics souvent en échec scolaire et en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Ce protocole affirme quatre principes de fonctionnement : l'instauration de partenariats avec des structures culturelles locales ; le recours à des professionnels ; la mise en place d'une programmation annuelle de qualité et l'évaluation des actions réalisées.

### 1.1.3.3 Les autres circulaires et chartes

D'autres outils de réflexion concernant les actions culturelles dans leur ensemble précisent les précédents protocoles d'accord.

Deux circulaires élaborées conjointement par les deux ministères énoncent les objectifs et les modalités d'application pour le fonctionnement des bibliothèques et le développement des pratiques de la lecture dans les établissements pénitentiaires. Elles concernent aussi la mise en œuvre de programmes culturels destinés aux personnes placées sous main de justice.

La circulaire du 14 décembre 1992 relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires affirme trois principes : la compétence, l'extériorité des personnes intervenantes et l'inscription des actions entreprises dans leur environnement local (commune, département, région). Elle fournit des indications de normes de fonctionnement, en ce qui concerne le budget, l'équipement et les collections des bibliothèques de prisons.

Le 30 mars 1995 paraît une autre circulaire, relative à la mise en œuvre de programmes culturels adressés aux personnes placées sous main de justice. Elle donne notamment des éléments sur l'élaboration d'un projet et rappelle la réglementation sur le droit à l'image et le droit d'auteur. Elle évoque aussi la nécessaire sensibilisation des personnels pénitentiaires à la programmation culturelle dans le cadre de la formation continue.

<sup>22</sup> *Second protocole d'accord du 15 janvier 1990, Ministères de la Culture et de la Justice.*



En 1998 est signée une charte essentielle, celle des missions de service public pour le spectacle, qui vise le rapprochement de l'art avec tous les publics et tend à favoriser la multiplication des manifestations artistiques dans et hors les murs des institutions. Elle concerne les créateurs, les interprètes et les organismes de spectacle vivant à qui l'on attribue des responsabilités territoriales mais aussi sociales. La responsabilité sociale « s'exerce également à l'égard des personnes exclues pour des raisons éducatives, économiques ou physiques. Il est aujourd'hui du devoir civique de chacun des organismes culturels bénéficiant de fonds publics de prendre une part dans l'atténuation des inégalités »<sup>23</sup>. Par ce texte, chaque acteur culturel est investi d'une mission incontournable. La légitimité du développement culturel en milieu pénitentiaire est alors entière.

## 1.2 Quels sont les acteurs de la culture en milieu pénitentiaire ?

Le développement culturel en direction des personnes placées sous main de justice est le fruit d'une volonté conjointe d'acteurs à la fois culturels et pénitentiaires. Le partenariat entre les ministères de la Culture et de la Justice est formalisé par les protocoles, chartes et autres circulaires. Cependant, au sein de ces institutions, qui fait quoi ?

### 1.2.1 Les acteurs culturels

#### 1.2.1.1 Le ministère de la Culture et de la Communication

L'administration centrale se compose de plusieurs directions qui élaborent et conduisent l'action de l'État dans les différents domaines culturels. Parmi ces dernières, la Délégation au développement et à l'action territoriale et la Direction du livre et de la lecture travaillent étroitement avec la Direction de l'administration pénitentiaire. En ce qui concerne le partenariat avec le ministère de la Justice, c'est la Délégation au développement et à l'action territoriale qui a en charge la rédaction et le suivi des protocoles interministériels.

Quant à la Direction du livre et de la lecture, elle a pour mission de soutenir l'ensemble des maillons de la chaîne du livre. Le Bureau de développement de la lecture aide les actions en direction des publics les plus éloignés du livre et de l'écrit en incitant les

<sup>23</sup> Charte du 22 octobre 1998 des missions de service public pour le spectacle, Ministère de la Culture.

bibliothèques publiques à mener des actions *hors les murs* ou plus précisément à créer des bibliothèques *dans les murs* de la prison. La Direction du livre et de la lecture a été la première direction à s'impliquer dans le développement de la lecture en milieu pénitentiaire. Par ailleurs, les premières interventions et actions culturelles en détention sont liées au livre et à la lecture. Ce n'est que plus tard que d'autres disciplines artistiques ont été intégrées aux actions.

### 1.2.1.2 Les Directions régionales des affaires culturelles

Services du ministère de la Culture et de la Communication au niveau régional, les Directions régionales des affaires culturelles (Drac) ont en charge la mise en œuvre des politiques définies au niveau national. Les principaux axes de travail sont l'aménagement du territoire et l'élargissement des publics. Ces orientations justifient donc que la Drac ait un rôle à jouer en ce qui concerne les actions culturelles et artistiques en détention. Cependant, selon les régions, leur implication et les résultats diffèrent.

## 1.2.2 Les acteurs pénitentiaires

### 1.2.2.1 Le ministère de la Justice

Ce ministère réunit et gère les moyens de la Justice. Pour cela, il prépare les textes de lois et les règlements. Il prend également en charge les populations qui lui sont confiées sur décision de l'autorité judiciaire. Enfin, il définit les grandes orientations de la politique publique en matière de justice et veille à leur mise en œuvre. Le ministère est organisé selon différentes Directions (dont la Direction de l'administration pénitentiaire) et des services déconcentrés.

La Direction de l'administration pénitentiaire assure l'exécution des décisions judiciaires préventives ou restrictives de liberté. À ce titre, elle prend en charge les personnes placées sous main de justice, c'est-à-dire les personnes incarcérées et celles faisant l'objet d'une peine alternative à l'incarcération ou d'une mesure d'aménagement des peines. Elles sont destinataires des actions culturelles et artistiques en question. Cette prise en charge est menée en relation avec les autres administrations et organismes publics ou privés compétents, suivant le droit commun, et ne concerne pas uniquement la culture mais aussi les domaines de la santé, du travail, du sport, de l'éducation et de la formation.

### 1.2.2.2 Les services déconcentrés

Il existe neuf Directions régionales des services pénitentiaires (DRSP) réparties selon un découpage géographique différent de celui des régions administratives (Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Strasbourg et Toulouse). Par exemple la DRSP de Dijon recouvre trois régions au sens administratif du terme : la Bourgogne mais aussi la Franche-Comté et la Champagne-Ardenne. Ces neuf Directions régionales animent et coordonnent l'activité des 188 établissements pénitentiaires et des 100 Spip.

Les DRSP sont organisées en cinq départements, dont l'un recouvre le domaine « Insertion et probation ». C'est de l'unité d'action socioéducative de ce département que relève le développement des activités culturelles. Le chef de ladite unité est l'interlocuteur régional en matière culturelle.

Quant aux Spip, ce sont les organes déconcentrés de l'Administration pénitentiaire au niveau départemental. Ils ont été créés en 1999 afin d'améliorer les conditions de la prise en charge des personnes placées sous main de justice. Le directeur du Spip travaille en lien avec les chefs d'établissement pénitentiaire. Avec les équipes de travailleurs sociaux dont il unifie les pratiques, il pilote l'ensemble des actions d'insertion et de probation proposées, dont l'action culturelle.

### 1.2.3 Les chargés de mission pour le développement culturel en milieu pénitentiaire : des médiateurs

Une fois les textes interministériels pensés et rédigés, il était nécessaire de trouver le bon interlocuteur pour les appliquer. Toute la difficulté de ce rôle de médiation était contenue dans la nature bipartite de ces accords. En effet, faut-il confier cette mission à un acteur culturel ou bien pénitentiaire ? Les structures régionales pour le livre se sont vues confier, pour bien des raisons, cette tâche. Une de ces raisons paraît évidente : les acteurs culturels ont une meilleure connaissance dudit domaine.

#### 1.2.3.1 Le rôle des structures régionales pour le livre

Dès 1984, les premières agences de coopération entre bibliothèques furent mises en place dans six régions. À la même période furent créés les premiers offices régionaux du livre, à l'initiative des conseils régionaux, dédiés plus spécifiquement au soutien du livre

et à la vie littéraire. La mise en place simultanée de deux structures associatives sur un même territoire a pu entraîner certaines tensions. C'est pourquoi en 1988 les missions de coopération entre bibliothèques et celles concernant l'interprofession du livre ont été le plus souvent confiées à un seul organisme. Actuellement, on ne compte plus que deux régions où il n'existe ni agence de coopération, ni Centre régional du livre (CRL) et six régions dotées de structures différenciées.

Outils décentralisés et de statut associatif, les structures régionales pour le livre suscitent et enrichissent les échanges avec l'ensemble des acteurs, publics ou privés, du livre, de la lecture et de la documentation. Elles travaillent également en concertation avec des partenaires d'autres secteurs culturels ou sociaux, et développent, entre autres, des actions en direction des publics éloignés de la culture (dans les prisons mais aussi dans les hôpitaux).

Les premières expériences menées concernaient le développement de la lecture en milieu pénitentiaire en Aquitaine. L'expérience s'est étendue progressivement à l'ensemble du champ culturel avec le soutien conjoint de la Direction du livre et de la lecture, de la Délégation au développement et à l'action territoriale, de la Direction de l'administration pénitentiaire et de la Délégation interministérielle à la ville. Pensées à l'origine autour de la problématique du livre et de la lecture, ces missions se sont progressivement élargies à l'ensemble du champ culturel. Elles sont aujourd'hui pilotées par les DRSP et les Drac dans le cadre de conventions de partenariats. Elles sont prioritairement confiées à des structures régionales pour le livre (de type CRL) ou, à défaut, à une structure régionale reconnue par la Drac, comme les agences de coopération. On les retrouve dans quinze régions.

Il existe une coordination nationale de ces missions régionales de développement culturel en milieu pénitentiaire. Soutenue par les ministères de la Culture et de la Communication et de la Justice (Direction de l'administration pénitentiaire), la Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation assure ce rôle en réunissant régulièrement les chargés de mission des structures afin d'échanger sur les différentes problématiques.

### 1.2.3.2 Les chargés de mission pour le développement culturel en milieu pénitentiaire

En ce qui concerne le développement culturel en détention, les chargés de mission favorisent la médiation entre les services culturels et pénitentiaires, identifient les différents interlocuteurs susceptibles d'intervenir auprès des détenus, apportent conseils et expertise pour la conduite des projets. Avec la déconcentration des années 1980, chaque région administrative se retrouve dans un cas de figure qui lui est propre. L'Administration pénitentiaire a abondé aux budgets des DRSP afin qu'elles financent des postes de chargés de mission. Mais selon les DRSP, il peut y avoir deux ou trois régions administratives et autant de chargés de mission. A l'inverse, certaines grosses régions pénitentiaires comme l'Île de France n'ont pas de chargé de mission. La répartition des chargés de mission pour le développement culturel en milieu pénitentiaire n'est pas homogène et ne suit pas une logique particulière.

Selon les textes, et comme le souligne Bruno Fenayon, directeur du Spip de Dijon :

« Le rôle du chargé de mission est de travailler avec le Spip pour la programmation, puis de chercher des opérateurs culturels et des possibilités de financements »<sup>24</sup>.

Cependant, l'implication du chargé de mission et surtout sa formation professionnelle initiale influent fortement sur les orientations données aux actions menées en direction des publics sous main de justice. Selon les réseaux qu'il maîtrise, ses choix se porteront plus le livre et la lecture, le spectacle vivant ou encore l'art plastique.

<sup>24</sup> Entretien avec Bruno Fenayon en Annexe (page A8).

## Chapitre 2

# Sur le terrain, des contraintes très fortes

Concrètement, comment peuvent être mises en place des actions culturelles dans le lieu (de vie) si fortement marqué qu'est la prison ? La réflexion sur le développement culturel en milieu pénitentiaire et sur le public carcéral ne peut émerger qu'en prenant pleinement en compte les particularités intrinsèques de la prison. Afin d'illustrer les réalités du terrain, l'exemple de la maison d'arrêt de Dijon sera cité à de multiples reprises.

### 2.1 Culture *versus* Justice ?

Il est tout d'abord utile de revenir sur la définition de la culture. Du moins il faut être conscient que cette définition est sensiblement différente dans les esprits selon que l'on se place du côté du ministère de la Culture ou de l'Administration pénitentiaire. Ces divergences peuvent parfois être à l'origine d'incompréhensions entre les deux ministères et rendre les actions conjointes moins évidentes dans leur mise en place. Les difficultés relationnelles entre les deux institutions (culturelle et pénitentiaire) sont liées à un regard philosophique dissemblable porté sur l'action culturelle.

## 2.1.1 Deux définitions de la culture

### 2.1.1.1 La culture comme fin en soi

Pour le ministère de la Culture, et en particulier son représentant décentralisé, les Drac, la culture est une fin en soi. Elle a son autonomie et ses exigences propres. Il ne s'agit pas d'instrumentaliser des formes ou des pratiques artistiques au service d'un quelconque objectif d'ordre social par exemple. Dans ses missions premières, le ministère de la Culture compte celles de « promouvoir la création et de favoriser l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui s'en sentent exclus en raison d'une situation sociale, personnelle ou géographique personnelle »<sup>1</sup>. C'est à ce titre que les personnes placées sous main de justice forment un public.

### 2.1.1.2 La culture comme outil de réinsertion

La définition pénitentiaire de la culture serait plus pragmatique. Au-delà d'une fin en soi, la culture serait un instrument de réinsertion. C'est à ce titre que les actions culturelles ont pénétré en détention. L'accès à la culture participe pleinement à la mission de réinsertion des personnes placées sous main de justice confiée à l'Administration pénitentiaire. La culture peut être alors considérée comme l'un des éléments du parcours d'insertion ou de réinsertion d'une personne. Le risque d'une instrumentalisation des artistes à la question sociale est parfois énoncé par les acteurs culturels mais il résulte plus d'une incompréhension du monde culturel que d'une réalité. Thierry Dumanoir, chargé du développement culturel à la Direction de l'administration pénitentiaire de 1985 à 1997, souligne que « l'objectif n'est pas de remplir les grilles de programmes culturels pour la population pénale à des fins de loisirs, mais de défendre des projets qui puissent jouer une fonction paradigmatique »<sup>2</sup>.

### 2.1.1.3 Vers un compromis

Il y a une méfiance réciproque des deux ministères bien qu'ils s'accordent à dire que les finalités du développement culturel en milieu pénitentiaire sont les mêmes qu'à l'extérieur. À savoir favoriser la rencontre des publics avec les arts, et démocratiser l'accès aux

<sup>1</sup> Léo Anselme, *L'action culturelle en milieu pénitentiaire - Synthèse*, (Lyon: ARSEC, 1997).

<sup>2</sup> Thierry Dumanoir, 'Un rappel autant qu'un appel', *Lignes n°27*, (1996).

œuvres, aux langages et aux pratiques, tout en participant à l'enrichissement de l'exécution des peines et de leur individualisation. Les malentendus sont nombreux entre les administrations. Les rapports manquent parfois de clarté et l'action se disperse alors. L'unicité de l'interlocuteur pour le ministère de la Culture (la Drac) ne trouve pas son pareil au sein de l'Administration pénitentiaire où les interlocuteurs sont nombreux : l'administration centrale, la DRSP, le Spip, la direction de l'établissement pénitentiaire, l'association socioculturelle de l'établissement pénitentiaire. C'est à une meilleure communication que travaillent essentiellement les deux institutions dans le but de coordonner au mieux les compétences propres à chacune et indispensables à la mise en place d'actions culturelles.

### **2.1.2 La mission de garde des détenus : une priorité pour le personnel pénitentiaire**

Le personnel pénitentiaire, et plus expressément les surveillants qui gèrent les détenus dans leur quotidien carcéral, sont des intermédiaires essentiels au sein des établissements entre les détenus et les actions culturelles proposées. Dans la réalité, ce personnel se doit de satisfaire bien d'autres priorités avant de consacrer un temps au culturel.

#### **2.1.2.1 L'objectif sécuritaire**

Ces dernières années, on assiste à un renforcement constant de la sécurité. Cette tendance édictée par la société civile se retrouve à bien des égards dans les politiques pénales. À l'heure où la prison essaye de s'ouvrir sur l'extérieur, des mesures de sécurité nouvelles fleurissent. L'objectif sécuritaire est l'objectif premier poursuivi par les responsables de la gestion des prisons. Et cela qu'elle que soit la nature des établissements pénitentiaires. Ce qui prime est l'absence d'évasion, l'absence de désordres internes et plus généralement l'absence d'incidents pour les surveillants. Héritage historique et juridique, la culture sécuritaire correspond également à une évidence : « la mission sécuritaire est une mission qui peut être évaluée et quantifiée ; elle répond à un cahier des charges précis auquel peut se référer le personnel pénitentiaire. La mission d'insertion relève d'objectifs beaucoup plus lointains sans qu'aucune norme n'ait jamais été édictée en la matière. La récidive est certes vécue au jour le jour par les surveillants qui voient souvent revenir à intervalles réguliers les mêmes délinquants. Elle n'est cependant pas



directement vécue, faute d'objectifs aisément identifiables, comme un échec du système pénitentiaire dans son ensemble »<sup>3</sup>.

#### **2.1.2.2 Un personnel de surveillance peu sensible à la culture**

Outre le fait que la mission de réinsertion est secondaire –et la culture concourt pleinement à cette mission– le personnel de surveillance est dans l'ensemble très peu sensibilisé aux questions culturelles. Au cours de sa formation à l'École nationale de l'administration pénitentiaire, le futur surveillant n'a aucun module concernant le développement culturel en milieu pénitentiaire, voire il n'est nullement introduit aux disciplines artistiques. Cette formation étant très courte (quatre mois pour la partie théorique et autant pour le stage) et dense dans son contenu, une sensibilisation aux pratiques culturelles n'est pas de mise. De fait, il appartient à chacun de se sentir ou non concerné par ces questions, et d'intégrer cette réflexion dans son travail en détention.

#### **2.1.2.3 Un sentiment de rivalité avec les détenus**

Il peut arriver qu'une amertume naisse chez le personnel de surveillance à l'égard des détenus. Et cette forme de rivalité se cristallise facilement autour de la question des activités culturelles proposées en détention. Des surveillants construisent leur système de représentation sur une dichotomie très marquée entre un « nous » et un « eux » (c'est-à-dire les détenus). D'un côté il y a les représentants de la justice, symboles de l'ordre et du respect de la loi ; de l'autre il y a des détenus qui incarnent la violation ou la négation de ces normes. Certains surveillants pensent que l'offre culturelle faite aux personnes incarcérées est injuste. Injuste dans le sens où ces personnes sont en prison parce qu'elles ont enfreint les lois de la société. Il paraît alors inacceptable, voire absurde, d'associer la notion de plaisir (que procurent les actions culturelles) à une peine. De plus, des études<sup>4</sup> ont montré que les surveillants et les détenus sont souvent issus du même milieu social. Il arrive qu'un surveillant qui n'a pas les moyens ou l'habitude d'avoir des loisirs culturels s'insurge contre des détenus qui, sans même apporter une contribution financière, participent à des ateliers ou assistent à un spectacle en détention. Cette rivalité peut parfois être à l'origine de divers blocages.

<sup>3</sup> Assemblée Nationale, *Rapport sur la situation dans les prisons françaises*, (Juin 2000) – Rapport technique.

<sup>4</sup> Claude Veil et Dominique Lhuillier, *La prison en changement*, (Paris: Érès, Trajets, 2000).

## 2.2 La prison : un lieu de vie assujettissant

« La prison, c'est un lieu où la transmission doit être pensée d'une façon très particulière et en même temps en gardant bien en mémoire que cela doit être le plus possible comme dehors »<sup>5</sup>.

Le public que l'on peut appeler pénitencier est par définition captif. Les détenus ne sont pas pleinement libres de leurs mouvements ; par conséquent l'accès aux activités culturelles et artistiques ne se fait pas aussi facilement qu'à l'extérieur. Les propositions sont la plupart du temps limitées en nombre et dans le temps. La prison se révèle être un lieu de vie très contraignant, et ce qu'elle que soit la nature de l'établissement.

### 2.2.1 Des établissements pénitentiaires de nature différente

Maison d'arrêt, maison centrale, établissement pour peine, centre de semi-liberté, etc. Quelle est la différence entre tous ces termes ? Le langage courant utilise le plus souvent le vocable « prison » qui désigne de manière générale un lieu de détention. Ce lieu diffère dans son appellation selon sa nature et plus précisément selon le type de personnes incarcérées et le régime de détention.

La prison est un lieu d'exécution des décisions de justice ; lesquelles peuvent être une mise en détention provisoire dans l'attente du procès (pendant l'instruction) ou une détention prononcée à titre de peine. À ces deux dispositions correspondent principalement deux types de prisons : les maisons d'arrêt et les établissements pour peine.

#### 2.2.1.1 Les maisons d'arrêt

Le territoire français totalise 118 maisons d'arrêt<sup>6</sup>. Ce sont des établissements qui accueillent principalement les prévenus, c'est-à-dire des personnes détenues en attente de jugement. Il y a également des condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an ou qui sont en attente d'affection définitive dans un établissement pour peine. Certaines maisons d'arrêt disposent d'un quartier spécifique pour recevoir des mineurs, séparé des majeurs. La principale mission des maisons d'arrêt est de mettre les prévenus et les détenus à la disposition de la justice.

<sup>5</sup> Entretien avec Colombe Babinet en Annexe (page A2).

<sup>6</sup> Ministère de la Justice, *Les Chiffres-clés de la Justice*, op. cit.

### 2.2.1.2 Les établissements pour peine

Au nombre de cinquante-huit<sup>7</sup>, les établissements pour peine sont de différente nature afin de permettre l'individualisation de la peine. Ces lieux accueillent les personnes condamnées à des peines longues et qui posent des problèmes de sécurité ou d'accompagnement. Ces établissements regroupent les centres de détention, les centres pénitentiaires et les maisons centrales.

Un centre de détention accueille « les personnes majeures condamnées qui présentent les perspectives de réinsertion les meilleures »<sup>8</sup>. Établissement mixte, le centre pénitentiaire « comprend au moins deux quartiers à régimes de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale) »<sup>9</sup>. Les personnes condamnées à des peines longues et qui posent des problèmes de sécurité et d'accompagnement sont reçues dans les maisons centrales.

### 2.2.1.3 Les centres de semi-liberté

Ces 13 centres<sup>10</sup> induisent un régime de semi-liberté où les personnes condamnées peuvent exercer en milieu extérieur une activité professionnelle, mais aussi recevoir un enseignement ou une formation, suivre un traitement médical, etc. En dehors de ce temps d'activité, les détenus réintègrent l'établissement. Cependant, cette catégorie d'établissements ne concerne pas cette étude puisqu'aucune action culturelle n'y est mise en place. En effet, l'Administration pénitentiaire estime que les condamnés sont libres de pratiquer les activités culturelles et artistiques de leur choix à l'extérieur.

Il est évident que de la nature de l'établissement pénitentiaire et de ses contraintes propres dépendent les actions culturelles et artistiques. Le régime de détention en maison d'arrêt et celui en établissement pour peine ne sont pas les mêmes. Dans ces derniers établissements, les activités sur du long terme sont privilégiées. Elles permettent souvent un réel aboutissement et une belle maturation du projet. En maison d'arrêt, les mouvements de prisonniers sont très nombreux, et les ateliers artistiques se vident et se remplissent au fil des séances, au gré des libérations et des incarcérations. Comme il a été rappelé lors des Rencontres Internationales de Reims, en 1985 : en maison d'arrêt

<sup>7</sup> Ministère de la Justice, *Les Chiffres-clés de la Justice*, op. cit.

<sup>8</sup> Ministère de la Justice, *Les 200 mots-clefs de la Justice*, op. cit.

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> Ministère de la Justice, *Les Chiffres-clés de la Justice*, op. cit.

« la motivation pour l'apport culturel est plus difficile à saisir, étant donné la brièveté du séjour. [...] Si l'action n'est pas clairement engagée, s'il n'y a pas de volontariat de la part des détenus, l'action est perçue comme quelque chose d'utilitaire commandée par l'Administration pour calmer, pour occuper les incarcérés »<sup>11</sup>.

## 2.2.2 Un cadre et un rythme de vie propres à la détention

Le temps revêt une importance toute particulière en détention puisqu'il est à la fois plein et fait d'attente. Un détenu est privé de sa liberté physique mais est aussi prisonnier du temps qui passe et sur lequel il n'a aucune prise. Le temps carcéral s'installe alors.

### 2.2.2.1 Un emploi du temps paradoxal

Chacun des individus incarcérés gère son temps de détention de façon bien différente. Certains comblent l'attente par de multiples occupations (travail, activités sportives ou culturelles...), d'autres utilisent ce même temps plutôt pour réfléchir à leur délit, retournant ainsi le temps de détention contre eux-mêmes. Tout dépend du parcours du détenu, de sa personnalité mais aussi de son état psychique. En détention, la journée est découpée par des moments très distincts. Entre les longs mouvements<sup>12</sup>, les plages horaires de travail ou d'activités, les temps de repas, l'heure de promenade, l'emploi du temps d'un détenu semble bien chargé. Or ce temps est en grande partie fait d'attentes. Les contraintes susceptibles d'allonger ces moments arrêtés sont nombreuses. Le temps carcéral est à la fois plein et creux ; les interstices sont multiples mais rarement exploités au profit d'activités, y compris culturelles. C'est pourquoi ces dernières peinent à trouver une place dans la journée carcérale.

### 2.2.2.2 Un temps carcéral en décalage avec le temps culturel

En prison, les détenus doivent regagner très tôt leur cellule en fin d'après-midi. Le repas du soir est pris en cellule, dans la plupart des établissements aux alentours de 18 heures 30/19 heures. Les détenus ne voient leur porte se rouvrir que le lendemain matin, aux

<sup>11</sup> Ministère de la Culture et ministère de la Justice, *La culture en prison : quel enjeu ? (Actes du Colloque de Reims de 1985)*, op. cit.

<sup>12</sup> Dans le jargon pénitentiaire, on appelle *mouvements* les nombreux déplacements qui rythment la journée d'un détenu. Pour des raisons de sécurité, ces déplacements prennent beaucoup de temps.

alentours de 7 heures. Aussi les condamnés sont-ils amenés à s'occuper individuellement en cellule. L'organisation est immuable et il est impossible de prévoir par exemple un concert ou une projection de film en soirée. Une activité culturelle ne peut être mise en place après 18 heures alors qu'une grande partie de la population pénitentiaire est occupée en journée par le travail, la formation professionnelle ou l'enseignement. Régulièrement, l'Administration pénitentiaire est invitée « à faire évoluer ses structures, condition *sine qua non* du développement des activités culturelles. Parmi ces évolutions, on trouve la réforme de la *nuit pénitentiaire* »<sup>13</sup>. Des activités proposées après 18 heures permettraient, entre autres, à un plus grand nombre de détenus d'y prendre part. Mais cette proposition aurait pour conséquence un besoin plus grand en personnel de surveillance en soirée ; et donc un coût supplémentaire. De même, alors que dans le monde libre les week-ends représentent des plages d'accès aux loisirs donc aux activités culturelles et artistiques, ces mêmes temps, en prison, sont inactifs.

### 2.2.3 Des blocages nombreux

La mise en place d'actions culturelles et artistiques en détention relève parfois plus du défi que de la facilité. Faire entrer la culture en prison nécessite l'implication de l'ensemble des personnels pénitentiaires. Ainsi que le souligne Jean-Baptiste Lebeau, de la DRSP de Toulouse, « cette collaboration est à bâtir, car elle ne va pas de soi »<sup>14</sup>. En effet, bien des choses peuvent entraîner une forme d'immobilisme.

#### 2.2.3.1 La lourdeur du système carcéral

Univers clos, sur l'extérieur et sur lui-même, la prison est régie par un fonctionnement présentant bien des lourdeurs. Dans un établissement pénitentiaire, les portes et les sas se multiplient à l'infini. Le pouvoir s'en trouve ainsi morcelé, et les points de blocage plus nombreux. On ne peut pénétrer dans une prison sans en avoir fait au préalable la demande et avoir obtenu une autorisation écrite à présenter à l'entrée de l'établissement. Ensuite, les notes de service sont indispensables pour accéder à certaines salles. L'écrivain Olivier Gosse, qui anima des ateliers d'écriture en détention, témoigne : « Chaque démarche, chaque besoin devient donc une complication, un problème en soi si l'on n'a

<sup>13</sup> Sylvain Lepetit, 'La culture en milieu carcéral', *La lettre de GENEPI* n°52, (Août 1996).

<sup>14</sup> 'Dossier : Action culturelle en milieu pénitentiaire', *Contrepoint(s)* n° 9, (2002) (URL: [http://www.c2lr.net/html/2\\_revue/dossier/2\\_dossier\\_09-1.htm](http://www.c2lr.net/html/2_revue/dossier/2_dossier_09-1.htm)).

pas les pièces officielles en main pour les résoudre »<sup>15</sup>. Cette lenteur ne rend pas la tâche des intervenants culturels aisée. Et ce d'autant plus que la plupart ne sont pas familiarisés avec le système carcéral et ses codes. Pour chacune des institutions (Culture et Justice) il faut saisir les enjeux, et les analyser. Il faut « expliquer la pénitencière aux gens de la culture, et la culture à ceux des prisons. Trouver les mots qui créeront un passage »<sup>16</sup>. La communication doit être permanente et les efforts partagés afin de rendre possible dans les meilleures conditions, une action culturelle.

### 2.2.3.2 La mauvaise volonté de certains surveillants

Le personnel de surveillance est l'intermédiaire le plus direct entre les détenus et les intervenants culturels. Ce sont les surveillants qui vont chercher les détenus dans leur cellule pour les emmener dans la salle d'activité, et qui les ramènent ensuite. Cela génère des mouvements nombreux qu'il est important de canaliser afin que la sécurité soit toujours assurée. Face à cette tâche, le personnel surveillant peut donner des signes inégaux de bonne volonté. Il peut afficher un simple désintérêt, une tendance à l'aquoibonisme jusqu'à un désaccord proche de l'hostilité. Par exemple, le surveillant peut exercer une certaine pression sur un détenu agité en *oubliant* d'aller le chercher en cellule à l'heure de l'activité. D'où le besoin d'impliquer le personnel de surveillance aux activités culturelles et artistiques que pratiquent les détenus.

### 2.2.3.3 Des interdits qui peuvent se négocier

Les intervenants culturels qui ont déjà animé un atelier en détention ou présenté un spectacle le savent bien : les interdits y sont nombreux. Mais ce qu'ils remarquent aussi après quelques mois d'intervention, c'est que bien des interdits peuvent être levés. En étant patient, persévérant et toujours respectueux du système carcéral, il est possible d'obtenir l'autorisation de faire rentrer des ciseaux à bouts pointus dans des ateliers alors même que tout objet contondant ou coupant est normalement interdit, etc. Les conditions pratiques de l'organisation d'un atelier ou d'un spectacle peuvent décourager certains artistes mais elles ne sont que rarement rédhibitoires. Tout se négocie et l'on obtient ainsi beaucoup. Mais ces rapports qui s'apparentent par moments à des rapports de force n'en restent pas moins synonymes de perte de temps et d'épuisement.

<sup>15</sup> Olivier Gosse, *Lignes de fuite*, (Paris: Médiannes, 1998).

<sup>16</sup> 'Théâtre(s) en Bretagne n°18 2003', *op. cit.*

## **Chapitre 3**

# **Les activités culturelles au sein de la prison**

### **3.1 Comment se déroulent les activités culturelles en détention ?**

Concrètement, c'est-à-dire dans quelles conditions se déroulent les activités culturelles (ateliers de pratique, bibliothèque, spectacles, rencontres) dans les établissements pénitentiaires ? Être au fait de ces conditions permet une meilleure appréhension des spécificités des actions culturelles en détention et de leur public.

#### **3.1.1 Quelques grands principes**

Des précisions doivent être apportées, notamment en ce qui concerne le déroulement général des activités en détention et leur inscription dans l'emploi du temps carcéral.

##### **3.1.1.1 Séparation des différentes catégories de détenus**

Dans le système carcéral, les détenus se répartissent entre différents groupes, selon leur sexe (hommes ou femmes) et leur âge (mineurs ou majeurs). Dans les établissements accueillant à la fois des hommes et des femmes, et/ou des majeurs et des mineurs, chaque groupe est affecté à un quartier différent qui correspond généralement à un bâtiment

bien distinct au sein de la prison. Dans un objectif avant tout sécuritaire, tout est fait en détention pour que les différentes catégories de détenus ne se rencontrent pas et aient le moins de contact entre eux. Les activités culturelles n'échappent pas à cette règle, et elles ne sont pas les mêmes selon les quartiers. De manière exceptionnelle, lorsqu'il y a un encadrement suffisant, il arrive, en maison d'arrêt, que les mineurs se joignent aux majeurs lors d'un spectacle ou d'une rencontre. Mais cette notion d'encadrement reste floue dans les faits puisqu'elle recouvre à la fois le personnel pénitentiaire, les enseignants, les intervenants extérieurs, etc. Personnes qui n'ont pas le même statut en détention. Quoi qu'il en soit, la répartition des détenus entre différents quartiers rend l'organisation d'activités complexe puisqu'il s'agit de faire des propositions adaptées à chacun des quartiers (selon leur sexe ou leur âge) et en nombre suffisant pour que les détenus y aient un accès égal, mais aussi de gérer au mieux les espaces carcéraux dédiés à la culture. Par conséquent, et pour des questions évidemment liées aux budgets, il est très difficile d'avoir une programmation à la fois riche et diversifiée.

### **3.1.1.2 Le volontariat**

Il est également important de savoir que la participation aux différentes activités culturelles a un caractère facultatif. Les participants sont tous volontaires, et il n'est faite aucune obligation aux détenus de fréquenter la bibliothèque, de prendre part à un atelier de pratique artistique ou d'assister à un spectacle. Du moins ce principe concerne les majeurs (hommes et femmes). Bien évidemment les motivations sont différentes d'un détenu à l'autre et sont souvent dans un premier temps utilitaires.

### **3.1.1.3 De longues listes d'attente**

Être volontaire pour une activité culturelle ne rend pas automatique l'inscription à celle-ci. Les établissements pénitentiaires sont très peuplés, spécialement les maisons d'arrêt souvent surpeuplées. Les offres culturelles ne suffisent alors pas à répondre aux demandes et les listes d'attente s'allongent au fil des semaines. Les détenus vivent parfois mal ces inscriptions qui sont décidées en dernier ressort par le personnel pénitentiaire. Les refus ne sont pas toujours expliqués, voire motivés, et les enjeux placés par l'administration dans les activités culturelles échappent la plupart du temps aux détenus qui retirent de ces refus un sentiment de frustration.



### 3.1.2 La fréquentation de la bibliothèque

Comme le rappelle Jane Sautière, adjointe au directeur du Spip du Rhône, « le livre est [...] le plus petit dénominateur commun culturel. Il est aussi l'objet qui circule le plus aisément en détention »<sup>1</sup>. C'est pourquoi les bibliothèques ont acquis une légitimité aujourd'hui ancienne. La bibliothèque reste le premier équipement culturel dans un établissement pénitentiaire. Même si d'autres équipements font défaut, il y a toujours un lieu dédié aux livres, ne serait-ce qu'une cellule transformée pour l'occasion en bibliothèque.

#### 3.1.2.1 Visite des lieux

« Même si elles ont fait leur place dans l'espace carcéral, les bibliothèques doivent maintenant rattraper un retard considérable par rapport au fonctionnement et à l'offre des bibliothèques publiques »<sup>2</sup>. Ce sont les préconisations faites dans le *Rapport sur les bibliothèques des établissements pénitentiaires*. En effet, il n'y a pas de généralité et d'homogénéité en ce qui concerne les lieux et les fonds d'ouvrages. Dans l'ensemble, l'espace consacré au lieu bibliothèque est de petite ou moyenne surface. Il en va de même pour les fonds qui sont renouvelés moins régulièrement que les textes ne le recommandent. Mais ces deux remarques sont intimement liées puisque de la taille de la bibliothèque dépend le nombre d'ouvrages disponibles en rayons. Des efforts sont cependant faits dans le sens d'une optimisation de l'espace et d'une actualisation des collections par des achats réguliers et un désherbage fréquent. Lorsque les locaux le permettent, les établissements accueillant des catégories différentes de détenus possèdent autant de bibliothèques que de quartiers. La maison d'arrêt de Dijon est équipée de deux bibliothèques : une pour le quartier femmes et une située au quartier hommes qui accueille aussi les mineurs. Cette dernière est fréquentée à des horaires différents par les adultes et les mineurs. À l'heure actuelle, la majorité des fonds est informatisée, bien que les logiciels employés sont de performance inégale.

<sup>1</sup> Luc Hernandez, 'Dossier : Livres en prison', *Livre & Lire. Le mensuel du livre en Rhône-Alpes* n°203 (Avril 2005).

<sup>2</sup> Lieber, Claudine et Chauvigny, Dominique, *op. cit.*

### 3.1.2.2 Comment et par qui est gérée la bibliothèque ?

On ne peut parler de personnel, au sens propre du terme, pour désigner ceux qui œuvrent pour le fonctionnement de la bibliothèque. Tout simplement parce qu'en détention il existe très peu de bibliothécaires permanents. De nombreuses bibliothèques pénitentiaires bénéficient d'un partenariat avec la bibliothèque municipale la plus proche de la prison. L'aide se présente sous différentes formes : par une permanence d'une petite partie du personnel professionnel de la bibliothèque, par un prêt ou un don d'ouvrages, par l'animation de la bibliothèque pénitentiaire.

Il y a aussi un personnel propre aux établissements. En effet, le fonctionnement au jour le jour est délégué à un détenu-bibliothécaire. Il y en a au minimum un dans chaque bibliothèque de maison d'arrêt depuis 1998. Il est appelé « auxiliaire de la bibliothèque ». Les détenus classés (ou auxiliaires) le sont pour des raisons propres à l'administration (souvent en lien avec l'attitude en détention à l'égard du personnel de surveillance et des codétenus) et sur des critères qui n'ont pas grand lien avec des compétences en matière de lecture. Pour cette tâche, il peut être rémunéré ou non. Son rôle est d'équiper et ranger les livres, d'assurer les prêts. Il est également un témoin du lieu et de l'activité au sein de son établissement pénitentiaire, et un relais éventuel entre la bibliothèque pénitentiaire et la bibliothèque municipale. A Dijon, un(e) détenu(e)-bibliothécaire est quotidiennement chargé(e) de la gestion de chacune des deux bibliothèques. Il serait judicieux pour ces auxiliaires de bibliothèque de bénéficier d'une formation qui rendrait leur travail plus opérationnel et pertinent. Mais ces actions de formation peinent à se mettre en place, notamment dans des établissements pénitentiaires comme Dijon où il n'existe pas encore de partenariat formalisé avec la bibliothèque municipale. Il arrive aussi que des bénévoles de l'extérieur aident quelques heures par semaine à la gestion et à l'animation de la bibliothèque pénitentiaire.

### 3.1.2.3 Des conditions d'accès particulières

Les exigences de sécurité s'exerçant en détention déterminent des conditions d'accès qui ne peuvent pas être celles des bibliothèques ordinaires. Ce n'est pas parce que la bibliothèque est ouverte que les détenus y ont accès, puisque les emplois du temps et les déplacements des divers groupes de détenus (majeurs, femmes, mineurs, isolés) sont organisés par roulement. L'importance de la fréquentation est relative car elle ne dépend pas de la seule volonté des usagers, mais d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels la

disponibilité du personnel de surveillance est capitale. Par ailleurs, les détenus ne restent pas très longtemps dans la bibliothèque, et ils ne disposent que d'une demi-heure pour rendre leurs ouvrages et en emprunter de nouveaux. Bon nombre de détenus fréquentent la bibliothèque pénitentiaire. Dans le but de choisir des livres et des revues, mais aussi pour le calme du lieu et la possibilité d'échanger avec les codétenus dans un espace privilégié.

### 3.1.3 Les ateliers de pratique et les spectacles

En dehors de l'accès à la bibliothèque, les détenus peuvent s'inscrire à un atelier de pratique ou assister à des spectacles lorsque l'établissement pénitentiaire en accueille. Là encore, ces activités culturelles s'inscrivent dans un emploi du temps régi par le système carcéral.

#### 3.1.3.1 Le travail pénal ou l'atelier de pratique artistique ?

Bien des détenus désireux de prendre part à un atelier ne peuvent pas s'y inscrire. Il leur faut faire le choix entre le travail pénal et les « loisirs » (activités culturelles, sportives, etc). Or, le travail est la seule source de revenus en détention, et la majorité des détenus sont obligés de renoncer aux ateliers de pratique culturelle qui ont toujours lieu au même moment que le travail pénal, afin de gagner quelques euros nécessaire au soutien financier de la famille qui les attend *dehors* ou encore à l'amélioration de leur quotidien avec la cantine<sup>3</sup>. Il en va de même pour ceux qui suivent une formation ou des cours. Une réflexion sur le temps carcéral et sur son aménagement est nécessaire afin de rendre pleinement effectives et cohérentes les mesures de réinsertion.

#### 3.1.3.2 Des spectacles aux temps forts de l'année

Si les ateliers de pratique ont lieu de manière très régulière (une fois par semaine, pendant un certain nombre de mois, voire sur une année), les actions de diffusion sont plus ponctuelles. Bien évidemment, on ne peut parler de programmation, au sens propre du terme, puisque des spectacles sont proposés pour la plupart à des périodes particulières

<sup>3</sup> Système qui permet d'acheter des vivres et divers produits (comme le tabac, les produits de beauté, la papeterie, etc.) en détention

de l'année. Souvent ce sont aux périodes de fêtes (Noël, fête des mères) que les spectacles ont lieu. Des efforts sont également faits pour que les temps forts culturels, tels ceux de « Lire en Fête », « Le Printemps des Poètes », « La Fête de la musique », soient les mêmes en détention qu'à l'extérieur. Mais ce sont toujours des questions de budget qui ont le dernier mot en matière de choix de spectacles et de leur fréquence.

### 3.1.3.3 Des conditions matérielles souvent inadaptées

La salle polyvalente reste en détention le lieu privilégié où se déroulent bon nombre d'actions culturelles. Concerts, représentations de théâtre ou de danse, rencontres avec des auteurs, cours de danse, etc. Parfois, le manque de place fait de la salle polyvalente l'unique espace réservé à ce type d'actions. L'équipement de cette salle n'est pas toujours adapté aux exigences des spectacles. La possibilité de plonger une salle dans l'obscurité ou de disposer d'un jeu de projecteurs sont des conditions nécessaires à la mise en place de certains programmes culturels. Or 70% des salles (de l'ensemble des établissements pénitentiaires de France) remplissent la première condition<sup>4</sup> mais seules 20% la seconde<sup>5</sup>. Et seule une salle sur cinq<sup>6</sup> est à vocation uniquement culturelle ; la salle polyvalente pouvant aussi accueillir des activités sportives par exemple. Ces contraintes matérielles conditionnent très fortement la mise en place d'actions et certains intervenants s'en trouvent découragés, notamment lorsqu'ils ne se sentent pas soutenus et secondés par le personnel pénitentiaire.

## 3.2 Quelle place en détention pour l'artiste ?

Un certain nombre d'artistes refusent d'intervenir en détention car le milieu pénitentiaire leur semble trop contradictoire avec la disponibilité et les motivations nécessaires à l'expression artistique. Pour d'autres, au contraire, ce sont précisément ces mêmes caractéristiques qui justifient ce choix. Ce dernier est un mélange propre à chaque intervenant et fait « d'une forme de curiosité, de solidarité humaine et plus encore d'une rencontre dont on ne sait pas toujours si elle relève de l'artistique, avec les limites de chacun, le vital, l'essentiel »<sup>7</sup>. Quelle place un intervenant artistique peut-il se faire en

<sup>4</sup> Anselme, *op. cit.*

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> 'Contrepoint(s) n° 9 2002', *op. cit.*

détention ?

### 3.2.1 Les enjeux des intervenants extérieurs

Qu'il soit culturel, sportif, bénévole ou rémunéré, l'intervenant extérieur revêt souvent une importance toute particulière dans un univers carcéral composé pour l'essentiel du personnel pénitentiaire et des détenus. La venue de personnes *de l'extérieur* est toujours un événement en soi, comme une petite percée sur le monde libre. Ou plus exactement une percée du monde libre.

#### 3.2.1.1 La bouffée d'oxygène

Les intervenants apportent un peu d'air frais du dehors. Ils viennent également rompre la monotonie d'un rythme de vie répétitif et ennuyeux. La figure de l'artiste est encore plus porteuse de changement puisqu'on l'associe à la création, mais aussi aux loisirs, à la détente. Les détenus savent que ceux-ci ne sont pas là pour les mettre à l'épreuve ou les contraindre, mais pour partager une activité. Bien souvent les intervenants jouissent d'un grand respect de la part des participants à leur atelier. Les personnes incarcérées apprécient qu'un artiste pénètre en prison et s'intéresse à eux, alors même qu'elles se sentent rejetées par la société, comme oubliées et inutiles. De plus, les artistes, pas toujours au fait des règles drastiques de sécurité, se montrent ainsi plus accessibles que les surveillants. Leur aura se fait plus humaine. Et l'on peut faire l'hypothèse que la présence d'intervenants extérieurs agit comme une soupape de sécurité dans les rapports détenus/surveillants, maintenant ainsi une paix sociale.

#### 3.2.1.2 Le lien avec l'extérieur

Rencontrer et échanger avec un artiste venu du monde libre permet de maintenir ce lien essentiel et pourtant si fragile avec l'extérieur. La vie en détention ne ressemble en rien à celle que l'on peut mener à l'extérieur ; et les détenus luttent pour tenir encore leur place dans cette *vraie vie*. L'importance de la correspondance ou des visites au parloir prend tout son sens puisque tout cela œuvre au maintien des liens sociaux mis à dure épreuve lors de l'incarcération. L'intervenant porte avec lui la marque de son appartenance au *dehors*, et chacun retrouve alors un peu de cette vie qu'il menait avant son incarcération. Un ancien détenu témoigne : « Ce qui est important pour nous, c'est qu'ils n'ont pas

d'uniforme. Non, ce ne sont pas des gens qui sont là pour nous punir, nous juger, ils sont comme nous, ils nous rappellent peut-être un peu nos copains, des gens qu'on aime, et puisque c'est l'extérieur, on n'a aucune raison de ne pas avoir confiance et de ne pas nous livrer »<sup>8</sup>.

### 3.2.1.3 La réintroduction d'une convivialité

*Dehors*, que ce soit dans le cadre d'une compagnie de théâtre, d'un orchestre ou d'un atelier quelconque, il arrive toujours un moment après la séance de travail où on s'assoit autour d'un verre dans une ambiance moins formelle et plus détendue. En prison, ces occasions d'évacuer la tension du travail et de discuter en sortant d'un cadre strict ne peuvent se produire. Quand le gardien arrive en fin de séance, il faut conclure rapidement car la séance ne peut déborder. Ainsi « les temps traditionnels de convivialité (autour d'un repas ou d'un pot) sont ici inapplicables. La convivialité doit donc se resserrer sur la séance elle-même »<sup>9</sup>. Et les intervenants participent à cette convivialité retrouvée, notamment parce qu'ils introduisent un travail de groupe alors que d'ordinaire les détenus sont très peu amenés à se côtoyer entre eux. Les participants aiment aussi les rapports avec l'intervenant, autrement plus détendus qu'avec le personnel pénitentiaire.

### 3.2.2 Artiste en détention : un rôle ambigu

Que signifie pour un artiste, toutes disciplines confondues, intervenir auprès de personnes incarcérées ? C'est d'emblée accepter d'accueillir des publics non avertis, et c'est également individuellement accepter d'être personnellement de l'autre côté des barreaux. De fait, cela équivaut à déjà accepter la notion d'enfermement et des règles très strictes. Et l'intervenant est bien souvent éducateur avant d'être artiste.

#### 3.2.2.1 Éducateur...

« Il y a un énorme travail éducatif. Ce rôle d'éducateur est nécessaire, sinon on se laisse envahir »<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Caroline Legendre, *Création et prison*, (Paris: Les Éditions de l'atelier, 1994).

<sup>9</sup> Gosse, *op. cit.*

<sup>10</sup> Entretien avec Stéphane Lafoy en Annexe (page A15).

Stéphane Lafoy, artiste vidéaste, anime depuis plusieurs années un atelier vidéo au quartier mineurs ainsi qu'un atelier de guitare à la maison d'arrêt de Dijon. C'est ainsi qu'il définit son travail, par ce rôle éducatif qui est le fondement même de ses interventions. Bien évidemment ce rôle est plus prégnant lorsqu'il est avec les adolescents, puisque ceux-ci nécessitent d'être plus encadrés et contenus.

Néanmoins, toute intervention dans un milieu aussi spécifique que la détention se double d'un long travail de socialisation. Bon nombre de détenus sont des individus socialement marginalisés que la détention désocialise encore plus. La participation à un atelier de pratique culturelle passe par un (ré)apprentissage du travail de groupe avec les exigences que cela implique : une concentration pendant un temps assez long, le respect de certaines règles édictées par l'intervenant, la prise en considération des choix des autres participants. Sans un minimum d'encadrement, l'atelier ne peut se dérouler correctement et profiter aux participants. Cela nécessite un accompagnement, celui de l'intervenant dont le rôle se fait alors contenant, voire strictement pédagogique. Une fois la confiance instaurée et le cadre posé, l'intervenant peut se positionner comme artiste.

### 3.2.2.2 ... puis artiste

Les intervenants artistiques en milieu pénitentiaire prennent rapidement conscience que le travail ne pourra pas se dérouler dans les conditions matérielles et pratiques identiques à celles de l'extérieur et encore moins viser les mêmes résultats. Ce double postulat est très important.

« Il y a une autre démarche à proposer où l'on s'éloigne de l'idée du résultat par exemple [...], il faut du temps pour ancrer des choses, être dans le sens des choses. Il faut s'éloigner de la production à tout prix, du résultat »<sup>11</sup>.

C'est par ces mots que la plasticienne *designer* Isabelle Ménétrié décrit le travail qu'elle mène depuis plusieurs mois au quartier hommes de la maison d'arrêt de Dijon. Elle laisse le temps nécessaire à chacun pour s'approprier le projet et s'engager dans une démarche artistique avant de penser à la réalisation finale : une fresque sur les murs menant à la cour de promenade. De plus, le travail artistique se fait au sein d'un groupe très hétérogène, constitué non par affinités ou selon une expérience pré-requise mais par les listes de l'Administration pénitentiaire. L'artiste joue un rôle d'autant plus essentiel qu'il canalise et harmonise toutes ces énergies pour optimiser la phase artistique de l'atelier.

<sup>11</sup> Entretien avec Isabelle Ménétrié en Annexe (page A21).

### 3.2.3 Une richesse pour la création

Jane Sautière, du Spip de Lyon, affirme que « les problématiques de l'exclusion et de l'enfermement concernent au premier chef les artistes. La prison est un lieu où ils viennent aussi chercher pour leur propre travail une stimulation, une impulsion créatrice »<sup>12</sup>. Quelle forme prend alors cette impulsion créatrice ?

#### 3.2.3.1 Une rencontre avec l'artistique

Tous les participants aux ateliers artistiques proposés en détention ne sont pas personnellement dans une démarche de création ou de recherche artistique. Comme nous le soulignerons dans la seconde partie, les motivations sont variées. Mais certaines personnes découvrent ou redécouvrent à cette occasion une liberté d'expression par le biais de l'art qu'elles ne soupçonnaient pas. Une vraie fibre artistique se révèle pour certains, quand il se passe une rencontre entre la discipline et eux. Et certaines vocations peuvent naître, alors même que l'objectif initial pour un intervenant n'est jamais de faire des participants des artistes. Cependant, un tel constat reste agréable à faire pour l'intervenant qui a su susciter cette rencontre.

#### 3.2.3.2 Un travail personnel en maturation

Travailler en direction et avec un tel public est une grande source de questionnements pour l'artiste intervenant. Isabelle Ménétrié l'exprime en ces termes :

« Je voudrais aussi qu'à partir de mes interventions arrive ma démarche d'artiste. Je crois que la prison m'aide beaucoup à envisager cela. Intervenir dans ce milieu-là est très interpellant pour un artiste [...] du fait de notre questionnement un peu perpétuel sur l'état des choses, sur la réalité. Être dans ce milieu condense beaucoup de questionnements et j'aimerais bien pouvoir le mettre en marche aussi pour mon travail personnel qui est en recherche, surtout au niveau de la forme »<sup>13</sup>.

Bon nombre d'artistes intervenant en détention font preuve d'une grande exigence à la fois envers eux et les participants. Les détenus découvrent de nouveaux moyens d'expression ou des formes artistiques jusque là méconnues grâce aux apports de l'artiste,

<sup>12</sup> Hernandez, *op. cit.*

<sup>13</sup> Entretien avec Isabelle Ménétrié en Annexe (A21).



pendant que ce dernier puise également dans ces phases d'atelier de nouvelles orientations pour sa démarche personnelle. Il y a alors une véritable interaction qui rend l'atelier très riche.

## En chemin...

Les personnes placées sous main de justice forment un public qui a été pendant longtemps ignoré par les institutions culturelles. Jusqu'au milieu du siècle dernier la prison n'intéressait que quelques spécialistes en droit pénal et en criminologie ; certainement pas la société civile. Aux lendemains de la Seconde Guerre Mondiale, une politique de décroisement est amorcée, et des partenariats interministériels commencent être pensés et mis en place. C'est ainsi que la culture pénètre en détention et plus généralement auprès des personnes suivies par les services pénitentiaires.

Quelle place revient aux actions culturelles en milieu pénitentiaire et quelle importance revêt-elle aux yeux de l'Administration mais surtout à ceux des détenus ? L'exemple de la politique culturelle menée par le Spip de Côte-d'Or permet d'apporter des éléments de réponse en montrant combien cette notion de public culturel est encore fragile. On ne peut la comprendre sans l'envisager dans un contexte carcéral très fort qui s'inscrit dans une organisation administrative complexe. Les mêmes questions de culture se posent pour le milieu ouvert qui reste souvent dans l'ombre des murs de la prison, bien plus imposants. Or les probationnaires suivis à l'extérieur de ces murs forment un grand public potentiel. La culture en milieu ouvert comme en détention concourt à des parcours de réinsertion.

## **Deuxième partie**

# **Les pratiques culturelles des personnes placées sous main de justice : l'exemple du Spip de Côte-d'Or et de son public culturel**

*La prison*

*On y laisse sa vie à la porte, un seul but, rester forte*

*Ne pas se laisser dépasser par le temps ; par les pensées*

*Ne pas alourdir sa peine en se mettant en quarantaine*

*C'est-à-dire, s'enfermer dans sa bulle*

*Il faut s'occuper, ne pas se laisser aller*

*Car un jour nous serons libérés*

*Nous récupérerons ce que nous avons laissé à la porte*

*quand nous sommes entrés*

*Nos rêves, nos esprits, mais surtout une nouvelle vie*

B. S., détenue

## Chapitre 4

# Un public qui se cherche ou que l'on (re)cherche ?

Dans cette étude le public culturel en question est composé des personnes placées sous main de justice. Il convient de ne pas oublier même si cela va de soi que la détention n'est jamais un choix mais est subie. La participation des détenus à des activités culturelles est alors conditionnée par des aspects qui dépassent la simple motivation personnelle. Quel cheminement fait de détenus ou de personnes suivies en milieu ouvert un potentiel public culturel ? À moins que ce ne soit un fantasme de l'institution culturelle sans cesse à la recherche de nouveaux publics ?

### 4.1 Comment les détenus deviennent-ils un public culturel ?

Quand une personne condamnée est incarcérée pour la première fois, elle n'est généralement pas désireuse de participer dans les jours qui suivent à une activité culturelle. Cela nécessite une approche et une acceptation progressives du système carcéral et de ses règles.

#### 4.1.1 De « client » à « public » : une histoire de mots

Le jargon de l'Administration pénitentiaire n'est bien évidemment pas le même que celui du ministère de la Culture. Ainsi, quand la première parle de « client », le second s'inté-

resse à un « public ». Revenons sur le sens de ces termes afin de mieux cerner la réalité qu'ils recouvrent.

### 4.1.1.1 Le travailleur social face à un « client »...

Les travailleurs sociaux (qui sont ici Cip, c'est-à-dire les Conseillers d'insertion et de probation) interviennent en milieu ouvert comme en milieu fermé au sein des Spip. Ce sont eux qui prennent en charge les personnes confiées par les autorités judiciaires avec pour principale mission l'aide à la réinsertion sociale.

Pour ces travailleurs sociaux, la personne placée sous main de justice est un « client », c'est-à-dire « une personne qui requiert des services moyennant une rétribution »<sup>1</sup>. Nous passerons sur cet aspect financier qui ne concerne pas les personnes placées sous main de justice. Ce rapport de clientélisme pose un cadre très clair pour la relation entre le Conseiller d'insertion et de probation et la personne suivie.

### 4.1.1.2 ... ou à un « patient »

Certains travailleurs sociaux ne parlent pas de « client » mais plutôt de « patient » puisqu'il y a cette notion de prise en charge et d'accompagnement, tel un soignant. Ladite personne fait l'objet d'un suivi individuel et est secondée dans la réinsertion sociale. Ces subtilités de langage montrent que les travailleurs sociaux n'ont pas tous la même conception de leur métier.

### 4.1.1.3 L'intervenant culturel à la rencontre d'un « public »

Pour l'artiste qui anime un atelier en détention ou se produit dans un spectacle, les détenus forment alors un « public ». Ce sont « un ensemble de personnes qui lisent, voient, entendent des œuvres (littéraires, artistiques, musicales) ; des spectacles »<sup>1</sup>. Ceci est la définition *stricto sensu* du terme : « public ». Elle induit une rencontre avec une œuvre, avec l'artistique. De fait l'artiste n'entretient pas le même type de relation avec la personne incarcérée que le travailleur social qui représente, lui, l'autorité judiciaire. L'artiste s'adresse à un détenu comme à n'importe quel autre individu qui compose à un moment donné son public. Ce n'est pas la personne en tant que détenu(e) qui est intéressante

<sup>1</sup> Le Petit Robert, 1999.

aux yeux de l'artiste mais une personne dotée d'une sensibilité propre. Ces distinctions langagières sont importantes parce qu'elles laissent déjà deviner les incompréhensions qui entravent parfois la communication Culture/Justice.

### 4.1.2 Des motivations utilitaires

« Pour éviter de *péter les plombs* ».

« On peut rêver, s'évader de ces barreaux. Cela fait du bien ».

« Pour nous emmener ailleurs quelques heures ».

« Heureusement qu'il y a les activités, je perds moins mon temps ».

« Pour faire des choses en groupe ».

Ces témoignages de détenu(e)s de la maison d'arrêt de Dijon<sup>2</sup> rendent compte des motivations qui les poussent à participer à une activité culturelle. Qu'est-ce qui donne envie à une personne détenue de prendre part à un atelier artistique ou d'assister à un spectacle ? Des facteurs directement liés aux conditions de détention provoquent ou expliquent partiellement la participation ou non des détenus.

#### 4.1.2.1 Sortir de cellule et s'occuper

C'est l'explication qui revient le plus dans les propos des détenus de la maison d'arrêt de Dijon. Dans ce type d'établissement, les détenus passent l'essentiel de leur journée en cellule, ne sortant qu'aux temps de promenade. Toute possibilité de quitter pour quelques heures la cellule que l'on partage avec une, deux, voire trois personnes est donc la bienvenue. Sortir de sa cellule, même pour se rendre dans un autre lieu tout autant fermé, permet d'opérer une rupture dans le rythme carcéral.

S'occuper, remplir le temps qui passe si lentement en prison, est primordial pour des personnes incarcérées. Beaucoup expriment le désir de multiplier les activités afin de ne pas sombrer dans la déprime, voire la dépression. Participer aux activités proposées par l'établissement donne un peu de relief à des journées qui se ressemblent et qui se répètent. L'ennui est à bannir.

<sup>2</sup> Témoignages recueillis lors d'entretiens individuels avec des détenus, en juin 2005.

#### **4.1.2.2 Le désir de s'évader le temps d'une activité**

Pratiquer une activité culturelle ou assister à un spectacle permet aux détenus d'oublier momentanément leur incarcération ou du moins de la rendre moins afflictive. Les divers témoignages vont tous dans le même sens, celui d'une échappatoire par l'activité culturelle ou artistique. Et pouvoir ainsi s'extraire de temps à autres de la réalité carcérale et du quotidien aide certainement à supporter plus facilement les moments d'abattement ou à les rendre moins fréquents.

Se rendre à un spectacle ou participer à un atelier sont autant d'occasions de rompre la solitude qui s'installe au quotidien en échangeant et partageant une activité avec d'autres personnes. Cela réintroduit une forme de convivialité proche de celle vécue dehors et maintient ainsi une sociabilité.

#### **4.1.2.3 L'espoir d'une réduction de peine**

Il est difficile de savoir dans quelle mesure la participation aux activités est motivée par l'espoir de bénéficier d'une réduction de peine. Les détenus pensent-ils à cela en s'inscrivant ? Selon le Code de procédure pénale des réductions de peine peuvent être accordées aux condamnés qui manifestent « des efforts sérieux de réadaptation sociale »<sup>3</sup>. Les modalités passeraient par l'obtention d'examens ou l'acquisition de connaissances. Les activités culturelles peuvent-elles être perçues comme un effort d'adaptation à l'univers carcéral, comme signe de bonne conduite, d'investissement dans un projet ? Tout dépend des magistrats. Certains sont sensibles à ce que cela peut apporter, et apprécient que le détenu ne reste pas inactif. D'autres non. Cela peut renforcer l'envie du détenu de participer aux activités ; et par conséquent, cela semble pouvoir parfois influencer une remise de peine même si les meilleures « preuves » de réadaptation restent aux yeux de l'Administration pénitentiaire le travail ou l'enseignement.

#### **4.1.3 Un réel intérêt artistique**

Mais ces motivations utilitaires, très présentes dans un premier temps, évoluent vite ou cohabitent avec d'autres formes d'intérêts, plus culturels ou artistiques. « Elles n'em-

<sup>3</sup> Code de procédure pénale, article 72 161.



pêchent donc nullement un investissement et un engagement sincères des détenus »<sup>4</sup>.

### 4.1.3.1 Des habitudes de pratiques culturelles ou artistiques

L'analyse des entretiens réalisés avec des détenu(e)s de la maison d'arrêt de Dijon met en évidence que certains d'entre eux avaient avant leur incarcération des habitudes de pratiques. Bien entendu, il est impossible de généraliser au vu de cet échantillon trop réduit, mais on peut faire l'hypothèse que certains choisissent de s'inscrire à un ou des ateliers pour continuer à s'adonner à un loisir ou à une passion. Ainsi, parmi les participants à l'atelier d'arts plastiques chez les majeurs, plusieurs détenus pratiquaient déjà le dessin ou le graffiti. C'est par intérêt qu'ils ont alors choisi cet atelier. De même, beaucoup de jeunes adultes détenus font partie d'un groupe musical ou écrivent des textes. Ceux-ci ont donc intégré le cours de guitare proposé à la maison d'arrêt.

### 4.1.3.2 La découverte en détention du domaine artistique

Le monde carcéral est un tissu de paradoxes. L'idée que tout phénomène peut engendrer son contraire se vérifie chaque jour en prison. L'incarcération confronte le détenu à des conditions « exceptionnelles », au sens littéral du terme, c'est-à-dire qui sortent de l'ordinaire. Si le détenu n'est pas laminé par ces conditions, il peut être amené à réagir et à se découvrir autre. Comme le dit Olivier Gosse, « en prison, l'individu peut être amené à rencontrer son destin »<sup>5</sup>. Si le détenu, en réaction à la situation extrême qu'il vit, ne renonce pas à tout espoir et n'éradique pas courage et énergie, il peut voir apparaître un nouveau champ d'investigation. L'art est l'un de ces champs qui peut être ainsi révélé par le monde de la prison. Caroline Legendre, psychologue clinicienne spécialisée en art thérapie, organisa en 1993 le colloque « Création et prison ». À cette occasion elle fait le lien entre les détenus et les créateurs. Elle se demande si « la création, nécessité existentielle, fondamentale et structurante pour l'être humain, [n]e serait [...] pas de façon plus cruciale et vitale dans l'espace-temps carcéral marqué par la rupture, la séparation, la perte, l'absence ? »<sup>6</sup>. Bien évidemment la prison ne crée pas des amateurs d'art et encore moins des artistes, mais elle provoque une situation propice à la rencontre du détenu avec l'art. La rencontre crée un précédent qui peut susciter un intérêt

<sup>4</sup> Florence Martin, *Les ateliers artistiques en prison : créer pour se recréer ?* (DEA, 2003), (URL: [http://prison.eu.org/article.php3.id\\_article=3272](http://prison.eu.org/article.php3.id_article=3272)).

<sup>5</sup> Gosse, *op. cit.*

<sup>6</sup> Legendre, *op. cit.*

jusqu'alors insoupçonné. Une certaine forme de disponibilité liée à l'incarcération rend possible l'investissement du champ artistique.

### 4.2 Un « public empêché », mais de quoi ?

On a coutume de parler de la prison comme d'un « milieu empêché », expression énigmatique à première vue mais qu'il faut entendre au sens littéral. Les personnes incarcérées forment un « public empêché » car elles ne peuvent avoir accès par elles-mêmes, comme à l'extérieur, aux activités culturelles ou artistiques. La détention entrave cette liberté et très concrètement « empêche » les individus de choisir leurs pratiques ou activités. Mais de quoi ce public fait de personnes incarcérées est-il réellement empêché ?

#### 4.2.1 Une prison qui déresponsabilise

Le système carcéral prend en charge les détenus sans que ceux-ci aient quasiment leur mot à dire ou de décisions propres à prendre. Les activités culturelles et artistiques peuvent être un moyen de contrer cette déresponsabilisation liée à l'incarcération.

##### 4.2.1.1 Des détenus infantilisés

« La prison constitue une vie artificielle, une *vie hors la loi sociale* »<sup>7</sup>, ce qui engendre une déresponsabilisation du détenu. Tout d'abord, l'incarcération marque la prise en charge administrative de l'individu. La composition des repas, les personnes partageant leur intimité, le travail, les marques des produits « cantinés », le médecin ou le psychologue consulté, etc. Rien de tout cela n'est choisi par les détenus, mais bien par l'Administration. Des décisions qui relèvent habituellement de la volonté individuelle requièrent en détention le consentement des autorités. L'incarcération entraîne une subordination permanente des détenus. Le caractère autoritaire et arbitraire de ce système déresponsabilise et infantilise les personnes incarcérées. Corinne Rostaing fait l'hypothèse que cette passivité à laquelle sont condamnés les détenus entretient parfois de manière pernicieuse un état de dépendance bien antérieur à l'incarcération.

<sup>7</sup> Corinne Rostaing, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, (Paris: PUF, 1997).

### 4.2.1.2 De spectateur à acteur (de sa vie)

Le système carcéral aménage cependant des espaces qui permettent un retour de l'initiative personnelle et de l'agir. Et les ateliers artistiques ou autres activités culturelles semblent participer à cette (re)prise de contrôle de sa vie par le détenu. En participant à ce type d'activités, l'individu incarcéré rompt tout d'abord avec la monotonie et la répétition des journées carcérales. Il a l'impression ainsi de maîtriser – en partie du moins – son emploi du temps par ces plages horaires réservées à un atelier ou à un spectacle. Il ne reste plus enfermé en cellule à longueur de journée, mais agit. Il réinvestit sa vie, lutte contre une institution infantilisante afin d'être acteur de sa vie et de sa détention. Certes, s'inscrire à un atelier entraîne bon nombre d'obligations pour le détenu qui va devoir afficher régularité (venir régulièrement et toujours à l'heure), sociabilité (travailler en groupe), écoute (respecter les consignes de l'intervenant) et concentration (maintenir des efforts prolongés pour obtenir un résultat). Mais la contrainte est alors personnelle et voulue. Elle s'inscrit dans une logique volontaire. Lorsqu'un détenu s'engage dans un atelier, il endosse une part de responsabilité face au groupe et face à l'intervenant. Il devient un élément d'un groupe au sein duquel on lui confie des tâches.

### 4.2.1.3 Un paradoxe : comment toucher les personnes les plus fragilisées ?

Ce qui est très interpellant lorsque l'on constate ce retour de l'agir, c'est la découverte d'un paradoxe : les personnes qui participent aux activités sont avant tout celles qui présentent la plus forte sociabilité et le moins de fragilités, notamment d'ordre psychique. Il semble difficile de toucher et donc de (re)mobiliser les individus les plus marginalisés et les plus en souffrance. Or, dans l'idéal, la pratique artistique devrait aider à la réinsertion de chaque détenu et permettre à tous d'y avoir accès. Un cercle vertueux s'installe puisque les personnes les plus aptes à se saisir des opportunités d'activités participent à des ateliers et assistent aux manifestations culturelles et artistiques proposées dans l'établissement, retrouvant ainsi autonomie et dynamisme. *A contrario*, un cercle vicieux ne cesse d'écartier les individus les plus vulnérables d'une possible réappropriation de leur vie carcérale. Cette réflexion mériterait d'être développée et approfondie dans une autre étude.

### 4.2.2 Un public triplement empêché

Partons d'un constat général : les ateliers artistiques n'attirent pas un grand nombre de détenus. Seule une minorité y prend part. Il en va de même pour toutes les activités culturelles proposées. Les détenus peuvent refuser ou se voir refuser l'accès aux pratiques culturelles et artistiques de différentes manières. Cela peut découler d'un choix personnel mais des éléments indépendants de leur volonté entrent également en jeu.

#### 4.2.2.1 Des choix individuels

Comme nous l'avons déjà précisé précédemment, l'individu incarcéré privilégie souvent le travail pénal aux activités socioculturelles. Par nécessité économique la plupart du temps. Mais il lui faut également choisir entre les ateliers et le sport, les plages horaires de ces deux activités se chevauchant dans de nombreux établissements. Le sport est très pratiqué en détention, par les hommes comme par les femmes, car c'est un bon dérivatif non seulement à l'ennui mais aussi à la violence. Certains surveillants encouragent même les activités sportives pour leur effet soi-disant lénitif. Un détenu fatigué par l'effort physique serait moins enclin à la rébellion. Du moins est-ce le raisonnement de certains.

Des détenus se privent d'activités culturelles parce qu'ils ne peuvent concevoir d'appartenir à un groupe. Cette fuite de la collectivité s'explique par les conditions de promiscuité qui sont imposées en détention. Des prisonniers refusent de partager des occupations avec des personnes qu'ils n'ont pas choisies de côtoyer.

Enfin, un rejet systématique de l'institution carcérale pousse des détenus à refuser toute action émanant de l'Administration.

#### 4.2.2.2 Le barrage du délit

Il y a une hiérarchie carcérale des délits, et chaque détenu occupe une place précise dans cette échelle. Le délit détermine l'acceptation ou le rejet d'un détenu par les autres prisonniers. Il existe une classification des délits, au sein de laquelle les atteintes aux mœurs sont les plus stigmatisées. Les criminels d'enfants, les violeurs et délinquants sexuels (en particulier les pédophiles) sont rejetés et déconsidérés subissant l'hostilité plus ou moins agressive des autres détenus. Par peur d'être réprochés et violentés, les détenus qui sont mis au ban de la population pénitentiaire peuvent renoncer par eux-

mêmes à participer aux ateliers ou aux autres activités collectives. De même, certains détenus refusent de partager ces moments avec eux, préférant alors s'abstenir.

### 4.2.2.3 Des barrières culturelles ou scolaires

De nombreux freins culturels, linguistiques ou scolaires font de certains détenus un « public empêché ». La première barrière culturelle est celle de la langue. Au 1<sup>er</sup> juillet 2004, les prisons françaises accueillait 27% d'étrangers<sup>8</sup>. Tous ne manient pas correctement le français, ce qui entraîne des problèmes de communication avec le personnel pénitentiaire, les codétenus mais aussi les intervenants extérieurs. De fait, ces personnes sont exclues de certains ateliers artistiques basés sur le langage (écriture, théâtre de texte...). C'est pourquoi il est important de programmer des ateliers faisant appel à des capacités pas nécessairement liées à l'écrit ou à la langue, comme des ateliers d'arts plastiques, de sculpture, d'expression corporelle, etc.

Cette barrière ne demeure cependant pas infranchissable. Plus forte encore est celle de l'illettrisme. En avril 2000, 10,4%<sup>9</sup> de la population carcérale était déclarée illettrée, étant exclue *de facto* des pratiques qui nécessitent une certaine maîtrise du langage écrit. Pour ces personnes, être au courant des activités est déjà une gageure puisque la plupart sont proposées par voie d'affichage écrit. Le Spip de Côte-d'Or qui décide de la programmation culturelle à la maison d'arrêt de Dijon s'efforce d'utiliser un système d'affichage par logos et par couleurs afin que le maximum de personnes (et notamment les illettrés) soient informées de ce qui se passe dans l'établissement.

### 4.2.3 Chez les mineurs, une culture salvatrice ?

Les mineurs incarcérés n'intéressent que depuis peu les écrits sur la détention. La bibliographie sur le développement culturel en milieu pénitentiaire n'étant pas très fournie, celle concernant l'accès à la culture des mineurs en prison est quasiment inexistante. Pourtant, il pourrait être intéressant de voir comment les jeunes détenus se saisissent de l'offre culturelle et comment la culture peut contribuer à une réinsertion réussie. D'autant plus que le nombre de mineurs incarcérés ne cesse d'augmenter depuis quelques années.

<sup>8</sup> Ministère de la Justice, *Les Chiffres-clés de la Justice*, *op. cit.*

<sup>9</sup> Combière, *op. cit.*

### 4.2.3.1 Les jeunes : un public culturel

Sans aucun doute les jeunes gens – quel que soit le sexe – sont des grands consommateurs de culture. Le bulletin *Développement culturel* consacré aux loisirs des 8-19 ans<sup>10</sup> montre que cette tranche d'âge se caractérise principalement par l'importance des pratiques audiovisuelles (télévision, visionnage de cassettes vidéo ou de DVDs) et musicales (écoute de disques et de la radio) domestiques, mais aussi par des sorties nombreuses au cinéma ou à des concerts. Beaucoup pratiquent un instrument de musique ou chantent dans des groupes. Le poids de ce type de sorties dans les loisirs culturels des adolescents est lié à la forte sociabilité caractéristique de ces âges.

### 4.2.3.2 Être mineur en détention

Dans certaines maisons d'arrêt un quartier mineurs existe. C'est là que sont incarcérés les jeunes prévenus, jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Lorsqu'ils sont condamnés à de longues peines, il y a deux possibilités : soit les jeunes restent en maison d'arrêt, au sein du quartier mineurs, soit ils sont transférés dans de grands centres appelés Centres de jeunes détenus. Cela dépend du nombre de places vacantes dans ce dernier type d'établissement. De nouveaux établissements pour les mineurs vont voir le jour très prochainement : il s'agit des Établissements pour mineurs qui se chargeront à la fois des prévenus et des condamnés.

Le second changement notable concerne les mineures. Jusque à ce jour, les adolescentes étaient incarcérées avec les adultes, au sein du quartier femmes. Ainsi, elles ne disposaient ni d'une aile, ni d'activités propres. Les établissements pour mineurs pourront les accueillir dans une aile spécifique.

Les mineurs de moins de seize ans se voient dispenser en détention un enseignement obligatoire (à Dijon, cette obligation est faite jusqu'à dix-huit ans). Ces cours ont avant tout comme objectif de « favoriser une reprise de contact avec le milieu scolaire »<sup>11</sup>, pour des adolescents pour la plupart en échec, voire en rupture, scolaires. Ils sont également obligés de participer au moins à une activité socioculturelle, afin de faire preuve d'un minimum d'efforts de socialisation et de ne pas sombrer dans la solitude. Plus exactement, ils peuvent refuser de prendre part aux activités proposées mais doivent, le cas

<sup>10</sup> Ministère de la Culture et de la Communication, Direction de l'administration générale, Département des études et de la prospective, 'Les loisirs des 8-19 ans', *Développement culturel n°131* (Décembre 1999).

<sup>11</sup> Edouard Zambeaux, *En prison avec des ados. Enquête au coeur de l'école du vice*, (Paris: Denoël Impacts, 2001).

échéant, rester en cellule, sans possibilité de regarder la télévision. Cette dernière condition pousse souvent les mineurs à participer à un ou plusieurs ateliers afin de ne pas trop s'ennuyer.

### 4.2.3.3 Une culture qui (ré)éduque

Bien que ce soit la Protection judiciaire de la jeunesse qui prend en charge le suivi socio-judiciaire des mineurs, les Spip restent pilotes en ce qui concerne les activités socioculturelles proposées aux jeunes détenus. Aussi le directeur doit-il bâtir une programmation adaptée à cette catégorie de détenus, en particulier à leur âge. Bien souvent des ateliers en lien avec l'audiovisuel sont proposés, comme l'atelier vidéo de la maison d'arrêt de Dijon où selon les années, le travail vise la création d'un petit film d'animation ou la réalisation d'un clip musical.

Comme le rappelait l'intervenant Stéphane Lafoy, une grande part de son rôle est éducatif. Il faut sans cesse contenir et (re)cadrer les mineurs. De manière encore plus évidente chez les mineurs que chez les adultes, la culture peut être un excellent outil de réinsertion sociale. Les jeunes détenus présentent bien souvent une plus grande marginalisation que les adultes. Les faits qui leur sont reprochés sont fréquemment plus graves ou alors liés à de multiples récidives. La peine de prison intervient quand toutes les alternatives ont été épuisées. La prévention de la récidive prend tout son sens lorsqu'elle concerne des adolescents qu'on espère ne plus revoir en prison. Et les activités culturelles et artistiques peuvent contribuer à réinsérer ou tout simplement insérer ces jeunes dans une société qu'ils rejettent et qui les rejette.

## Chapitre 5

# Le Spip de Côte-d'Or à l'épreuve de la culture

Ce sont les Spip qui pilotent l'action culturelle en milieu pénitentiaire, que ce soit en milieux fermé ou ouvert. Ils prennent en compte cette notion de public pénitentiaire ou « empêché », avec toutes les spécificités qu'elle entraîne. Le Spip de Côte-d'Or est particulièrement dynamique dans sa réflexion sur le développement culturel et s'efforce de faire des personnes placées sous main de justice un vrai public culturel.

### 5.1 Le Spip de Côte-d'Or au sein d'une Direction régionale des services pénitentiaires bien à part

Afin de mieux comprendre les enjeux de la politique culturelle menée au Spip de Côte-d'Or, il faut l'envisager dans son contexte régional, celui de la Direction régionale des services pénitentiaires (DRSP).

#### 5.1.1 Une DRSP singulière

Laissons la parole à Benoît Grandel, l'actuel Chef de l'unité d'action socio-éducative à la DRSP de Dijon :

« Le difficulté principale de la DRSP de Dijon, c'est qu'on a un découpage administratif qui ne correspond à aucun autre découpage, même au niveau



judiciaire. Par exemple les partenaires de la culture ont un découpage administratif sous la tutelle des préfets, ce qui n'est pas notre cas. C'est la vieille idée de la séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif »<sup>1</sup>.

### 5.1.1.1 Les trois régions administratives

En effet, cette DRSP est constituée de trois régions administratives aux configurations bien différentes : la Bourgogne, la Franche-Comté et la Champagne-Ardenne. Tant sur le plan géographique, économique que social, ces trois régions ne se ressemblent pas. On comprend qu'il soit difficile d'harmoniser une action régionale sur un territoire aussi étendu. Chacun des douze départements de la DRSP est doté d'un Spip qui représente à l'échelle départementale l'Administration pénitentiaire.

Ce ne sont pas moins de dix-neuf établissements pénitentiaires qui sont gérés par la DRSP de Dijon. Ils sont répartis de manière plutôt équitable entre les neuf Spip (dont deux interdépartementaux). En janvier 2005, la population incarcérée atteignait 3 421 individus<sup>2</sup> (alors qu'en milieu ouvert quasiment 15 000 personnes<sup>3</sup> étaient suivies par les services pénitentiaires). Les régimes de détention varient selon la nature de l'établissement, et les orientations culturelles ne sont pas les mêmes en maison d'arrêt qu'en centre de détention, centre de semi-liberté ou centre pénitentiaire. De même l'implantation géographique des établissements influe sur les programmations culturelles. Il sera moins aisé de faire venir régulièrement des intervenants – sans distinction de discipline – dans une prison loin de la ville, de ses infrastructures et de ses commodités, que dans un établissement comme la maison d'arrêt de Dijon, située en plein cœur de la cité.

En ce qui concerne la culture, Benoît Grandel en tant que Chef de l'unité d'action socio-éducative à la DRSP est chargé de coordonner les politiques culturelles menées par les directeurs des Spip. Mais il faut bien garder à l'esprit que ce n'est qu'une charge parmi tant d'autres étant donné que le département d'action socio-éducative comporte différents volets. Directeur du Spip de Côte-d'Or de 1999 à 2003, Benoît Grandel garde de cette expérience une bonne connaissance de l'échelon départemental, ce qui facilite également ses relations avec les directeurs des services pénitentiaires.

<sup>1</sup> Entretien avec Benoît Grandel en Annexe (A26).

<sup>2</sup> DRSP de Dijon, *La Direction régionale des services pénitentiaires de Bourgogne, Champagne-Ardenne et Franche-Comté*, (Dijon, 2005).

<sup>3</sup> *Ibid.*

### 5.1.1.2 Place de la culture au sein de la DRSP de Dijon

« Tout le monde est d'accord pour avoir de la culture en prison. On a bien évolué là-dessus. Il n'y a pas une personne qui récuse cela, que ce soient les opérateurs culturels, les Spip ou les établissements culturels. Puisque même les opérateurs culturels ont dans leur cahier des charges les publics exclus. Il n'y a plus de problème de culture »<sup>4</sup>.

D'après Benoît Grandel, tout le monde s'accorde à penser que la culture en prison est non seulement un droit, mais aussi une nécessité. Seuls les emplois du temps ne permettent pas de dégager suffisamment de moments réservés à cette question de culture qui n'est jamais prioritaire. À la DRSP, le Chef d'unité d'action socio-éducative a en charge différents volets touchant à la réinsertion. Outre la culture, il s'intéresse aussi à la préparation à la sortie, à l'aménagement de peine, à la politique sportive et aux alternatives à l'incarcération. Sur la question culturelle, Benoît Grandel travaille avec des partenaires régionaux, notamment la Drac, le Centre régional du livre et les collectivités territoriales. Les directeurs de Spip font remonter à la DRSP les projets culturels envisagés dans les établissements pénitentiaires, et la DRSP, après validation des projets, octroie les subventions.

### 5.1.1.3 Les Spip et le développement culturel : des positionnements différents

« La culture permet une pleine émancipation – à ce titre elle est le pilier de la liberté individuelle de toutes et tous – une liberté fondamentale et donc un droit auquel personne, dans une société non totalitaire, ne peut et ne doit être discriminé. La culture doit avoir une place essentielle, voire prioritaire »<sup>5</sup>.

« Compte tenu des nouvelles charges confiées par la loi Perben 2 aux Spip, la culture n'est pas notre priorité. C'est dommage mais pour l'instant nous travaillons dans l'urgence »<sup>5</sup>.

Ces citations l'illustrent bien : les directeurs des Spip de la DRSP de Dijon n'accordent pas tous la même importance à la mise en œuvre d'une politique culturelle auprès des

<sup>4</sup> Entretien avec Benoît Grandel en Annexe (page A26).

<sup>5</sup> Propos recueillis dans les questionnaires soumis aux directeurs des Spip de la DRSP de Dijon (en Annexe, page A35).

personnes placées sous main de justice. La culture est une compétence à la fois obligatoire (car inscrite dans les textes) et optionnelle car au-delà des missions de réinsertion menées, chaque directeur de Spip fixe en début d'année des objectifs annuels pour son service. Et le directeur est libre de mettre l'accent sur la culture comme sur le sport, l'aménagement de peine, etc.

Selon la configuration du Service Pénitentiaire, le nombre d'établissements qu'il recouvre et la population carcérale suivie, mais aussi selon les affinités et choix personnels du directeur, les Spip ne montrent pas tous le même investissement en ce qui concerne la politique culturelle en milieu pénitentiaire. De là découlent des programmations plus ou moins riches et variées. La question du milieu ouvert sera évoquée en *infra*.

On retrouve les mêmes divergences dans le positionnement des travailleurs sociaux des Spip. Certains prônent la culture comme un facteur de socialisation et donc de réinsertion très probant tandis que d'autres se consacrent à la question culturelle une fois les situations d'urgence résolues. Dans ce cas, l'accès au droit, au logement et à l'emploi priment car ce sont des besoins fondamentaux.

### 5.1.2 Le Spip de Côte-d'Or

Le Spip de Côte-d'Or est placé sous l'autorité du directeur régional des services pénitentiaires. Les travailleurs sociaux qui y travaillent interviennent aussi bien en prison qu'à l'extérieur. En prison « ils facilitent l'accès des détenus aux dispositifs sociaux, de soin, de formation ou de travail. Ils apportent l'aide utile au maintien des liens familiaux. Ils portent une attention particulière aux problèmes d'indigence, d'illettrisme et de toxicomanie, et préparent le détenu à sa sortie et sa réinsertion »<sup>6</sup>. À l'extérieur, « ils interviennent sous le mandat d'un juge et apportent à l'autorité judiciaire tous les éléments d'évaluation utiles à sa décision. Ils s'assurent du respect des obligations imposées aux condamnés à des peines restrictives de liberté et impulsent avec eux une dynamique de réinsertion »<sup>7</sup>. Pour ce faire, les Conseillers d'insertion et de probation animent un réseau de partenaires institutionnels, associatifs et privés.

<sup>6</sup> Ministère de la Justice, *Les personnels d'insertion et de probation*, (Paris, Septembre 2003).

<sup>7</sup> *Ibid.*

### 5.1.2.1 Un Spip particulièrement dynamique

« J'ai vraiment envie de sensibiliser les partenaires et opérateurs culturels pour qu'ils viennent travailler avec notre public, qu'ils retrouveront peut-être un jour dehors »<sup>8</sup>.

Depuis l'arrivée de Bruno Fenayon en 2004 à la direction du Service pénitentiaire de Côte-d'Or, la culture occupe une place croissante dans les missions de réinsertion du service. Ce n'est pas sans mal car la charge de travail confiée aux Spip est en constante augmentation depuis les réformes de la loi Perben 2. Plus que jamais il faut établir des priorités parmi les objectifs. Et bon nombre de directeurs de Spip font le choix de pallier les situations d'urgence dans un premier temps et de répondre avant tout aux attentes venues du ministère.

Mais Bruno Fenayon précise bien :

« C'est le libre-arbitre du directeur du Spip. Si demain je dis que la culture ne sert à rien et qu'il vaut mieux faire du sport ou des activités occupationnelles, je peux »<sup>8</sup>.

Ainsi chaque directeur de Service pénitentiaire opère des choix. Bruno Fenayon est particulièrement sensible à cette question du développement culturel qui présente à ses yeux de grandes vertus socialisantes. Afin d'avoir une meilleure connaissance du réseau culturel en Côte-d'Or et de cerner au plus juste la notion d'action culturelle, ce dernier a suivi le DESS Action artistique et politique culturelle proposée par l'IUP Denis Diderot, à Dijon. Cela contribue d'autant plus à dynamiser la réflexion du service.

### 5.1.2.2 La culture au sein du Spip : un outil de réinsertion fragile

Cependant, les orientations du directeur du Spip ne font pas l'unanimité parmi les travailleurs sociaux, et la culture n'est pas consensuelle. Les Spip sont des services issus d'une réforme encore jeune puisqu'elle ne date que de 1999. Ils sont encore en quête de sens pour certains domaines d'intervention. Les réformes de la loi Perben 2 entraînent un surcroît de travail et de nouvelles mesures alors même que les moyens, à la fois humains et financiers, n'abondent pas. De plus, l'arrivée d'un nouveau directeur au Spip de Côte-d'Or occasionna un remaniement de service qui peine encore à trouver un équilibre.

<sup>8</sup> Entretien avec Bruno Fenayon en Annexe (page A8).

Jusqu'au mois de juin 2005, quatre travailleurs sociaux du Spip avaient en charge la mise en place et le suivi d'activités culturelles à la maison d'arrêt de Dijon. Les conditions de mise en œuvre et surtout les résultats obtenus ne satisfaisant plus ces personnes du « groupe culture », celui-ci s'est démembré, laissant pour l'instant le développement culturel à la charge du directeur du Spip uniquement.

Ce qui pourrait être purement anecdotique fait avant tout ressortir la fragilité de la culture comme outil de réinsertion. La culture n'est pas encore suffisamment légitime et reconnue pour faire front aux dysfonctionnements propres à un service. C'est la première sacrifiée lorsque des doutes s'installent et que les difficultés s'accumulent. On comprend alors qu'il est très difficile de mener une action suivie sur le plan du développement culturel en milieu pénitentiaire. Alors que l'action culturelle nécessite du temps et de la médiation, les services pénitentiaires en manquent cruellement.

### 5.1.2.3 La culture en détention

En Côte-d'Or, il n'y a qu'un seul établissement pénitentiaire, la maison d'arrêt de Dijon, située non loin du centre-ville, rue d'Auxonne. Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la population carcérale était légèrement supérieure à 300 détenus<sup>9</sup>. Ces 300 personnes forment un potentiel public culturel auquel le Spip consacre une programmation quartier par quartier. On dénote à la fois des ateliers de pratique et des actions de diffusion, plus ponctuelles. Les détenus motivés peuvent prendre part à des ateliers de musique, d'arts plastiques (avec un projet ambitieux en partenariat avec l'École des Beaux-Arts de Dijon), d'écriture mais aussi de sculpture. Chez les femmes on retrouve les arts plastiques avec un atelier de peinture ainsi que des stages de danse. Chez les mineurs ce sont principalement les ateliers vidéo et de bande-dessinée qui sont reconduits d'une année sur l'autre.

Cette programmation est pensée sur plusieurs mois en général. Même si la rotation des détenus en maison d'arrêt est forte et constitue de fait un obstacle majeur, les ateliers sur du moyen ou long terme sont privilégiés. La pérennité de l'action est gage d'un résultat de qualité et permet un réel investissement de la part des participants. Il est très important que chacun ait le temps de s'approprier le projet, de le mûrir. Une participation régulière et prolongée à un atelier donne réellement la possibilité de renouer avec le groupe et de restaurer une confiance en soi. Ce sont de telles activités qui jalonnent un parcours de réinsertion sociale. Afin de donner une cohérence encore plus grande

<sup>9</sup> Spip 21, *Rapport d'activités 2004 du Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Côte-d'Or*, Janvier 2005.

à la programmation culturelle, celle-ci se fera en 2006 autour d'un thème décliné dans chaque atelier. Il s'agira de croiser les disciplines et les intervenants pour parvenir à un projet commun en fin de saison.

### 5.1.3 Les interlocuteurs culturels de la région

Quels sont les principaux partenaires culturels de la DRSP de Dijon ? Principalement les structures régionales pour le livre et les Drac, qui travaillent aux côtés de la Direction régionale. Leurs rôles et compétences ne sont pas tout à fait les mêmes d'une région administrative à une autre.

#### 5.1.3.1 Une seule structure régionale pour le livre

Jusqu'en mai 2005, le Centre régional du livre (CRL) de Bourgogne menait une mission de développement culturel en milieu pénitentiaire. Le départ du chargé de mission laisse place à une période d'incertitude quant à son remplacement. Le partenariat entre le CRL et les quatre Spip de la région Bourgogne<sup>10</sup> n'a pas été suffisamment pertinent et de nombreuses questions sont dès lors soulevées. À l'heure actuelle, seule l'Accolad, c'est-à-dire l'Agence comtoise de coopération pour la lecture, l'audiovisuel et la documentation, poursuit une mission de développement de la lecture et de l'action culturelle en direction des personnes placées sous main de justice. Le Centre régional du livre en Champagne-Ardenne a abandonné sa mission de développement culturel en milieu pénitentiaire il y a quelques années et aucune structure pour le livre n'a pris le relais.

Ainsi, bon nombre de services pénitentiaires ne peuvent pas trouver appui sur les structures régionales pour le livre. Les chargés de mission pour le développement culturel en milieu pénitentiaire dépendant de ces structures régionales devaient faciliter les contacts et partenariats entre les intervenants culturels et l'Administration pénitentiaire. Cette fonction n'est pas toujours bien remplie. En théorie, le chargé de mission travaille avec les directeurs des Spip sur la programmation culturelle faite dans les établissements pénitentiaires et les aide à trouver des opérateurs culturels et des financements. Le rôle de médiateur entre les institutions culturelles et les services pénitentiaires se révèle cependant très compliqué dans les faits. Les services de l'État ont exprimé le besoin de trouver cet intermédiaire, ce médiateur, mais n'avaient pas les moyens de créer des postes. La

<sup>10</sup> Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire et Yonne.

question était aussi de savoir à quel ministère ces chargés de mission allaient-ils être rattachés ? C'est pourquoi, selon les régions, les Spip peuvent ou non compter avec les chargés de mission pour œuvrer à l'action culturelle.

### 5.1.3.2 L'exemple de l'Accolad

L'agence de coopération de Franche-Comté peut faire figure de « bon élève » pour sa mission de développement culturel en milieu pénitentiaire. L'Accolad existe depuis 1985 et c'est en 1996 qu'est recrutée une chargée de mission, Marie-Josèphe Mitjana. Partant d'une mission pour le développement du livre, cette agence a su au fil des années élargir cette prérogative à d'autres activités culturelles, donnant ainsi les moyens d'un véritable développement culturel en milieu pénitentiaire.

L'agence de coopération est missionnée par les ministères de la Culture et de la Justice pour assurer la médiation et le conseil entre les différents partenaires locaux (les acteurs culturels et les Spip) et pour mettre en place les conventions locales avec les six maisons d'arrêt de la région. Dans un premier temps, et selon les préconisations desdits ministères, la chargée de mission a réalisé un état des lieux de l'offre culturelle dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Pour chaque établissement pénitentiaire il a été précisé quels types d'équipements étaient disponibles : bibliothèque, salle polyvalente, télévisions et télédiffusions (canal interne de diffusion), salle(s) d'activités, etc. De même, il a fallu déterminer quelles actions culturelles liées à la lecture, au théâtre, à la danse, à la musique et aux arts plastiques étaient menées ; mais aussi indiquer les structures régionales intervenantes ou susceptibles d'intervenir. Réaliser ainsi une étude des besoins tant quantitatifs que qualitatifs était essentiel afin de mener dans un second temps une politique culturelle idoine, en adéquation avec la population carcérale, les éventuels intervenants et les équipements en état. La mission de « Développement culturel » a démarré quasi parallèlement à la mission liée à la lecture. Ainsi, la bibliothèque de la maison d'arrêt s'est instituée comme premier outil culturel avant que la mission élargisse le champ à d'autres pratiques qui se sont rapidement diversifiées : ateliers d'écriture mais aussi de théâtre, de musique, de dessin, de cinéma, etc.

Marie-Josèphe Mitjana bénéficie d'une reconnaissance de la part de ses pairs mais aussi des partenaires pénitentiaires. Elle tient un véritable rôle de médiation. Benoît Grandel, de la DRSP de Dijon, résume ainsi :

« En Franche-Comté, la chargée de mission vient du milieu culturel. Elle était

chargée de communication dans un théâtre. Elle a donc une forte connaissance des acteurs culturels. C'est de ces personnes dont nous avons besoin pour mettre en rapport avec des opérateurs, des financeurs et la connaissance du milieu pénitentiaire »<sup>11</sup>.

Une bonne connaissance des réseaux culturels comme la maîtrise des spécificités du milieu pénitentiaires font de Marie-Josèphe Mitjana quelqu'un d'opérationnel et d'efficace. C'est un relais apprécié des partenaires culturels et pénitentiaires ; ce qui explique le grand nombre de conventionnements passés avec les institutions culturelles franc-comtoises (tels l'Orchestre de Besançon, le Centre d'éveil aux arts plastiques et à la bande-dessinée d'Audincourt, La Scène du Jura, l'Urfol – Union régionale des fédérations des œuvres laïques –, etc). L'accès à la culture en milieu ouvert est de même en fort développement.

### 5.1.3.3 Les Drac

La question des Drac est délicate et complexe. Rappelons que le découpage administratif n'est pas le même pour les Drac et pour les DRSP. Ainsi la DRSP de Dijon doit composer avec trois Drac différentes puisqu'elle recoupe trois régions administratives distinctes. Des conventions sont signées entre les Drac et les DRSP mais leur application n'est pas évidente. Selon les conseillers en charge du développement culturel en milieu pénitentiaire, la Drac va se montrer plus ou moins investie sur cette question des publics pénitentiaires. Lorsque le conseiller Drac entretient de bons rapports avec le chargé de mission de la structure régionale pour le livre, l'impulsion est plus forte et un partenariat solide se met en place. Dans le cas contraire, les relations peinent à s'apporter une aide réciproque. Des textes existent mais leur application demeure floue. Le cadre d'intervention de chacun n'est pas clairement posé, ce qui ne facilite pas la communication entre les institutions.

## 5.2 La culture en milieu ouvert

Le développement culturel en milieu pénitentiaire commençant à s'inscrire durablement dans les esprits et dans les faits, la question de la culture en milieu ouvert commence à

<sup>11</sup> Entretien avec Benoît Grandel en Annexe (page A26).



être soulevée. Quelle place peut prendre l'action culturelle dans un parcours de réinsertion à l'extérieur des murs d'une prison ? La réflexion menée au Spip de Côte-d'Or est un exemple parmi d'autres.

### 5.2.1 Les questions de culture en milieu ouvert

Public très volatile puisque suivi à l'extérieur, les probationnaires sont difficilement mobilisables. C'est pourquoi ils retiennent moins l'attention alors même que les probationnaires sont deux fois plus nombreux que les détenus (en avril 2004, plus de 120 000 personnes étaient suivies en milieu ouvert et 62 500 individus incarcérés<sup>12</sup>).

#### 5.2.1.1 Un public souvent oublié

Pendant longtemps la détention, seule, avait valeur de punition. C'est la peine d'emprisonnement qui marquait la sanction de la Justice. Comme on l'a déjà dit, l'apparition de peines alternatives à l'incarcération s'est faite lentement au fil des années. Les probationnaires inquiètent moins l'Administration pénitentiaire puisque la question de la sécurité – si importante – ne se pose pas dans les mêmes termes. Peut-être que la société se complaît à éprouver une espèce de fascination compatissante pour des individus enfermés entre quatre murs tandis que la plupart d'entre nous ne savent pas que d'autres peines existent et sont appliquées. Il semble moins important de favoriser l'accès à la culture à ces personnes. Reste que les probationnaires représentent un potentiel public culturel souvent oublié. Les Spip ne parviennent pas tous à mener une action culturelle pérenne et forte en détention ; la question du milieu ouvert ne pourra être posée que dans un second temps.

#### 5.2.1.2 La mission de réinsertion du Spip

L'accès à la culture participe pleinement à la mission de réinsertion confiée à l'Administration pénitentiaire. Dans les textes, cette mission concerne toutes les personnes placées sous main de justice, quelles soient détenues ou suivies en milieu ouvert. Les objectifs restent les mêmes. Pourtant, peu de démarches culturelles sont entreprises en faveur des probationnaires. Le fait même que ces personnes soient suivies à l'extérieur rend

<sup>12</sup> Direction de l'administration pénitentiaire et ministère de la Justice, *Les chiffres-clés de l'Administration Pénitentiaire*, op. cit.

complexe une action culturelle ciblée, et les Spip ne connaissent pas toujours bien leurs besoins culturels. Comme en détention, la culture peut contribuer à une resocialisation de l'individu. Et des expériences concluantes ont été menées dans certaines régions (notamment au sein des Spip de Lyon et de Fresnes).

### 5.2.1.3 Des écueils à éviter

Il ne s'agit pas de vouloir mettre en place une politique d'accès à la culture pour les probationnaires pour y parvenir. Les modalités d'intervention ne peuvent être les mêmes. Dans un premier temps, il convient de veiller à ce que les probationnaires ne deviennent pas un public stigmatisé. Leur réinsertion passe avant tout par un retour dans la société, en société. Dans le cas où il y aurait un sérieux travail d'accompagnement en amont et en aval d'une sortie de ce type, il serait intéressant d'organiser, par exemple, une projection de cinéma où les probationnaires seraient accueillis. Cependant, il serait plus judicieux que cette séance soit publique et que les probationnaires se mêlent aux autres spectateurs, comme lors de n'importe quelle séance de cinéma. C'est important que le Spip qui impulse cette dynamique d'accès à la culture l'inscrive dans une démarche progressive. Un accompagnement doit être pensé, à la fois intellectuel mais aussi financier. Mais cet éventuel soutien financier ne saurait être systématisé. Distribuer des places de spectacle gratuitement n'aurait pas grand sens si l'on n'a pas pris la peine auparavant de savoir quelle personne serait vraiment intéressée et quels sont ses propres moyens. La gratuité n'est pas une solution, mais dans ce cas une facilité qui ne rendrait pas l'action très porteuse, mais transformerait le probationnaire en consommateur de culture. Une telle démarche serait dénuée de portée éducative, alors que l'objectif tendrait plutôt à amener les probationnaires qui le désirent à s'ouvrir sur l'extérieur et à élargir leurs possibilités. La culture n'est pas un « plus » mais une balise supplémentaire sur un parcours de réinsertion.

### 5.2.2 Le public des probationnaires à Dijon

Une réflexion s'est donc engagée au sein du Spip de Côte-d'Or au printemps dernier. Bruno Fenayon souhaitait mettre en place une politique d'accès à la culture adaptée aux probationnaires suivis par son service.

### 5.2.2.1 Quelles sont les attentes des probationnaires ?

Ce sont 1 025 personnes qui au 1<sup>er</sup> janvier 2005 étaient suivies en milieu ouvert par le Spip de Côte-d'Or pour un total de 1 131 mesures<sup>13</sup>. Ces probationnaires sont principalement suivis pour des mesures de sursis avec mise à l'épreuve ou pour effectuer des travaux d'intérêt général. Ces personnes sont soumises à des obligations régulières et viennent ainsi au Spip pour rencontrer leur travailleur social référent. Ces convocations sont les seuls moments où les probationnaires sont présents dans les services pénitentiaires puisqu'ils vivent leur condamnation dans le monde libre. Ces moments procurent l'occasion de mieux cerner leurs besoins culturels.

Afin de proposer une politique culturelle en adéquation avec les probationnaires et leurs attentes, un temps d'enquête était nécessaire. Un questionnaire a été élaboré afin de faire émerger (ou non) la pertinence d'une offre culturelle soutenue par le Spip. Pour ce faire, il fallait sonder les pratiques culturelles des probationnaires, la nature des éventuels freins à une « consommation culturelle » et les attentes de ce public.

Le questionnaire, dont nous trouvons un fac-similé en Annexe (page A36), a été proposé de manière systématique à chaque probationnaire lors de son accueil au Spip. Sur les 120 questionnaires distribués, 100 ont été remplis et déposés dans l'urne prévue à cet effet.

La période d'étude a été relativement courte – un mois – mais semble suffisamment représentative. Au-delà d'un mois d'étude, les probationnaires sollicités pour ce questionnaire auraient été les mêmes puisque leur venue au Spip est généralement mensuelle. Les probationnaires risquaient donc d'être sondés deux fois.

Il ne s'agissait pas de cerner de manière exhaustive les habitudes culturelles des probationnaires (qui comprendraient également dans ce cas les pratiques domestiques telles la lecture, l'écoute de la radio ou de musique, le visionnage de cassettes vidéo ou de DVDs, etc.) mais de mieux connaître les endroits culturels qu'ils fréquentent dans le but de proposer l'offre culturelle la plus appropriée au public cible. Afin de favoriser la libre-expression, un questionnaire semi-ouvert semblait plus judicieux qu'un entretien. Il n'est pas toujours aisé, en effet, de s'exprimer sur la culture et ses pratiques culturelles. De la même manière, ce sondage a été conçu de façon à être le plus accessible, même aux personnes aux parcours scolaires les plus divers. C'est pourquoi certaines formules, malgré leur imprécision, ont été préférées à d'autres.

<sup>13</sup> Spip 21, *op. cit.*

### 5.2.2.2 Synthèse des retours

Plusieurs remarques se sont imposées après un examen minutieux des résultats. Elles se déclinent en plusieurs points.

Les lieux culturels qui ont été fréquentés au moins une fois par les probationnaires sont le cinéma, les musées, les bibliothèques et les salles de concerts de musique actuelle. Le cinéma arrive en première position puisqu'il a été cité à 89% par les sondés. Viennent ensuite les musées et les bibliothèques, avec respectivement 57% et 51% des interrogés. Les concerts de musique actuelle sont cités à 48%. Ces constats concordent avec ceux des grandes enquêtes culturelles menées auprès de l'ensemble des publics. D'après les statistiques sur le milieu ouvert<sup>14</sup>, plus de 55% des probationnaires ont entre 18 et 35 ans ; ce qui peut certainement expliquer cette forte fréquentation des salles de musique actuelle.

Les raisons qui peuvent expliquer que certains probationnaires ne fréquentent pas les lieux de culture évoqués ci-dessus sont nombreuses et variées. La première limite à la fréquentation de ces lieux culturels est le manque de moyens financiers. Cela est vrai pour 41% des personnes interrogées et confirme donc la nécessité de proposer un accompagnement financier.

L'absence d'intérêt pour ce type de sorties représente pour 27% des sondés un frein à la fréquentation de lieux de culture. Il faut prendre en compte cette donnée dans la réflexion sur la mise en place du dispositif d'accès à la culture en milieu ouvert ; car une « sensibilisation culturelle » pourrait être initiée. Il ne s'agit pas de faire de tout le monde des « consommateurs de culture » mais de donner la possibilité à tout à chacun de s'ouvrir aux disciplines artistiques s'il en a l'envie. Le Spip peut, dans le cadre de ses missions, créer cette opportunité.

Ce n'est que dans 10% des cas que la non-fréquentation de lieux culturels s'explique par un manque d'informations, ou plus précisément par un manque d'accès à une information de ce type. Sans être très élevé, ce chiffre montre la pertinence d'une diffusion d'information culturelle dans la salle d'attente du Spip, dispositif envisagé à la même période. Dix-huit pour cent des probationnaires interrogés ne sortent pas dans des lieux culturels parce qu'ils n'en ont pas l'habitude. Fréquenter des lieux de culture n'est pas une démarche familière pour ces personnes mais cela ne correspond pas à un rejet catégorique de ces sorties. Souvent, cette réponse était donnée en doublon avec celle qui fait

<sup>14</sup> Outil statistique propre au Spip

état d'un manque d'accès à une information culturelle. On peut ainsi faire l'hypothèse que ces deux critères sont liés, et qu'en agissant sur l'un on agira sur l'autre.

Cinquante-deux pour cent des sondés ont pris soin de préciser leur(s) souhait(s) en terme d'endroits qu'ils n'avaient jamais fréquentés mais qu'ils aimeraient découvrir. Ce qui se dégage fortement des réponses est la demande en théâtre puisque les sondés ont été 17% à citer ce type de sorties. Le théâtre est un lieu fréquenté par 36% des probationnaires interrogés mais c'est néanmoins l'une des pratiques les plus sollicitées dans les attentes. Le questionnaire ne permet cependant pas de différencier la demande en spectacles de celle de cours de théâtre. Viennent ensuite les concerts qui sont cités par 10% des sondés. Ce résultat confirmerait la pertinence du partenariat en cours d'élaboration avec la scène de musique actuelle de Dijon, La Vapeur. Beaucoup d'autres propositions ont été faites (cirque, cours de musique, peinture sur soie, sculpture, etc) mais restent marginales.

### 5.2.2.3 Quelques remarques pour une réflexion en cours

Des pistes de réflexion pour le Service Pénitentiaire se sont très nettement dégagées après cette phase d'enquête. Elles devaient permettre d'élaborer une politique d'accès à la culture la plus idoine pour les probationnaires tout en s'assurant que l'application du dispositif projeté ne vienne pas troubler l'étiquette pénale indispensable au bon fonctionnement du Spip.

Si l'aspect financier doit bien évidemment être pris en compte dans le dispositif d'accès à la culture, il ne s'agit pas pour autant de proposer une culture gratuite, mais d'opter au contraire pour une démarche responsable et citoyenne du probationnaire, grâce à un accompagnement spécifique et personnalisé du Spip. Selon les revenus de chacun, le Spip pourra proposer aux probationnaires de prendre en charge une partie du coût d'une sortie culturelle. Le coût restant sera à la charge de ces derniers.

Une réflexion semble devoir s'engager sur les trois disciplines les plus sollicitées : le cinéma, la musique et le théâtre. La rencontre avec le responsable du cinéma Le Desvoige a été riche en projets. Il en va de même avec le directeur de La Vapeur en ce qui concerne la musique actuelle. Les deux approches sont à mûrir. En ce qui concerne les actions liées au théâtre, le démarche de partenariat avec les principales scènes de Dijon n'est donc pas encore d'actualité (si ce n'est avec le Théâtre Mansart). Il convient alors de se demander quels types de prestations ou d'efforts le Spip attend de leur part. Par exemple, le Théâtre

National Dijon Bourgogne (TNDB) ne semble pas œuvrer dans le sens d'une démarche d'ouverture au plus grand nombre de son théâtre contemporain. Il est peut-être vain de vouloir travailler avec cette structure – même si elle est l'une des plus importantes de la vie culturelle dijonnaise – si leur travail ne correspond pas aux attentes des personnes sous main de justice ; ce qui semble s'être confirmé dans les années passées lors de lectures faites par les comédiens à la maison d'arrêt.

Il conviendrait aussi de s'interroger sur la diffusion de l'information culturelle. La mise à disposition de programmes et tracts culturels dans la salle d'attente du Spip a été une première étape intéressante. Ainsi les probationnaires sont tenus au courant de ce qui se passe dans leur ville. Beaucoup de personnes ignorent que certains lieux sont accessibles gratuitement ou à des tarifs préférentiels (pour les chômeurs). Mais cette diffusion n'est pas suffisante puisque les publics illettrés ou en difficultés de lecture ne sont pas touchés par cette voie d'information. Peut-être faudrait-il envisager un relais de l'information par les travailleurs sociaux lors des entretiens individuels qu'ils accordent aux probationnaires.

### **5.2.3 Les dispositifs envisagés**

Prenant en compte les résultats de l'enquête menée au Spip au printemps, le directeur a mis à l'essai quelques dispositifs dans le but d'améliorer l'accès de la culture aux personnes suivies en milieu ouvert.

#### **5.2.3.1 Une information facilement accessible**

Ce qui semblait le plus important, c'est que les probationnaires puissent avoir une vie culturelle s'ils le souhaitent, alors même que bien souvent ils ne sont pas informés des spectacles, des programmes de cinéma, des expositions en cours ou même des horaires d'ouverture des bibliothèques de Dijon. Il n'est pas facile de se repérer dans la masse de propositions culturelles, d'en tirer des informations claires et de faire des choix. Le Spip proposant des informations à caractère social dans sa salle d'attente, il était possible d'imaginer que l'information culturelle soit diffusée de la même manière. Ainsi une table proposait en libre accès des tracts d'événements ou de spectacles à venir, des programmes de cinéma, la revue Spectacles (qui tous les mois présente de manière la plus exhaustive tout ce qui est lié à la culture), le dépliant « Dijon Culture » édité par la Ville, etc. Outre ces tracts faits pour être emmenés par les probationnaires intéressés,

un panneau présentait des renseignements pratiques sur les lieux de culture à Dijon. Ainsi musées, salles de spectacle et bibliothèques étaient listés de manière précise avec leur adresse, leurs horaires d'ouverture et leurs tarifs. Il s'agissait alors de faire connaître les conditions d'accès aux lieux ou événements culturels aux personnes fréquentant la salle d'attente du Spip. Conscient que l'obstacle financier reste fort, le Spip avise les probationnaires que des manifestations et des lieux sont accessibles à tous, sans droit d'entrée, et que de nombreuses salles pratiquent des tarifs abordables, et notamment des tarifs « dernière minute ». Ce dispositif ne vise pas à faire des probationnaires des consommateurs passifs, mais à faciliter un premier pas vers une culture, culture qui peut impressionner parce qu'elle paraît foisonnante et multiple. Une personne qui s'approprie une information culturelle aura moins tendance à penser que ce « cela n'est pas fait pour elle ».

### **5.2.3.2 L'inscription dans le réseau culturel dijonnais**

Pour ce faire, le Spip a contacté la plupart des structures culturelles dijonnaises dans le but d'être inscrit comme partenaire dans leur listing de diffusion, au même titre que les lieux relayant les informations à caractère culturel. Des tracts et programmes sont depuis régulièrement envoyés ou déposés au Spip qui diffuse cette documentation dans sa salle d'attente. De la sorte, le Service pénitentiaire se positionne très clairement comme un partenaire pour les institutions culturelles de la ville. En termes de communication, le Spip devient plus identifiable et s'inscrit progressivement et de manière forte dans le réseau culturel dijonnais. Cela permet d'entretenir des relations avec les partenaires culturels qui peuvent déboucher sur des projets en direction de l'ensemble des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient incarcérées ou suivies à l'extérieur. Des prises de contact entre le Spip et les responsables de certaines structures culturelles s'en sont suivies et des amorces de partenariat ont vu le jour, avec La Vapeur par exemple, mais aussi le cinéma le Devosge et le Théâtre Mansart.

### **5.2.3.3 L'utilisation du Chèque Multiservices**

Le Spip émet des Chèques Multiservices à valeur déterminée qu'il distribue dans des cas bien particuliers aux personnes dans le besoin. Il arrive par exemple qu'une personne sortant tout juste de prison n'ait aucune ressource pour payer une chambre d'hôtel ou ses premiers repas. Dans ce cas, le Service Pénitentiaire peut lui donner un ou plusieurs

Chèques Multiservices qu'il pourra utiliser pour l'hébergement, l'alimentation et l'habillement. Il est des missions du Spip de parer aux urgences et d'accompagner la sortie de prison et le retour dans la société civile. Un système similaire pourrait être imaginé pour la culture. Il serait possible pour le Spip d'émettre des « Chèques Multiservices Culture » qui soient acceptés par des structures culturelles. Le Spip disposerait alors de chèques de valeurs différentes qu'il remettrait de manière individualisée aux probationnaires qui désireraient fréquenter un lieu culturel mais qui n'en auraient pas les moyens financiers. Le Spip ne paierait pas la totalité du droit d'accès exigé mais supporterait une partie du coût seulement, le reste étant à la charge du probationnaire. Il reviendrait aux travailleurs sociaux référents d'identifier les besoins et moyens des probationnaires et de proposer cet accompagnement aux personnes intéressées.

Ce dispositif peut s'avérer difficile à se mettre en place. Les structures qui seraient partenaires et accepteraient les chèques comme moyen de paiement devraient au préalable faire une demande d'affiliation pour obtenir un agrément du réseau des Chèques Multiservices. Cette démarche est relativement coûteuse pour la structure, et ce d'autant plus si celle-ci est de petite ou moyenne envergure. De plus, il est impossible pour des structures en régie municipale ou même personnalisée (tels à Dijon La Vapeur, les musées municipaux, l'Auditorium, etc.) d'être affiliées à ce réseau des Chèques Multiservices. La question de la pertinence de la mise en place de ce dispositif de « Chèques Multiservices culture » se pose alors.

Quelques mois après ces tentatives différentes et prometteuses, et dans un contexte de remaniement de service pour le Spip, on peut se demander s'il n'était pas un peu prématuré pour le Spip de Côte-d'Or de réfléchir à une politique d'accès à la culture en milieu ouvert, alors même que l'action culturelle menée à la maison d'arrêt se trouve encore dans une position fragile.



## Chapitre 6

# Demain, quelle culture pour les personnes placées sous main de justice ?

Quatre-cent participants ont répondu les 25 et 26 avril derniers à l'appel de la Fédération française des bibliothèques et des ministères de la Culture et de la Justice lors du colloque « Culture et prison : où en est-on ? », qui s'est tenu à Valence. Vingt ans après les Journées de Reims (1985), ce fut l'occasion de faire le point sur les partenariats Culture et Justice et d'ouvrir des perspectives. Un bilan contrasté mais une réflexion nécessaire qui peut nourrir des préconisations plus personnelles.

### 6.1 Une culture pénitentiaire non stigmatisée

La culture en prison sort progressivement de l'extraordinaire. Si elle subit un effet de mode, celui-ci ne doit pas cacher qu'il incombe encore aux partenaires à la fois culturels et pénitentiaires de nombreux efforts pour satisfaire un véritable développement culturel en milieu pénitentiaire.

### **6.1.1 Vers plus de légitimité**

Plus de légitimité. Beaucoup d'intervenants culturels font cette demande, encore et toujours. Leur place dans l'institution pénitentiaire est sans cesse remise en cause, jamais acquise. Il conviendrait de clarifier plus nettement encore les rapports interministériels pour que le développement culturel s'ancre durablement dans le milieu pénitentiaire.

#### **6.1.1.1 Des emplois spécifiques pour le développement culturel en milieu pénitentiaire**

La nécessité d'avoir des personnes qualifiées qui assureraient la médiation entre l'Administration pénitentiaire et les artistes ou structures intervenant en détention est toujours d'actualité. Ces dernières années, des postes d'agents de justice ont vu le jour. Ces agents de développement culturel en milieu pénitentiaire menaient un travail capital en assurant le lien entre les intervenants et les établissements pénitentiaires. Ceux-ci veillent, au quotidien, au bon déroulement des interventions et se chargent de résoudre les éventuels problèmes d'ordre matériel ou autre qui peuvent survenir. Issus pour la plupart de formations en médiation culturelle, les agents de justice sont cependant rattachés au ministère de la Justice, ce qui leur confèrent certainement une plus forte légitimité aux yeux des personnels pénitentiaires. La disparition prochaine des emplois jeunes entraînera avec elle celle des agents de justice. Dès lors, qui va remplir leurs fonctions devenues indispensables et assurer une telle médiation ? La question demeure entière. Certaines DRSP anticipent ces départs en créant des postes d'agent de développement culturel sur leur budget. Mais les financements accordés par le ministère se réduisant au fil des années, les DRSP sont amenées à faire des choix. Une fois de plus la culture est mise en balance avec d'autres compétences. Et il est facilement prévisible que certaines DRSP sacrifieront la culture au profit d'autres postes tout autant nécessaires.

#### **6.1.1.2 Des missions et des compétences clairement identifiées**

Les emplois de « chargés de mission pour le développement culturel en milieu pénitentiaire » qui dépendent des structures régionales pour le livre peinent, selon les régions, à trouver leur place dans l'institution pénitentiaire. Ce rôle présumé d'intermédiaire privilégié, de médiateur, n'est pas aussi évident dans les faits et est parfois bancal. Pourtant leur mise en place cherchait à répondre au besoin d'identifier clairement les missions et

compétences de chacun. Partenaire culturel puisque rattaché à une structure régionale pour le livre, le chargé de mission possède des compétences culturelles qu'il peut faire valoir. Mais elles entrent de temps à autre en collision avec celles des institutions pénitentiaires. La répartition des attributions devient confuse et l'immobilisme prend alors le dessus, mettant en difficulté de nombreux projets en cours. La question posée aujourd'hui par l'Administration centrale est : ne faudrait-il pas des chargés de mission départementaux ? Cela permettrait une approche plus fine de l'action culturelle mais aussi de mener un travail conjoint avec les Spip plus pertinent qu'il ne l'est actuellement. Ce sont les Spip qui peuvent repérer les besoins car ils connaissent bien leurs publics et agissent à la fois sur le milieu fermé et le milieu ouvert, et préconiser des actions adaptées à la nature des établissements.

### **6.1.1.3 Des financements adéquats**

La question des financements est régulièrement soulevée et peu de réponses satisfaisantes ont été apportées pour l'instant. Comme dans bien des domaines, la culture en prison fait défaut d'un véritable budget. Les directeurs des Spip doivent par moments user de fins stratagèmes pour pouvoir dégager un budget réservé aux achats de livres pour la bibliothèque pénitentiaire mais aussi aux différentes actions culturelles menées en détention. Faute de financements suffisants, certains projets sont moins ambitieux dans les faits, voire avortent en cours d'accomplissement. Cela met une fois encore en exergue l'inconfortable place réservée à la culture. N'étant jamais prioritaire, elle est la première à être mise à mal dans les périodes de restrictions budgétaires.

### **6.1.2 Des partenariats toujours plus nombreux et diversifiés**

Au-delà des conventionnements et accords interministériels, il est important que la culture en milieu pénitentiaire s'étaye sur des partenariats à la fois nombreux et diversifiés, afin que la prison soit de plus en plus ouverte sur l'extérieur, sur le monde libre. Gérard Brugière, conseiller pour le livre et la lecture et correspondant de la Direction des archives de France, soutient que « les collectivités territoriales sont les principales opératrices et les principaux bailleurs de fonds dans le domaine de la culture. Seul le développement de conventions entre elles et les services pénitentiaires peut garantir une avancée, encore faut-il que la volonté soit présente »<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> 'Théâtre(s) en Bretagne n°18 2003', *op. cit.*

### **6.1.2.1 La nécessaire ouverture de la prison sur l'extérieur**

« Il s'agit en premier lieu d'assurer une continuité territoriale et géographique [...] car sans la proximité de la ville, c'est toute la politique de réinsertion, d'emploi, de maintien des liens familiaux qui est réduite à néant »<sup>2</sup>. C'est ce que préconise le rapport de l'Assemblée Nationale sur la situation dans les prisons françaises.

Aujourd'hui, il est impossible de considérer la prison comme une institution à part, et de faire comme si elle n'existait pas. La prison dérange, nous fait violence, pour des raisons diverses, mais elle existe bel et bien. L'institution carcérale a beaucoup à faire pour être gratifiée d'une image moins dépréciative ; et c'est par cette volonté d'ouverture sur le monde extérieur qu'elle y parviendra. De plus en plus d'élus s'accordent à penser la prison non comme un espace périphérique mais plutôt comme un des quartiers de la ville. L'établissement pénitentiaire, et ce d'autant plus s'il est situé en ville, n'est pas isolé mais interagit avec la société civile. Les détenus sont certes privés de liberté mais n'en restent pas moins des citoyens, avec tous les droits et devoirs que cela implique. Depuis quelques décennies, la prison a amorcé une ouverture sur le monde libre, notamment en accueillant des intervenants et des bénévoles. Cette démarche peut prendre tout son sens à condition que la société civile esquisse un même mouvement. Il n'est plus possible de nos jours d'ignorer l'institution carcérale. L'approche actuelle pousse à une interaction forte entre l'extérieur et l'intérieur parce que ces deux mondes n'en forment finalement qu'un. En favorisant le maintien des liens (sociaux, familiaux, professionnels, etc.), cette ouverture réciproque serait également pour les personnes incarcérées le gage d'une réinsertion réussie.

### **6.1.2.2 Des réponses urgentes à apporter au problème de l'illettrisme**

L'illettrisme est un problème majeur en milieu pénitentiaire qui nécessite que l'on s'y attarde. Lors du colloque de Valence, le directeur de l'Administration pénitentiaire, Patrice Molle, dévoila deux chiffres qui parlent d'eux-mêmes : 30% des détenus ont des difficultés de lecture et 20% sont illettrés. Le taux d'illettrisme repéré est bien plus élevé que dans la population générale. Pour mieux lutter contre, un repérage systématique des illettrés est mis en place à l'entrée des établissements pénitentiaires depuis 1996. L'illettrisme est un phénomène d'exclusion dans notre société, et la situation est encore aggravée par les conditions de vie en prison. En effet, la communication écrite est

<sup>2</sup> Assemblée Nationale, *op. cit.*

requis dans tous les actes de la vie quotidienne (demande d'activités, d'achat ou de communication avec l'extérieur) et les illettrés sont par conséquent dépendants du personnel pénitentiaire ou des autres personnes détenues. L'illettrisme se pose comme l'un des obstacles majeurs à une future réinsertion sociale et professionnelle.

La lutte contre l'illettrisme s'inscrit donc comme une priorité dans la politique de réinsertion de l'Administration pénitentiaire. Elle s'appuie sur une coopération étroite avec les services de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle qui interviennent en prison.

« Le défi pédagogique au niveau des formations de base tient à la fois à l'ampleur des difficultés d'apprentissage des personnes, au volume d'heures hebdomadaire restreint, à une durée de formation en moyenne courte et à une motivation friable. Non seulement il faut convaincre ces personnes, à l'accueil et lors du repérage, qu'elles ont tout intérêt à venir en classe, mais il s'agit ensuite de leur montrer très rapidement qu'elles sont encore capables d'apprendre, ce dont elles sont rarement convaincues »<sup>3</sup>. De nombreux facteurs sont générés par le contexte carcéral. Une politique spécifique est donc pleinement nécessaire. Il serait intéressant de proposer plus d'actions transversales entre le personnel enseignant et les intervenants culturels et artistiques. Les artistes qui animent un atelier en détention sont eux aussi régulièrement confrontés au problème de l'illettrisme, et l'utilisation de moyens d'expression autres que l'écriture ouvre bien des perspectives pour les enseignants.

### **6.1.2.3 Développer un nouveau type de travail d'intérêt général : les TIG culture**

En ce qui concerne le milieu ouvert, des tentatives sont faites pour développer de nouveaux travaux d'intérêt général (TIG), comme les TIG culture par exemple. Il s'agirait pour la personne condamnée à cette peine d'effectuer les heures exigées au sein d'une structure culturelle. Les possibilités sont aussi nombreuses que le sont les domaines culturels. Bien souvent les propositions faites aux « tigestes » (personnes qui effectuent un travail d'intérêt général) sont restreintes à quelques domaines spécifiques (espaces verts, chantiers d'insertion, associations caritatives, etc.). Les partenariats déjà bien établis avec le milieu fermé devraient permettre à ces TIG culture de se mettre en place plus facilement. C'est le cas au Spip du Val de Marne où le théâtre municipal accueille des tigestes dans son équipe technique sur une période de montage d'un spectacle. On

<sup>3</sup> 'L'enseignement aux personnes détenues', (2004) (URL: <http://www.justice.gouv.fr/minister/DAP/enseigne.htm>).

comprend aisément que ce type de travail d'intérêt général soit plus porteur et cela prendrait d'autant plus de sens si ces périodes de TIG débouchaient sur une vraie formation pour ceux qui le désirent. Un parcours de réinsertion s'inscrivant dans la continuité n'en sera que plus réussi. Il devrait en être ainsi pour tous les travaux d'intérêt général afin de permettre, quand cela est possible, une validation des acquis.

## **6.2 Le besoin d'information et de formations**

Les relations entre les ministères de la Culture et de la Justice souffrent d'un grand défaut de communication. C'est bien ce qui rend indispensable une médiation. Afin de parvenir à une action coordonnée, il est très important pour chacune des institutions d'être en contact permanent avec son homologue ; d'être informée et d'informer. Des formations adéquates et qualifiées s'imposent également aux différents acteurs.

### **6.2.1 Un personnel pénitentiaire à sensibiliser**

Lorsque l'on parle du personnel pénitentiaire, on pense en premier lieu aux surveillants de prison. Bien qu'ils passent leurs journées dans le monde clos de la prison, ce sont eux qui sont le plus connus par l'opinion publique. C'est d'eux également qu'on entend le plus parler. Or, l'Administration pénitentiaire est bien évidemment constituée du corps des surveillants mais aussi par les travailleurs sociaux, les cadres pénitentiaires et tout le personnel administratif et technique. Autant de professions qui doivent être à des degrés différents sensibilisées à l'action culturelle.

#### **6.2.1.1 La culture, grande absente de l'enseignement à l'ENAP**

L'ENAP, c'est l'École nationale de l'administration pénitentiaire. C'est un établissement public administratif placé sous l'autorité du garde des Sceaux qui assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et contribue à leur formation continue. Selon les catégories, la formation est plus ou moins longue. Nous avons déjà signalé l'absence de sensibilisation au développement culturel au sein de la formation des surveillants. Les cadres pénitentiaires et les travailleurs sociaux bénéficient de quelques modules d'information mais on ne peut pas parler d'une véritable formation culturelle.

### **6.2.1.2 Un réel besoin de sensibilisation et de formation**

Il semblerait indispensable que l'ensemble des personnels bénéficient d'une approche à la fois théorique et pratique de l'action culturelle, ce qui préparerait efficacement les cadres et les travailleurs sociaux à mettre en œuvre de projets en direction des personnes placées sous main de justice, mais aussi les surveillants à accueillir les intervenants en détention. Une meilleure connaissance du milieu culturel et de ses spécificités faciliterait considérablement les relations parfois tendues et tissées d'incompréhensions entre les deux institutions. L'ENAP pourrait envisager pour ses élèves des modules de formation continue ou les adjoindre aux formations initiales.

### **6.2.1.3 L'implication du personnel de surveillance**

Pour aller plus loin, le personnel de surveillance devrait être plus fortement impliqué dans la mise en place des activités culturelles et artistiques. Souvent, les surveillants se sentent exclus des actions décidées et certains éprouvent une sorte de mépris de la part des intervenants qui parfois ne leur adressent pas la parole. Les surveillants se refusent à être de simple « porte-clefs », mais désirent être plus investi dans le quotidien des détenus. Plus le personnel de surveillance est averti de ce qui va se passer dans l'établissement, moins il sera réticent et méfiant. Qu'un chef de service pénitentiaire assiste aux réunions préalables à la mise en place d'une nouvelle action culturelle rendrait sans aucun doute plus facile sa mise en œuvre, notamment l'aspect matériel qui pose souvent beaucoup de problèmes. Il serait également par la voix de ses subordonnés un efficace relais de l'information. Cette collaboration, effective dans certains établissements pénitentiaires, gagnerait à être généralisée.

## **6.2.2 Des intervenants culturels à encadrer**

Il est essentiel que les artistes franchissant les murs d'une prison soient préparés à ce type d'intervention et soient au fait du fonctionnement interne parfois déroutant du système carcéral. Cet encadrement doit être effectué par le personnel pénitentiaire.

### **6.2.2.1 Préparer les artistes qui interviennent en détention**

Un atelier de pratique artistique ou la représentation d'un spectacle en détention ne ressemblent en rien à ce qui peut être proposé à l'extérieur. Le contexte carcéral est si fort qu'il conditionne de manière impérieuse le déroulement des activités culturelles. Et les artistes ont besoin d'être guidé pour se repérer dans les couloirs de l'établissement et parmi la multitude des règles en vigueur. Sans cet accompagnement, de nombreux impairs menacent l'artiste qui peinera aussi à trouver sa place dans la vie de l'établissement pénitentiaire. Certains artistes n'ont jamais été introduits dans la prison avant de commencer leur première intervention ; et sans cette familiarisation avec le monde carcéral, il arrive que ces intervenants soient très déçus par le déroulement de l'activité, par l'accueil du personnel pénitentiaire ou par le travail qu'ils vont pouvoir mettre en place avec les détenus.

### **6.2.2.2 Le rôle du Spip**

Il relève du Spip d'assurer ce rôle d'accompagnement. Souvent, le Spip est l'intermédiaire entre l'artiste et l'établissement où celui-ci va intervenir. En décidant de la programmation culturelle en détention, le Service pénitentiaire rencontre les éventuels intervenants et ce premier contact avec les artistes permet de cerner ses motivations pour venir en détention. Car il s'agit de repérer les personnes qui présentent parfois une fascination malsaine pour la prison plus qu'une réelle envie de se consacrer à ce public pénitentiaire. Comme le souligne Colombe Babinet, de l'Administration pénitentiaire, « Il y a des intervenants qui viennent pour de mauvaises raisons »<sup>4</sup>. Dans un second temps il est important que le futur intervenant visite la prison, et pas seulement les salles où il sera susceptible d'être, mais l'ensemble de l'établissement dont il ignore en grande partie l'existence. La première fois que l'on passe sous le détecteur de métaux et dans le sas qui précèdent la véritable entrée dans l'établissement laisse une forte impression, tout comme ces grilles verrouillées qui se referment les unes derrière les autres après notre passage.

<sup>4</sup> Entretien avec Colombe Babinet en Annexe (page A2).



### **6.2.2.3 La formation du personnel des bibliothèques pénitentiaires**

En dehors des bibliothécaires professionnels qui appartiennent aux bibliothèques municipales ou aux bibliothèques départementales proches des établissements pénitentiaires desservis, le personnel qui fait vivre les bibliothèques en détention sont les détenus-bibliothécaires et les bénévoles. Autant de personnes à qui il faut assurer une formation de base afin de les rendre opérationnelles. La formation des détenus classés s'effectue le plus souvent selon leur bonne volonté : le détenu acquiert les notions de bibliothéconomie<sup>5</sup> en autodidacte, ou avec l'aide de bibliothécaires professionnels lorsqu'ils sont disponibles. Les formations extérieures (comme celles dispensées par l'Association des bibliothécaires français) sont très rarement pratiquées. De plus, l'expérience acquise par le détenu lors de son travail à la bibliothèque n'est guère prise en compte alors que l'on pourrait envisager une validation professionnelle des acquis.

Alors que le monde carcéral paraît propice au bénévolat, ce recours est très peu utilisé dans les bibliothèques. D'après Dominique Chauvigny et Claudine Lieber, « tout se passe comme si le monde des professionnels et celui du bénévolat n'étaient pas inter-pénétrables, si l'on excepte quelques bibliothécaires retraités volontaires. Mis à part la maison d'arrêt de Valence, où des bénévoles choisis et formés par la médiathèque publique apportent leur aide, la mission n'a pas eu connaissance de cas où le volontariat soit régulièrement impliqué par les professionnels dans le fonctionnement de la bibliothèque »<sup>6</sup>. Cet état de fait est d'autant plus regrettable que l'appel au bénévolat, s'il est convenablement encadré par des professionnels, permettrait de rapidement mettre aux normes les bibliothèques pénitentiaires et de les moderniser.

### **6.2.3 Une meilleure communication au sein des établissements**

Entretenir de manière constante les relations interministérielles Culture/Justice est une priorité. Mais il conviendrait aussi de pouvoir compter sur une communication plus grande au sein même des établissements pénitentiaires où les informations circulent parfois difficilement.

<sup>5</sup> La bibliothéconomie est la discipline qui définit les règles d'organisation et de gestion d'une bibliothèque.

<sup>6</sup> Lieber, Claudine et Chauvigny, Dominique, *op. cit.*

### **6.2.3.1 Des activités culturelles clairement identifiables par les détenus**

Afin de garantir aux détenus un égal accès aux activités socioculturelles, une information claire et régulière doit leur être apportée. Car il arrive fréquemment que des détenus ne soient pas au courant qu'un nouvel atelier a été ouvert. L'information peut être relayée par différents interlocuteurs, notamment par le Spip qui conçoit un affichage culturel au sein de la détention. Il faut également penser à un support autre que l'écrit pour ne pas exclure de fait les détenus ne maîtrisant pas, ou très mal, la langue écrite. On pourrait imaginer que les travailleurs sociaux ou les surveillants informent eux-mêmes les détenus des actions culturelles à venir. Les affichages sont de plus en plus pensés selon un code de couleurs ou de logos faciles à lire. Quoi qu'il en soit, les propositions culturelles faites par l'Administration doivent être clairement identifiables et compréhensibles par l'ensemble de la population carcérale.

### **6.2.3.2 Deux propositions : la réalisation d'un journal ou d'un canal interne(s)**

Deux supports différents pourraient être utilisés pour améliorer la communication interne à un établissement pénitentiaire : un journal et un canal vidéo. De nombreux établissements pénitentiaires en disposent déjà. Des détenus se retrouvent régulièrement (la plupart du temps encadrés par un ou des intervenants) pour travailler à la conception du journal de la prison ou bien d'une chaîne qui passerait sur le canal vidéo interne. Ces deux outils de communication réservent un espace d'expression relativement libre (dans les limites d'une censure propre au système carcéral). Ainsi circule une information qui n'est pas issue de l'Administration mais qui est produite et véhiculée par les détenus eux-mêmes. Cette distinction est très importante et permet à ceux qui collaborent à cette collecte d'informations et à leur mise en forme, ainsi qu'à ceux qui lisent le journal ou regardent l'émission en question, de se réapproprier quelque chose dans leur vie carcérale. Cette information est à la fois transmise par des détenus et destinée aux autres personnes incarcérées. L'idéal serait bien évidemment de conjuguer les deux médias afin de diffuser l'information au plus grand nombre de détenus, quel que soit leur niveau d'alphabétisation.

### **6.2.3.3 Des efforts de communication avec l'extérieur**

Cette communication interne si importante s'accompagne d'une communication indispensable avec le monde libre, avec l'extérieur. Pour que la prison ne soit pas ou plus considérée comme un espace fermé sur lui-même, elle doit multiplier ses efforts de communication avec le reste de la société. Il faut informer les gens de ce qui se passe en prison, et notamment de toutes les actions sociales, culturelles ou autres qui s'y déroulent. Cette volonté donnera une image moins opaque des établissements pénitentiaires et coupera court aux représentations qui relèvent souvent plus du fantasme que de la réalité. Ce mouvement d'ouverture sur l'extérieur jouerait très certainement en faveur de relations plus saines entre la société et ses prisons.

# **Conclusion**

*On ne peut traverser l'univers carcéral sans être marqué par sa violence muette.  
Et si cette expérience de vertige au bord du précipice vous fait voir autrement la  
prison elle-même, elle vous amène également à changer votre regard sur l'exté-  
rieur.*

Olivier Gosse

### Une réflexion en cours

S'il est indéniable que les personnes placées sous main de justice forment aux yeux du monde de la culture un public à part entière, la reconnaissance de l'action culturelle dans le milieu pénitentiaire n'est pas encore acquise de manière définitive. Depuis les prémices d'une politique culturelle pénitentiaire dans les années 1980 les avancées sont nombreuses. Les textes fondateurs du partenariat Culture/Justice n'ont jamais été remis en cause, mais restent au contraire une référence à laquelle on revient toujours. Mais au-delà des directives venues des Administrations centrales, leur application se révèle moins évidente. Chacune des institutions doit faire à l'égard de son homologue un effort permanent de communication et d'information. Les ministères de la Culture et de la Justice sont des partenaires en tous points différents, tant dans leur organisation que dans leurs objectifs. Une médiation dont les modalités n'ont pas encore été trouvées à l'heure actuelle s'impose à chaque instant.

Pour que la culture en prison n'étonne plus, ne soit plus exceptionnelle, un autre regard doit être porté sur l'incarcération. Il doit conduire à reconnaître que le détenu est un citoyen, qu'il est certes privé de sa liberté mais qu'il reste un sujet de droit. La politique de décroisement a pour objectif d'offrir aux détenus des prestations équivalentes à ce qu'elles seraient en milieu libre. La Justice ne pouvant assurer seule ces prestations, cette politique consiste à mobiliser d'autres institutions, comme la Culture. Le rapport sur la situation dans les prisons françaises affirme que « cette mobilisation permet d'entretenir ou de susciter le sentiment d'appartenance à un groupe social, en sortant le détenu de son statut d'exclu. En ce sens, elle constitue véritablement une ouverture de la prison vers l'extérieur. Mais la politique de décroisement traduit également l'exigence d'une manifestation de solidarité envers le monde carcéral ; elle est en ce sens indubitablement

un regard extérieur posé sur la prison »<sup>7</sup>. La prison renvoie trop souvent à une réalité que l'on veut ignorer alors même qu'elle est l'affaire de tous, qu'elle peut concerner chacun d'entre nous. De plus, la culture est encore aux yeux d'un trop grand nombre un luxe. C'est une question que l'on se pose quand la société va bien, quand elle a le temps de s'y consacrer, quand elle ne lui préfère plus d'autres problématiques dites prioritaires. Tout comme le monde des prisons, la culture est souvent dénigré dans notre société. Ce qui peut expliquer en partie que le développement culturel en milieu pénitentiaire n'intéresse que des « spécialistes ».

La réflexion sur une politique culturelle à destination des personnes placées sous main de justice ne peut bien évidemment se faire sans celle sur la prison en général. Les conditions de détention ne cessent de se détériorer. Pourtant, Alvaro Gil-Robles rappelle dans un entretien récemment accordé à Libération qu'« être en prison, c'est être privé de liberté, et non pas vivre dans un lieu indigne d'êtres humains »<sup>8</sup>. Alvaro Gil-Robles, Commissaire européen aux Droits de l'Homme, vient d'achever son tour des prisons d'Europe par une visite des établissements pénitentiaires français. Il décrit les conditions de vie des détenus français, et notamment une surpopulation croissante. Si l'on peut entendre que la Justice privilégie en premier lieu les réponses à ces problèmes très concrets, il ne faut pas sacrifier le développement culturel sur l'autel des causes perdues. Il est urgent que la situation des prisons françaises change. Et il est essentiel que l'action culturelle se saisisse dans le même temps de ces changements.

### Une expérience unique

Traiter d'un sujet aussi complexe que celui du développement culturel en milieu pénitentiaire ne cesse, pour celui qui s'y intéresse, d'interroger, de questionner et d'étonner. Être au point de rencontre des milieux culturels et pénitentiaires comme peut l'être une étudiante d'un IUP Culture en stage dans un Spip est riche d'enseignements quant aux rapports que peuvent entretenir l'institution culturelle et le ministère de la Justice. La difficulté à légitimer en tant que stagiaire sa place au sein du Service pénitentiaire est très représentative, si ce n'est même symptomatique, de ces relations interministérielles tissées d'incompréhensions et de manque de communication. La nécessité d'instaurer une véritable médiation entre les deux institutions concernées n'apparaît que plus clai-

<sup>7</sup> Assemblée Nationale, *op. cit.*

<sup>8</sup> Dominique Simonnot, 'Sauf en Moldavie, je n'ai pas vu de prison pire que ça', *Libération* (22 septembre 2005).

rement.

Ce stage et la réflexion qu'elle suscite permettent en fin de parcours universitaire de reconsidérer ses certitudes et ses choix professionnels. Ils tendent tous vers une même conviction : celle d'une culture qui ne peut et ne doit que s'inscrire dans la société. Pour ne pas oublier que les publics sont nombreux et différents. Mais laissons l'écrivain Philippe Claudel conclure sur cette expérience unique :

« Ce peut être un témoignage ou, plus exactement, un faux témoignage, car il me manque quelque chose d'essentiel pour parler de la prison, c'est d'y avoir passé une nuit. Je ne sais pas au fond si l'on peut parler de la prison quand on n'y a jamais dormi. Toutes les heures où j'ai été dans ces murs composent bien des jours, oui, des mois même, mais pas une nuit, pas une seule. Et puis, ce qui alourdit mon faux témoignage, c'est que je n'ai connu la prison que d'un seul côté »<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Philippe Claudel, *Le bruit des trousseaux*, (Paris: Stock, 2002).

# Bibliographie



## Les publics de la culture

- Donnat, Olivier et Tolila, Paul, *Le(s) public(s) de la culture*, (Paris: Presses de Sciences Po, 2003).  
 Ministère de la Culture et de la Communication, Direction de l'administration générale, Département des études et de la prospective, 'Les loisirs des 8-19 ans', *Développement culturel n°131* (Décembre 1999).

## Actions culturelles en détention

- Anselme, Léo, *L'action culturelle en milieu pénitentiaire - Synthèse*, (Lyon: ARSEC, 1997), p. 13-51.  
 Centre régional du livre de Bourgogne, *Intervenant culturel en milieu pénitentiaire : informations pratiques*, (Dijon: CRL, 2002).  
 Chapoutot, Anne, *L'air du dehors. Pratiques artistiques et culturelles en milieu pénitentiaire*, (Paris: Éditions Du May, 1993).  
 Dumanoir, Thierry, *De leurs cellules, le bleu du ciel. Le développement culturel en milieu pénitentiaire*, (Paris: Les Éditions de l'atelier, 1994).  
 Fabiani, Jean-Louis, *Lire en prison*, (Paris: Ministère de la Culture - Direction du livre et de la lecture, 1995).  
 Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation, *Les actions culturelles et artistiques en milieu pénitentiaire. Guide pratique*, (Paris: FFCB, 2004).  
 Legendre, Caroline, *Création et prison*, (Paris: Les Éditions de l'atelier, 1994).  
 Ministère de la Culture et ministère de la Justice, *La culture en prison : quel enjeu ? (Actes du Colloque de Reims de 1985)*, (Paris: La Documentation Française, 1986).  
 Ministère de la Culture et ministère de la Justice, *L'insertion singulière*, (La Documentation Française, 1989).

## Ouvrages généraux sur la prison

- Blanc, Alain, *Prisons en société. Décloisonnement et réinsertion : poursuivre l'ouverture*, (Paris: IHESI, Les Cahiers de la sécurité intérieure, 1998).  
 Combière, Philippe, *Sociologie de la prison*, (Paris: La Découverte, Repères, 2001).  
 CVC et le GENEPI, *Les prisons*, (Paris: Milan, Les Essentiels, 1998).  
 Foucault, Michel, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, (Paris: Gallimard, 1993).  
 Le Caisne, Éléonore, *Prison. Une ethnologue en Centrale*, (Paris: Éditions Odile Jacob, 2000).  
 Rostaing, Corinne, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, (Paris: PUF, 1997).

Sammut, François, Lumbroso, Pierre et Séranot, Christian, *La prison, une machine à tuer ? Les détenus en milieu ouvert*, (Paris: Les Éditions du Rocher, Un pavé dans la mare, 2002), p. 120–122.

Veil, Claude et Lhuilier, Dominique, *La prison en changement*, (Paris: Érès, Trajets, 2000).

Wacquant, Loïc, *Les prisons de la misère*, (Paris: Raison d'agir, 1999).

### Du côté de l'Administration Pénitentiaire

Casadamont, Guy, *Sociologie de la répartition des peines (les travaux en France depuis 25 ans)*, (Paris: Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Collection Travaux et Documents n°64, 2004).

Direction de l'administration pénitentiaire et ministère de la Justice, *A l'ombre du savoir : connaissances et représentations des Français sur la prison. Etude réalisée par le GENEPI*, (Paris: Travaux & Documents n°52, 1996).

Direction de l'administration pénitentiaire et ministère de la Justice, *La lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire*, (Paris, 1997).

Direction de l'administration pénitentiaire et ministère de la Justice, *Les chiffres-clés de l'Administration Pénitentiaire*, (Paris, 2004).

Direction de l'administration pénitentiaire et ministère de la Justice, *Mémento du surveillant*, (Paris, 2005).

Direction de l'administration pénitentiaire et ministère de la Justice (éd.), *Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue en France*, (Paris, Avril 2005).

Ministère de la Justice, 'Service pénitentiaire d'insertion et de probation (Spip)', (URL: <http://www.justice.gouv.fr/minister/sceri/spip.htm>).

Ministère de la Justice, *L'Administration pénitentiaire en France*, (Paris, novembre 2003).

Ministère de la Justice, *Les personnels d'insertion et de probation*, (Paris, Septembre 2003).

Ministère de la Justice, *Les Chiffres-clés de la Justice*, (Paris, 2004).

Ministère de la Justice, *Les 200 mots-clés de la Justice*, (Paris, 2005).

Ministère de la Justice, *Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation*, (Paris, Novembre 1999).

### Vie quotidienne en détention

Lesage de La Haye, Jacques, *La guillotine du sexe. La vie affective et sexuelle des prisonniers*, (Paris: Les Éditions de l'Atelier, 1998).

Marchetti, Anne-Marie, *Pauvretés en prison*, (Toulouse: Érès, 1997).

Observatoire International des Prisons, *Le nouveau guide du prisonnier*, (Paris: Les Éditions de l'Atelier, 2000).

Rechard, Catherine, *Système P : bricolage, invention et récupération en prison*, (Paris: Alternatives, 2002).

Zambeaux, Edouard, *En prison avec des ados. Enquête au coeur de l'école du vice*, (Paris: Denoël Impacts, 2001).

## **Législation et réglementation concernant le développement culturel en détention**

*Circulaire du 16 juin 1965 relative à la réception de livres par les détenus*, Ministères de la Culture et de la Justice.

*Premier protocole d'accord du 25 janvier 1986*, Ministères de la Culture et de la Justice.

*Second protocole d'accord du 15 janvier 1990*, Ministères de la Culture et de la Justice.

*Circulaire du 14 décembre 1992 relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires*, Ministères de la Culture et de la Justice.

*Circulaire du 30 mars 1995 relative à la mise en œuvre de programmes culturels adressés aux personnes sous main de justice*, Ministères de la Culture et de la Justice.

*Charte du 22 octobre 1998 des missions de service public pour le spectacle*, Ministère de la Culture.

*Convention Cadre du 30 juillet 2003*, Centre national de la cinématographie et Direction de l'administration pénitentiaire.

## **Les services pénitentiaires en Bourgogne et à Dijon**

DRSP de Dijon, *La Direction régionale des services pénitentiaires de Bourgogne, Champagne-Ardenne et Franche-Comté*, (Dijon, 2005).

DRSP de Dijon, *Résultats de la commission d'attribution des subventions 2005 pour la DRSP de Dijon*, Février 2005.

Spip 21, *Rapport d'activités 2004 du Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Côte-d'Or*, Janvier 2005.

Spip de Côte-d'Or et Service de l'Enseignement de la maison d'arrêt de Dijon, *Livret d'accueil : la maison d'arrêt de Dijon*, (Dijon, 2002).

## **Écrits, musiques et images issus d'ateliers artistiques**

*B-Zéro. Trop de peine(s) en silence*, Pulsart édition. 2003, (CD réalisé par les mineurs de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy en 2001, dans le cadre de l'action artistique « A corps mineurs »).

*Un Gnawa à Dijon*, 2004, (Film d'animation réalisé en 2004 dans le cadre d'un atelier vidéo, au quartier mineurs de la maison d'arrêt de Dijon).

Gosse, Olivier, *Lignes de fuite*, (Paris: Médiannes, 1998), p. 73–87.

Zardoun, Henri (Photographe), *Les Murs, l'Image et les Mots... Des détenus écrivent*, (Paris: Éditions de l'Étrave, 2004).

## Témoignages

Aubry, Gwenaëlle, *Isolement*, (Paris: Stock, 2002).

Claudé, Philippe, *Le bruit des trousseaux*, (Paris: Stock, 2002).

Collectif, *Paroles de détenus*, (Paris: Libro, 2000).

Corbeyran, Eric, *Paroles de taulards*, (Paris: Delcourt, Collection Encrages, 1999).

Corbeyran, Eric, *Paroles de taule*, (Paris: Delcourt, Collection Encrages, 2001).

Passi, *Le maton me guette*, 1997, Chanson.

Sales, Michèle, *La grande maison*, (Rodez: Le Rouergue, 2002).

Sautière, Jane, *Fragmentation d'un lieu commun*, (Paris: Verticales, 2003).

## Articles et revues

'Quel est le rôle des conseillers d'insertion et de probation?' *Ban Public*, (URL: [http://prison.eu.org/article.php3?id\\_article=338](http://prison.eu.org/article.php3?id_article=338)).

'Le ministère de la Justice veut développer le bracelet électronique', *Le Monde* (20 avril 2005).

'Dossier : Action culturelle en milieu pénitentiaire', *Contrepoint(s) n° 9*, (2002) (URL: [http://www.c2lr.net/html/2\\_revue/dossier/2\\_dossier\\_09-1.htm](http://www.c2lr.net/html/2_revue/dossier/2_dossier_09-1.htm)).

'L'enfermement', *Théâtre(s) en Bretagne n°18*, (2003), p. 1–145.

'L'enseignement aux personnes détenues', (2004) (URL: <http://www.justice.gouv.fr/minister/DAP/enseigne.htm>).

'Dossier : les prisons françaises', *Le Nouvel Observateur*, (22 septembre 2005) (URL: <http://permanent.nouvelobse.com/politique/20050922.OBS9924.html>).

'Entretien avec Colombe Babinet', *La lettre de GENEPI, n° spécial 66, Fleurs de Rocaille*, (Juin 2004), p. 20–21.

'La culture en prison', *Encres vagabondes n°14* (Juin-septembre 1998).

Ban Public, 'Analyse des pratiques culturelles en détention', (Février 2004) (URL: [http://prison.eu.org/article.php3?id\\_article=4419](http://prison.eu.org/article.php3?id_article=4419)).

Berst, Élisabeth, 'Le point sur les journées Culture à Valence', *Étapes n°12*, (Juin 2005), p. 2–3.

Bruand, Alexandre, 'L'art pour « s'évader »', *L'Est Républicain* (21 juillet 2005).

Brugière, Gérard, 'Culture en prison, un partenariat indispensable', *Cassandra*, (2003), p. 10–11.

- De Saint-Do, Valérie, 'Toléré du bout des clefs', *Cassandra*, (2004), p. 21–23.
- Dumanoir, Thierry, 'Un rappel autant qu'un appel', *Lignes n°27*, (1996), p. 142–147.
- Escudie, Alain, 'Illettrisme et culture', *Le Bulletin de l'enseignement en milieu pénitentiaire n°2*, (1998), p. 9.
- Guidez, Joëlle, 'Lire en prison', *Bulletin des bibliothèques de France n°47*, (2002), p. 74–78.
- Hernandez, Luc, 'Dossier : Livres en prison', *Livre & Lire. Le mensuel du livre en Rhône-Alpes n°203* (Avril 2005).
- Lamarre, Jules, 'La territorialisation de l'espace carcéral', *Géographie et Cultures n°40* (2002).
- Laurent, Jean-Pierre, 'L'illettrisme en milieu pénitentiaire : compétences de base et formations de base, synthèse du Colloque international sur l'évaluation des bas niveaux de compétence à l'écrit', (Novembre 2003) (URL: [http://www.bienlire.education.fr/01\\_actualite/document/laurent.pdf](http://www.bienlire.education.fr/01_actualite/document/laurent.pdf)).
- Lepetit, Sylvain, 'La culture en milieu carcéral', *La lettre de GENEPI n°52*, (Août 1996), p. 74–78.
- Mizio, Francis, 'Six ans après la réforme, où en sont les Spip?', *Étapes n°119*, (Mai 2005), p. 1.
- Pairain, Didier, 'Écrire en milieu carcéral, détenu illettré cherche correspondant sur le net', *Le Bulletin de l'enseignement en milieu pénitentiaire n°5*, (2000), p. 2–5.
- Pedot, Béatrice, 'Les structures régionales pour le livre', *Bulletin des bibliothèques de France n°48*, (2003), p. 18–24.
- Poisson, Jean-Christophe, 'Manifeste : Travail, Éducation, Culture. Mise en place de l'Observatoire des pratiques culturelles en détention', (14 décembre 2002) (URL: <http://www.prison.eu.org>).
- Saubaber, Delphine, 'La prison, et après?' *L'Express* (15 juin 2005).
- Simonnot, Dominique, 'Sauf en Moldavie, je n'ai pas vu de prison pire que ça', *Libération* (22 septembre 2005).
- Tintori, Michel & Ughes, Yves, 'Que peut encore la culture?' *Le Bulletin de l'enseignement en milieu pénitentiaire n°6*, (2001), p. 17–18.
- Vêtu, Jean-Jacques, 'L'action culturelle, un pas vers la réinsertion', *Étapes n°104*, (Novembre 2003), p. 2–3.

## Mémoires et rapports

- ARSEC, *Les actions audiovisuelles en milieu pénitentiaire*, (ARSEC, 2001) – Rapport technique.
- Assemblée Nationale, *Rapport sur la situation dans les prisons françaises*, (Juin 2000) – Rapport technique.
- Berrou, Karyn, *Le conseiller d'insertion et de probation et le milieu ouvert : la volonté de réinsérer à l'épreuve des réalités professionnelles*, Projet d'action professionnelle, 7<sup>e</sup> promotion de Cip (ENAP, 2003).
- Démarais, Nicolas, *Favoriser l'accès à la culture en milieu ouvert. Une proposition : le chèque d'accompagnement personnalisé et son réseau d'accueil*, DEA, (ENAP, 2002).
- Fenayon, Bruno, *Réinsertion, une question de culture*, Mémoire de DESS Action artistique et politique culturelle (IUP Denis Diderot, 2004).

- Guimiot, Guillaume, *Lire en prison ou l'état des lieux des bibliothèques de la maison d'arrêt de Dijon au travers d'une enquête à destination du public carcéral*, Mémoire de stage (IUT Métiers du Livre, Université de Bourgogne, 2003).
- Lieber, Claudine et Chauvigny, Dominique, *Rapport sur les bibliothèques des établissements pénitentiaires*, (Paris: IGB & IGAAC, Janvier 2005) – Rapport technique.
- Martin, Florence, *Les ateliers artistiques en prison : créer pour se recréer ?* (DEA, 2003), (URL: [http://prison.eu.org/article.php3.id\\_article=3272](http://prison.eu.org/article.php3.id_article=3272)).
- Ministère de la Justice et ENAP, *Notes sur le développement culturel en milieu pénitentiaire*, (1990) – Rapport technique.
- Pasquier, Laurence, *Devenir acteur de sa vie : atelier théâtre à la maison d'arrêt de Limoges*, Projet d'action professionnelle, 7<sup>e</sup> promotion de Cip (ENAP, 2003).
- Pinon, Solenne, *Par-delà les mots, des photos : mise en place d'un atelier photographique et écriture à la maison d'arrêt de Nantes*, Projet d'action professionnelle, 8<sup>e</sup> promotion de Cip (ENAP, 2004).
- Poussier, Caroline, *Quand la culture passe les murs de la prison*, (DEA, 2003), (URL: [http://prison.eu.org/article.php3.id\\_article=3772](http://prison.eu.org/article.php3.id_article=3772)).

## Sites Internet

- (URL: <http://www.prison.eu.org>).
- (URL: <http://www.justice.gouv.fr>).
- (URL: <http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/justice.htm>).

## Contacts électroniques

- Babinet, Colombe, Bureau des politiques sociales et d'insertion de l'Administration pénitentiaire, [colombe.babinet@justice.gouv.fr](mailto:colombe.babinet@justice.gouv.fr).
- Dufour Ferry, Isabelle, Délégation au développement et aux affaires internationales du ministère de la Culture, [isabelle.dufour-ferry@culture.gouv.fr](mailto:isabelle.dufour-ferry@culture.gouv.fr).
- Fenayon, Bruno, Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Côte-d'Or, [bruno.fenayon@justice.fr](mailto:bruno.fenayon@justice.fr).
- Grandel, Benoît, Unité d'action socio-éducative de la DRSP de Dijon, [benoit.grandel@justice.fr](mailto:benoit.grandel@justice.fr).

# **Annexes**

# Entretiens

## Entretien avec Colombe Babinet, de l'Administration pénitentiaire. Vendredi 27 mai 2005.

*Colombe Babinet est chargée du développement des actions culturelles à destination des personnes placées sous main de justice, au sein du Bureau des politiques sociales et d'insertion de l'Administration pénitentiaire.*

**A.N. : Avant toute chose je me demandais quel était votre rôle à l'Administration pénitentiaire, qu'est-ce que c'était exactement le Bureau des politiques sociales et d'insertion ?** D'accord... Donc moi je suis chargée du développement des actions culturelles proposées aux personnes sous main de justice et donc le Bureau des politiques sociales et d'insertion, c'est un Bureau qui suit un certain nombre de partenariats avec des ministères dans le domaine essentiellement de la Santé, mais aussi du Sport et de la Culture. Les partenariats interministériels les plus importants qui concernent l'Administration pénitentiaire c'est l'Éducation nationale qui met à disposition depuis maintenant trente ans 400 enseignants, dans les établissements pénitentiaires, sinon le Travail et la Formation professionnelle et puis le partenariat avec le ministère de la Santé puisqu'il est fondé sur une loi qui date de 1994. Et puis il y a le Sport et la Culture.

**A.N. : Est-ce que vous pouvez me précisez votre parcours personnel, ce que vous avez fait avant ?** Donc moi je suis contractuelle du ministère de la Justice. De formation, j'ai fait des études d'Histoire de l'Art et je suis bibliothécaire. J'ai travaillé dans des bibliothèques municipales et assez vite je me suis posée des questions d'accès à la culture, pas seulement le livre et la lecture en fait, car de formation je n'étais pas uniquement intéressée par le livre et la lecture. Donc, par exemple, j'ai travaillé dans une bibliothèque qui était ouverte dans le métro, dans les années 1983-1984. Je crois que c'est vraiment la première fois que j'ai vraiment percuté sur la manière d'aménager l'accès à la culture pour les personnes qui n'ont pas du tout l'habitude et qui n'ont pas notamment pas l'habitude de franchir la porte des lieux étiquetés institutionnels. Voila, je saute plein d'étapes car j'ai fait des choses diverses et variées, et en 1996 j'ai été recrutée comme chargée de mission dans un Centre régional pour le livre, comme chargée de mission pour le développement de la lecture en prison puis des actions culturelles en prison. J'ai fait cela pendant quatre, cinq ans, en région Centre. Donc j'ai commencé à comprendre un peu comment ça fonctionnait puis à voir les difficultés de la mise en place des partenariats mais aussi tout simplement de la mise en œuvre des choses et il y avait un poste qui se libérait ici, donc je ne viens pas de la culture pénitentiaire du tout alors que c'est très important de la connaître et ce sont des corps très différents avec des histoires très différentes et des manières d'exercer des



rapports de force différentes. Je ne suis pas non plus du sérail de la culture. Je fais partie de ces gens qui font le lien.

**A.N. : Et pour vous comment s'articule le développement culturel en milieu pénitentiaire ? Quels sont les liens ministère de la Culture/ministère de la Justice ?** Alors, moi ce que j'ai appris en travaillant ici, c'est que, fort heureusement, on a des textes. Malheureusement, on n'a pas de textes de loi concernant l'action culturelle en direction des personnes placées sous main de justice, mais on a des circulaires et c'est le dénominateur commun au ministère de la Justice et au ministère de la Culture. Je pense que le cadre intellectuel et juridique de l'action culturelle en prison, il a été formulé en 1985-86 ; on est toujours en train de travailler à partir de ce cadre de référence là. C'est un fait, c'est comme cela. Si on pointe plus précisément les deux circulaires de référence, celle sur les actions culturelles et celle sur les bibliothèques, on est à 40% de réalisation donc on a encore du chemin à faire. Maintenant, si l'on analyse pourquoi en vingt ans, si peu d'avancée, il y a un certain nombre de freins qu'on n'arrive pas à lever et que les textes officiels, administratifs, tout bien intentionnés qu'ils soient, ne lèvent pas. Donc le constat que moi je fais maintenant est celui-là : le cadre de référence est clair et il est solide ; par contre la mise en œuvre est vraiment, est toujours, difficile.

**A.N. : Quels sont ces freins ?** Ces freins sont de plusieurs ordres. Du point de vue de l'Administration pénitentiaire, c'est peut-être aussi mon point de vue car je suis ici depuis six ans et que j'ai assisté au report parlementaire en 2000 où à la fois il y avait une dénonciation très forte des conditions de détention et même pour le sujet qui nous concerne rien ; il n'était même pas pris en compte. Ce n'est pas tout à fait vrai, mais on ne va pas rentrer dans les détails. Les freins c'est d'abord ce que c'est qu'une prison, les espaces d'une prison, la manière dont on traite et organise la vie des détenus mais aussi depuis trois ou quatre ans les effets de la surpopulation. C'est un premier point. Le deuxième point c'est globalement une réticence des personnels, ou plutôt une méconnaissance de ces questions là par les personnels qui donne lieu à un certain nombre de résistances en interne et ces résistances ne sont levées que dans le cas où le chef d'établissement a un projet d'établissement clair et auquel tous les personnels adhèrent à peu près. Et cela existe dans les établissements où le chef d'établissement va rester suffisamment longtemps pour instaurer cela et puis c'est vrai que parfois les chefs d'établissement sont obligés d'affronter d'autres types de problèmes et donc font le choix de sacrifier l'activité, car si à un moment donné il y a quelque chose à sacrifier ce sera l'activité plutôt que les parloirs-avocats, ce qui est légitime, et que l'intervenant culturel doit comprendre, ce qui n'est pas toujours le cas. Après, on peut entendre qu'il y a des freins qui concernent les moyens ou les personnes ; moi de mon point de vue je ne suis pas tout à fait d'accord car je pense que les moyens, si on les demande on les obtient et que souvent c'est parce qu'on ne sait pas bien les demander qu'on ne les a pas. Et je le dis pour les services mais je le dis aussi pour moi, c'est-à-dire qu'à un moment donné je sais que je ne suis pas assez claire dans mes argumentaires pour convaincre le directeur de faire passer tel ou tel projet. Mais quand je suis claire sur l'argumentaire, il n'y a aucun problème, on arrive à avoir les budgets. L'autre frein qui se retrouve à tous les échelons, ce sont les joies des partenariats.

**A.N. : Et le partenariat est plutôt bon ou difficile avec la culture ?** Il est au travail, donc il faut comprendre la logique de l'autre, voire les logiques puisque nous, Administration pénitentiaire, on travaille avec plusieurs directions du ministère de la Culture qui ne sont pas toujours d'accord sur les objectifs. Inversement, par exemple, le ministère de la Culture ne comprend pas très bien pourquoi on ne bosse pas avec la Protection judiciaire de la jeunesse, alors que ce n'est pas du tout le même public, par exemple, pour vous donner un exemple de la méconnaissance. Ensuite c'est vrai qu'il faut s'approprier constamment, pour trouver des moyens d'action communs ou

des outils communs. Et ce fameux petit livre rouge<sup>10</sup>, on a passé beaucoup de temps à l'écrire avec une éditrice pour trouver un langage commun qui soit clair pour tout le monde, pour sortir les uns et les autres de notre vocabulaire et de notre manière de présenter les choses. Donc on a toujours ce travail de traduction à faire mais aussi de trouver un terrain d'entente minimum ou maximum si on peut, mais au moins minimum, et cela se pose à tous les niveaux. C'est-à-dire qu'il y a un projet bibliothèque dans une maison d'arrêt, le Spip dit « j'ai tant de centaines d'euros à dépenser pour acheter des livres », et va, si cela se passe bien, travailler avec les bibliothécaires de la Bibliothèque municipale pour le choix des livres. Et là ils vont commencer à discuter : qu'est-ce qu'on va mettre comme livres ? Est-ce qu'on met un livre sur la toxicomanie ? Est-ce qu'on met un livre sur le suicide ? Ce sont des sujets centraux pour nous par rapport à la population qu'on suit. Voyez le type de questions qui peuvent se poser. Donc c'est à tous les niveaux comme cela. Par exemple nous on a une question qui est traitée en interne plutôt mais qui est très emblématique, c'est la question du droit à l'image des détenus, et sur laquelle on n'arrive pas à déboucher réellement, donc on est sur des textes contradictoires. Il y a la Circulaire de 1995 et il y a le droit des personnes, mais il y a plein de circulaires internes à l'Administration pénitentiaire qui essaient d'imposer l'anonymat, notamment pour les reportages. En fait il y a un hiatus entre les reportages où l'anonymat est imposé par l'Administration et les réalisations dans le cadre des ateliers de pratiques audiovisuelles où en fait la circulaire de 1995 énonce le droit commun, donc si une personne veut être filmée il n'y a aucune raison qu'elle ne le soit pas. Mais on est depuis des années dans un conflit juridique mais aussi pratique car du coup si le Spip n'est pas informé, il ne va pas bien négocier avec le chef d'établissement qui lui a une vigilance très forte pour les reportages.

**A.N. : Est-ce que cela ne serait pas un problème de transmission d'information ?** Non, je pense que c'est vraiment autre chose, et c'est là que cela devient intéressant, car c'est emblématique d'où en est la prison. La prison est un endroit qui est créé par la société pour mettre un certain nombre de personnes qu'on ne veut pas voir, pour des raisons qui dépendent du délit et de la Justice. On ne veut pas les voir. Mais à un moment donné de l'histoire de la prison on dit qu'il faut qu'il y ait de la culture en prison, donc qui dit culture dit un certain nombre de disciplines artistiques et supports de réalisation, et un des supports, c'est l'audiovisuel. Ok on fait des ateliers audiovisuels en prison. En 1995, le ministère de la Culture, le ministère de la Justice, la Caisse des Dépôts mettent pas mal d'argent pour lancer les activités audiovisuelles. A l'époque les films sortent sans problème. Et tout à coup il y a des images de détenus qui sortent et là on dit « Non, non ; on ne veut pas les voir ! ». De là sort en 1997 la circulaire qui impose l'anonymat pour les reportages et cela commence à être flou. Et il y a plein d'intervenants audiovisuels qui ont fait un travail en prison, le chef d'établissement disait « Elles ne sortent pas ou elles sont floutées » et les intervenants disaient « Ok ». Et bien ok on fait un film qui répond à cette injonction. Or on n'est pas obligé. Actuellement on est dans un contexte où ce n'est pas évident. Donc voilà, il y a des freins mais cela permet aussi de cogiter, ce n'est pas réhibitoire, car les choses sont complexes. Et même pour une personne incarcérée, c'est complexe, dans le temps de la détention, donc, c'est mon point de vue, soyons un peu modeste par rapport à ce qu'on peut proposer, et souvent je trouve qu'il y a un côté prétentieux de la part des intervenants, quels qu'ils soient, qui n'est pas très respectueux du cheminement nécessaire aux détenus pour se saisir de l'offre qu'on lui fait dans un contexte pareil. On ne se rend pas compte à quel point sortir d'une cellule pour aller à une activité c'est énorme comme démarche ; énorme, énorme, car la cellule c'est le lieu-refuge. Sortir de la cellule c'est déjà d'une certaine manière accepter

<sup>10</sup> Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation, *op. cit.*

l'institution pénitentiaire, alors en plus accepter que cette institution-là travaille avec d'autres parce que oui, on va sortir, c'est une démarche difficile. Il faut donc être modeste mais en même temps il faut être tenace sur les mises en œuvre et il ne faut pas lâcher.

**A.N. : Mais il y a aussi que parfois l'intervenant n'est pas très bien préparé à sa venue en détention, non ?** Ah, oui, cela c'est clair, mais c'est de la responsabilité du Spip, enfin des services pénitentiaires, c'est évident. Et puis il y a des intervenants qui viennent pour de mauvaises raisons. Cela c'est tout ce travail de médiation sur lequel on est aujourd'hui. Mais il n'y a pas de poste de médiateur ; cela n'existe pas, donc l'état des lieux c'est quatorze chargés de missions régionaux et puis sinon des agents de justice qu'on a balancés au niveau local sur des postes un peu comme cela et qui n'étaient pas très bien préparés avant et pour qui la position était, à mon avis, intenable. Cela s'arrête les emplois jeunes donc en 2005, il y a soixante postes qui sont proposés par Bercy, de contractuels pour la coordination des activités socioculturelles et sportives. Voilà où on en est. On avait cent agents de justice positionnés sur la culture en 1994, mais il va y avoir beaucoup de recrutement de Cip dans les prochaines années, donc après le D. Spip<sup>11</sup> peut décider de la répartition du travail en privilégiant les actions culturelles.

**A.N. : J'imagine qu'il y a forcément des D. Spip pour qui la culture est plus que secondaire et dans ce cas là cela impulse ce qui est fait ou non dans les établissements, non ?** Oui, absolument. Et puis certains personnels pénitentiaires, alors je vais mettre des guillemets, n'y croient pas du tout. Alors nous, ministères de la Culture et de la Justice, le premier argumentaire que l'on développe, c'est que c'est un droit. C'est un droit, c'est un service public culturel. Et donc ce service public de la culture doit aller vers ce public là et doit aménager, même si on n'y croit pas, des conditions pour que le service public soit assuré de partout, même en prison. Voilà, c'est en cours.

**A.N. : Et par rapport à la loi Perben 2, il y a eu des changements au niveau des positionnements et notamment quant aux priorités ?** Moi, ce que j'en ai compris, parce que ce n'était pas d'une clarté folle les textes concernant cette question précise, car la problématique est beaucoup plus sur le suivi de la peine ; c'est que les services d'insertion qui n'étaient pas très convaincus par la nécessité de construire une offre culturelle se sont empressés de dire que ce n'était plus possible et que de toute manière ce n'était pas vraiment dans les textes. Mais aucun texte concernant l'action culturelle n'a été abrogé. Donc c'est un peu un faux problème. C'est une manière de se défausser à bon compte. Mais je peux comprendre qu'on fasse des choix aussi.

**A.N. : Tout à l'heure nous parlions des chargés de mission pour le développement culturel en milieu pénitentiaire, je voulais savoir ce que vous pensiez de leur travail ? Est-il pertinent ? Que vont-ils devenir ?** Comment dire... Déjà certains chargés de mission ne sont pas rémunérés par les structures régionales mais par des Ligues de l'enseignement. Le problème du dispositif des chargés de mission, c'est qu'il est dans une articulation qui est classique et que là aussi on retrouve à tous les niveaux, entre les services de l'État et le milieu associatif. C'est-à-dire qu'à un moment donné les services de l'État font le constat qu'il est nécessaire d'avoir un poste de médiation entre les services pénitentiaires et les institutions culturelles, mais n'a pas les moyens de créer un poste ou décide de ne pas créer un poste. En plus la question c'était : « Si on a un poste comme cela, est-ce qu'on le met à la DRSP ou est-ce qu'on le met à la Drac ? », sachant que l'échelle DRSP n'est pas la même que l'échelle Drac. Donc à l'époque, quand le dispositif des chargés de mission a émergé, il a émergé d'une Drac – La Drac Aquitaine – et d'une DRSP–

<sup>11</sup> D.Spip est utilisé pour Directeur du Spip.

celle de Bordeaux. Et donc l'idée était de développer les bibliothèques dans les établissements pénitentiaires d'Aquitaine et tout naturellement cette mission a été proposée au Centre régional pour le livre d'Aquitaine qui était à l'époque une agence de coopération. Ensuite on a étendu le dispositif. C'est tout le problème aussi de la déconcentration, c'est-à-dire que chaque région est dans un cas de figure différent. Si on prend la DRSP de Dijon, il y a eu à un moment donné un chargé de mission sur Champagne-Ardenne, un ou deux même, mais à un moment donné le Centre Régional du Livre a décidé de ne pas continuer la mission et il n'y avait pas d'autres structures régionales. Il y a eu plusieurs chargés de mission en Bourgogne les uns après les autres positionnés sur le Centre Régional du Livre mais avec un bilan qui est ces dernières années, du moins du point de vue de la DRSP, négatif, et peut-être même contre-productif. Sur la Franche-Comté, un poste de chargé de mission depuis très longtemps pour l'agence de coopération pour le livre avec un glissement d'un profil de poste Bibliothèques à un profil de poste Actions culturelles et par le fait des recrutements, une personne qui a actuellement plus un profil de Spectacle vivant et qui donc fait un tout autre travail de médiation que celui que pouvait faire la personne qui était en poste avant et qui était plus branchée sur la lecture et les bibliothèques, etc. Du point de vue de l'Administration pénitentiaire on a abondé aux budgets des DR<sup>12</sup> pour qu'elles financent des postes de chargés de mission, sachant que selon les DR il y a deux ou trois régions administratives et que certaines n'ont pas de chargé de mission, alors que ce sont de grosses régions pénitentiaires pour nous, comme l'Île de France, la Région PACA, parce qu'ils ont mis du temps à s'entendre avec la Drac, que ni la Drac ni eux n'ont été tout à fait d'accord pour un poste de chargé de mission, ou bien tout simplement parce qu'il n'y a aucune structure régionale pour prendre cette mission. Ce qui arrive. En Île de France, il n'y a pas structure régionale ; et en PACA, ce n'est pas une priorité d'avoir une structure régionale. Le problème aussi quand on est dans des missions spécifiques, c'est de trouver des structures supports, alors c'est vrai qu'il y a eu aussi le choix de la Drac de Bretagne de passer par La Ligue de l'Enseignement, mais parce que la Drac a déjà un très bon partenariat avec la Ligue, et donc ils ont proposé à la DRSP qui a dit : « Si pour vous c'est un bon opérateur, s'il est compétent, on vous suit ». Dans ce cas, le chargé de mission est salarié par la Ligue. On essaye aussi de faire en sorte que le contexte régional soit pris en compte ; mais c'est la décentralisation ça. Mais quand c'est la DR qui pilote plus, ce sont des choix de programmations différents. De même que les Drac sont plus ou moins partantes ; parfois même au sein de la même DR.

**A.N. : Sinon, je voulais savoir si vous, ici, vous réussissez à avoir une vision globale de ce qui se fait dans les régions, ou justement y-a-t-il un problème de remontée d'information ou bien est-ce au coup par coup ?** Alors... On n'a pas de circuit de remontée d'informations systématique. On n'oblige pas les services à nous informer de tout ce qu'ils font. Sur la programmation culturelle on avait un outil qui était les rapports faits par les chargés de mission or ils en font de moins en moins. Il y a eu une époque où en gros dans les régions où il y avait des chargés de mission on avait des infos tous les ans, sur ce qui se faisait. Donc rien de systématique. Après, c'est en fonction des DR et des D. Spip, surtout les D. Spip, qui ont le réflexe de faire remonter les choses, et quand ce sont des projets un peu ambitieux, en général je suis au courant parce qu'il y a un coup de fil, une demande de conseils, etc, et quand il y a des « merdes », cela remonte tout de suite. Voilà. Mais rien de systématique.

**A.N. : Mais pourquoi on n'impose pas justement aux DR ou aux D. Spip cette remontée d'informations ?** Là, c'est le problème d'une administration centrale ; les personnels pénitentiaires et notamment les cadres sont évalués en gros, pour ce qui concerne les chefs d'établissements,

<sup>12</sup> DR est utilisé pour DRSP.

sur les taux d'évasion et de suicide. La responsabilité de l'Administration pénitentiaire depuis très longtemps c'est de garder les détenus, donc il ne faut pas qu'ils meurent, enfin il ne faut pas qu'ils décident de mourir, et il ne faut pas qu'ils s'évadent. Bon, après, l'évaluation des Spip, la loi Perben nous a affectivement fait perdre la main sur une évaluation des activités de tout ce qui était la prise en charge des personnes sous main de justice, de manière globale. Que ce soit les liens avec l'ANPE, les activités sportives, etc. Les services ne sont pas vraiment évalués là-dessus mais sur le suivi de la peine. Donc ça, ça ne pèse pas dans la balance. Donc les activités culturelles, encore moins. La vision de la Direction, cela va être des coûts, à un moment donné si c'est médiatisé, si cela va plaire ou ne pas plaire. Mais une vision vraiment approfondie de ce qui est fait au jour le jour par les services, de ce que ça veut dire pour les partenariats, non. Ce qui me gêne beaucoup, c'est la question des indicateurs que l'on pourrait donner. Par exemple, l'Éducation nationale qui est un mastodonte, il y a 400 enseignants, dans tous les établissements pénitentiaires, et là on a des chiffres et notamment c'est la réussite aux examens. La question, c'est « Est-ce que c'est suffisant comme chiffre ? », car c'est peut-être plus intéressant de faire de la lutte contre l'illettrisme. Et moi j'avais très peur que l'on dise, Monsieur Machin est allé à la bibliothèque et parce qu'il a lu tel livre va obtenir une conditionnelle. Je caricature grossièrement mais à un moment donné ce que propose la pratique artistique ou la fréquentation des œuvres c'est autre chose. Et je ne suis pas sûre que cela a à être évalué au ministère de la Justice, donc je suis un peu gênée de proposer des indicateurs. Quels chiffres proposer pour évaluer un public ? Les critères d'évaluation sont un peu complexes.

**A.N. : En ce qui concerne le milieu ouvert, où en est-on en France ? Car cela dépend plus encore que milieu fermé du bon vouloir des Spip, non ?** C'est une question qui est très difficile à traiter car grosso modo c'est un public de droit commun, qui a affaire avec l'extérieur. Donc il n'est pas question ; mais ça a été tenté il y a quelques temps dans la Somme, de mener des actions spécifiques culturelles pour des probationnaires au Spip. Je trouve qu'en terme d'objectifs cela ne va pas. Sinon, au-delà de l'information, c'est-à-dire que tout simplement s'il y a un partenariat avec un certain nombre de structures culturelles dans un département, qu'en même temps que des informations plus sociales il y ait un peu d'information culturelle, pourquoi pas. Il y a aussi des expériences de distribution de places de spectacles qui se fait, mais j'aurais tendance à penser que c'est l'accompagnement qui est important. Je ne vois pas dispositif formalisé, je ne peux pas imaginer cela. Mais c'est évident qu'une sensibilité à cette question-là, due à un partenariat entre le Spip et des structures culturelles, cela débouche sur quelque chose pour les personnes suivies. Mais on n'en est pas là. Par exemple il y a très peu de bibliothèques publiques qui donnent des cartes de lecteur. C'est un truc très bête, mais la personne qui va à la bibliothèque de la maison d'arrêt quand elle est incarcérée il faudrait qu'elle ait en sortant la carte de la bibliothèque... de Dijon par exemple. Voilà. Ce sont ces liens là qu'il faut tisser mais c'est en fonction de comment fonctionne la structure culturelle. Donc si c'est un théâtre, peut-être cela peut passer par une distribution de places mais cela peut être autre chose. Il faut être un peu inventif là-dessus, sachant qu'il n'est pas question d'avoir des groupes très définis, qu'on va suivre, etc, puisque ce n'est pas le principe du milieu ouvert. Après c'est encore plus rare mais un certain nombre d'opérateurs culturels qui sont implantés depuis très longtemps dans un établissement et dans des ateliers depuis longtemps, font en sorte que certaines personnes qui travaillent chez eux aient ensuite un travail, un stage etc. C'est aussi peut-être au Spip de responsabiliser ces partenaires culturels pour au-delà d'une offre culturelle immédiate, imaginer des perches qu'on peut tendre. C'est difficile d'imposer des manières de faire, à mon sens, en tout cas depuis les administrations centrales. Mais malheureusement on n'est pas suffisamment à l'affût – mais on essaye – des initiatives qui sont certainement plus nombreuses qu'on le croit. Actuellement on n'a pas d'outils de mise en valeur de tout cela. On a du mal à concevoir cela, pour diverses raisons.

**A.N. : Et juste pour conclure, quelle serait votre définition de la culture ? Quelle est la place de la culture pour vous en milieu pénitentiaire ?** La première chose que je répondrais, c'est la culture si possible partout. Pour moi elle ne doit pas être différente à l'intérieur qu'à l'extérieur. Après il est évident que le contexte carcéral et donc d'un délit et d'un jugement aiguise les choses pour la personne elle-même et pour la personne qui s'y frotte. Ma position c'est d'abord que dans ma propre histoire, ma propre trajectoire professionnelle, j'ai eu la chance d'être confrontée à des oeuvres et d'être émue au sens d'une émotion qui met en mouvement. Cela m'a mise en mouvement, intellectuellement, etc. J'ai eu cette chance là. Mon métier m'a appris aussi qu'à un moment la transmission, ça se travaillait, et que c'est quelque chose de très intéressant. Le lieu de la prison c'est un lieu où la transmission doit être pensée d'une façon très particulière et en même temps en gardant bien en mémoire que cela doit être le plus possible comme dehors. Mais cela ne l'est pas tout à fait et du coup cela aiguise les choses. Après, ce que je trouve vraiment intéressant, c'est cette confrontation de deux cultures. Et ce n'est pas cette culture pénitentiaire mais ce qu'est la Justice en France, et du coup quels sont les publics qui sont le plus dans les prisons ? Si l'on dit que ce sont 80% d'hommes qui ont grosso modo entre 18 et 25 ans, et quand on a fréquenté les institutions culturelles, on sait qu'elles sont plutôt mieux aimées par les femmes et plutôt plus âgées. Voila. C'est aussi intéressant pour cela. Cela oblige les uns et les autres, c'est-à-dire les détenus et les personnels, à se mobiliser d'une certaine manière, à penser, se confronter à. Mais aussi pour moi cela interroge très fortement sur ce que c'est que produire de l'art, produire la culture actuellement. C'est vraiment un lieu de réflexion très intéressant. Car cela oblige nos interlocuteurs de la culture à penser leur travail, leur production artistiques. Et jusqu'à quel point c'est possible, et qui a envie de le faire et pourquoi ? Donc là on a peu d'éléments actuellement sur ce que cela fait aux intervenants, mais je trouve que c'est aussi intéressant de se poser cette question-là quand on se pose la question de ce que cela fait aux détenus. On est aussi un peu tétanisé par la prison. C'est très fort. Il fait vraiment être très costaud en face, et ne pas être absorbé par elle, car on a aussi des intervenants qui se laissent aller à la routine de la prison. Ce point d'équilibre est assez délicat et cela nécessite un gros travail, où chacun de beaucoup de gens différents et où chacun doit rester à sa place. Le Cip n'est pas l'intervenant ; le chef d'établissement n'est pas le directeur du théâtre (rires). Il faut veiller à la pérennisation d'une action avec une structure mais il faut que les intervenants soient différents au fil des années, pour éviter de s'installer. C'est ce que fait le CDN de Valence. C'est très important que l'artiste ne soit pas seul mais que derrière lui il y ait une structure culturelle qui tienne la route.

## **Entretien avec Bruno Fenayon, directeur du Spip de Côte-d'Or. Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2005.**

*Étant en stage depuis trois mois au sein du Spip, le tutoiement est de mise lors de cet entretien.*

**A.N. : Est-ce que tu peux me rappeler ton parcours professionnel ?** Je suis rentré dans l'Administration pénitentiaire en 1990, comme éducateur à l'époque. Donc j'ai travaillé après les deux ans de formation en milieu ouvert, à Montbrison, dans la Loire ; en milieu fermé dans un centre pénitentiaire, à Saint-Quentin-Fallavier, dans l'Isère, et ensuite à Cayenne, en milieu ouvert pendant deux ans. Ensuite j'ai passé le concours de chef de service d'insertion et de probation, fait ma scolarité à Paris pendant un an et ensuite j'ai travaillé à la DRSP de Dijon pendant trois ans et demi, et depuis le 15 mars 2004 je suis le directeur du Spip.

**A.N. : Qu'est-ce que c'était qu'un chef de service d'insertion et de probation ?** En fait j'exer-

çais la fonction de chef d'unité à l'action socio-éducative, à la DRSP. Il faut être cadre, et j'étais cadre. Chef de service pénitentiaire, c'est cadre.

**A.N. : Et il faut passer un autre concours pour être directeur du Spip ?** Après on devient Directeur du Spip en postulant pour un statut d'emploi et ce n'est pas un concours mais une décision du Garde des Sceaux qui place qui il veut sur le poste de directeur, conseillé bien sûr par les directeurs régionaux. Donc une proposition du directeur régional de deux noms au Garde des Sceaux qui, lui, choisit.

**A.N. : Et pourquoi as-tu fait le DESS culturel de l'IUP Denis Diderot ?** En fait dans la fonction que j'ai exercée à la DRSP j'ai essayé tout de même d'impulser une certaine dynamique au niveau régional, donc à la fois en Bourgogne, Franche-Comté et Champagne-Ardenne, sur la mise en place d'activités culturelles dans les établissements, de multiplication de partenariats, et j'avais besoin d'avoir vraiment d'avoir des atouts, des billes, pour connaître tous les réseaux culturels, avoir peut-être une meilleure définition de la culture. Et surtout ce qui m'intéressait c'étaient les possibilités de financements nouveaux, les inscriptions dans les réseaux de communication. Je voulais en savoir un peu plus sur la culture et également me remobiliser intellectuellement (rires).

**A.N. : Et c'était une formation intéressante pour toi ?** C'était très intéressant sauf que j'y ai rarement mis les pieds. Le problème c'est que je n'ai pas obtenu de décharge de temps de travail pour aller en cours, donc généralement j'allais à l'IUP le lundi. Voila. Et donc après des difficultés pour faire le stage, des difficultés pour mener un travail de recherche, et je pouvais difficilement conjuguer les deux, en travaillant en moyenne de dix à douze heures par jour, toujours en déplacement, c'était difficile de rentrer le soir et de se mettre à son mémoire. Mais ceci dit, des rencontres intéressantes, un voyage d'étude à Saint-Etienne très intéressant avec l'IUP, et des échanges nombreux avec des étudiants et avec Monsieur Patriat et Monsieur Chaumier. Cela m'a beaucoup apporté.

**A.N. : Est-ce que tu peux me rappeler en gros les fonctions attendues d'un directeur de Spip et les fonctions des travailleurs sociaux au sein du Spip ?** Donc le directeur du Spip c'est l'interlocuteur privilégié de tous les acteurs départementaux, comme on est maintenant service départemental mes interlocuteurs sont le directeur de la Protection judiciaire de la jeunesse, le préfet, le DDASS, le Drac, etc. C'est une première partie de mes missions ; très institutionnelle. Après ma mission telle que je la conçois, c'est manager un service, définir des orientations, me caler dans les orientations nationales du Garde des Sceaux, des orientations de la Direction Régionale ; fixer mes orientations au Spip et ensuite mettre cela en application en essayant de mobiliser au mieux les travailleurs sociaux. Donc c'est un rôle de décision, d'orientation et après également de recherche budgétaire, partenariale. Donc je passe quand même beaucoup de temps à rencontrer des partenaires, pour essayer de développer une politique d'insertion cohérente. Après concernant les travailleurs, deux missions bien distinctes : en milieu ouvert, où là c'est vraiment du suivi individuel, de la prise en charge de personnes, la vérification du respect des obligations et l'aide à l'insertion. Avec une particularité ici, je leur demande de faire beaucoup de rendus-comptes, car j'estime qu'on a une mission de service public. Et la deuxième mission, c'est donc en milieu fermé où là c'est de s'inscrire dans les différents champs de compétences qui sont la compétence directe, le pilotage, la participation, la coordination, les actions, et donc c'est le suivi individuel des personnes, la préparation à la sortie mais également participer à la vie en détention. Et mon analyse personnelle c'est que les travailleurs sociaux ne participent pas assez à la vie de la détention.

**A.N. : C'est quoi « la vie de la détention » ?** Ce sont les activités. C'est vrai qu'il y a des activités, mais souvent ce ne sont pas les travailleurs sociaux qui sont les moteurs.

**A.N. : Mais j'ai l'impression que beaucoup n'ont pas envie d'aller à la maison d'arrêt. Qu'est-ce qui justifie ce « rejet » en quelque sorte du milieu fermé ?** C'est une histoire, car avant 1999, il n'y avait pas de Spip mais le service était organisé en Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés (ou CPAL) auprès du tribunal où là il y avait huit ou dix travailleurs sociaux qui ne faisaient que du milieu ouvert, et il y avait trois travailleurs qui étaient en permanence à la maison d'arrêt. Sur ces trois travailleurs sociaux deux sont partis : il y a Joël Jallet qui est détaché syndical, une autre qui est partie et il ne reste que Martine Vaidelauskas. Donc une personne qui avait l'habitude de travailler en maison d'arrêt, et on a demandé aux autres de faire des permanences en maison d'arrêt, chose qu'ils n'avaient jamais faite et qu'ils n'avaient surtout pas envie de faire. C'est donc pour cela qu'ils y vont à reculons, parce qu'ils sont obligés et qu'ils ne s'investissent pas dans la vie de l'établissement. La vie de l'établissement pour moi, c'est la communication avec l'ensemble des personnels et puis c'est aussi la communication avec la personne détenue pas simplement lors de l'entretien individuel. La communication, elle passe aussi par des actions collectives, et ça, la majorité des Conseillers d'Insertion et de Probation d'ici ne l'a pas compris. Sinon, tu les verrais beaucoup plus dans la salle lorsqu'il y a des actions collectives. Parce qu'il y a des choses qui se vivent. Jeudi, lorsqu'il y a eu Jacques Secretin chez les femmes, il y a eu des choses très importantes qui se sont jouées, des rapports entre certaines détenues. Là on peut voir qu'il y a des détenues qui vont mal au sein du groupe, et là moi j'ai cette information parce que j'y étais mais ce qui est dommageable c'est qu'il n'y avait pas un seul travailleur social.

**A.N. : Les détenus, une fois sortis de détention, sont-ils encore suivis par le Spip ?** Cela dépend, s'ils ont une obligation. Ils sont suivis s'ils ont une peine ferme et un sursis et mise à l'épreuve. Par contre la personne qui prend un an ferme, le jour où elle sort, elle n'est plus suivie. Mais si elle veut, elle peut être reçue ici pendant six mois après sa sortie. C'est ce qu'on appelle l'aide aux probationnaires, aux passagers. Mais tous les détenus n'ont pas vocation à venir ici après leur sortie. Et il y en a qui préfère sortir à la fin de leur peine et non pas anticiper avec un aménagement de peine pour se dire « Terminé, après je ne vois plus la Justice ; je ne veux pas rendre des comptes ».

**A.N. : En ce qui concerne la réinsertion professionnelle, et autre, est-ce que c'est à la demande du détenu qui va sortir ou bien c'est une proposition du Spip dans tous les cas ?** Disons qu'on essaye d'orienter les personnes qu'on suit sur la plate-forme sociale où là on commence déjà à préparer la sortie. Ils rencontrent l'ANPE et là il y a un premier bilan qui est fait pour déjà commencer à préparer la sortie. C'est vraiment le détenu qui doit être acteur de sa réinsertion. Nous on ne propose pas mais on aide à l'insertion. Des fois je définis le service comme un service d'orientation et après notre rôle est limité. On a des contacts avec l'ANPE quand le détenu est sorti, afin de favoriser son insertion, mais rien d'autre. Après au niveau de l'insertion, là je pense qu'on sera meilleur en fin 2005-2006 avec ce que je suis en train de développer : les postes en chantier d'insertion qui vont être multipliés. Essayer de faire sortir le plus rapidement les détenus sur des postes d'insertion existant. Et ces postes-là nous manquaient ; on en avait zéro. Là, je pense que fin 2005 on en aura une quinzaine.

**A.N. : Pourquoi y en avait-il aucun jusque là ?** En fait le directeur du Spip définit les orientations de son service ; ce n'était peut-être pas une priorité pour mon prédécesseur, alors que



maintenant conjugué à la mise en place de la loi Perben2, j'ai tenu à développer vraiment ce volet pour multiplier les aménagements de peine.

**A.N. : Les objectifs fixés par un directeur de Spip c'est valable pour une période donnée ou seulement tant qu'il est en poste ?** C'est valable sur un an. Le directeur du Spip a un entretien avec le directeur régional en décembre, donc là c'était décembre 2004, où j'ai présenté le bilan de ce que j'ai fait en 2004, par rapport aux objectifs atteints, non atteints, pourquoi, et fixe mes objectifs pour 2005. Et lui peut m'en fixer, ou me dire que les objectifs que j'ai fixés ne sont pas efficaces et m'en fixer de nouveaux. Un échange assez constructif. Et après c'est acté, signé par le directeur du Spip et le directeur régional ; c'est ma feuille de route en fait pour l'année. Et je recommence en décembre de l'année d'après.

**A.N. : Et en 2005, quels sont tes objectifs ?** Le développement des postes d'aménagement de peine, c'est ce que je disais, donc je prospecte ; deuxièmement la signature d'une convention avec la Protection judiciaire de la jeunesse pour définir les modalités de leur intervention future à la maison d'arrêt ; après c'est la mise en place du chantier-école pour l'insonorisation de la salle polyvalente ; après c'est multiplier les possibilités d'expositions d'œuvres ou de travaux réalisés par les détenus à l'extérieur ; donc là c'est pour cela qu'on travaille avec la MJC de Chenôve et qu'on va essayer de travailler avec la mairie de Dijon pour faire sortir les œuvres. Et le dernier objectif, c'est évaluer la charge de travail des agents du Spip par l'intermédiaire de grilles que j'ai confectionnées. Donc là je vais avoir un premier bilan intermédiaire en juin pour voir un petit peu où j'en suis et après le bilan final en décembre 2005. Et ce bilan sert pour mon évaluation qui est faite par le directeur régional. Il peut baisser ma notation si je ne remplis pas mes objectifs.

**A.N. : Et à quoi sert cette notation ?** Ma notation est importante car elle me sert à gagner des mois pour changer d'échelon plus vite.

**A.N. : En général, un directeur de Spip reste longtemps à la tête d'un service ou il change souvent ?** En fait le directeur du Spip, c'est pas comme le directeur d'un centre pénitentiaire à qui on demande de changer tous les sept ans. Nous on peut rester à vie.

**A.N. : Il y a des départements où il y a des directeurs depuis longtemps ?** Oui, et non, car comme les Spip ont été créés en 1999, les plus anciens ont donc six ans à peine. Mais il y en a qui n'ont pas envie de bouger, qui sont à dix ans de la retraite et qui resteront sur le même Spip ; c'est possible. Après ce qui était mauvais, c'est que dans la mise en place des Spip on a demandé souvent à des personnes qui étaient avant la réforme directeur de probation. Après ils sont devenus chef de projets pendant la réforme des Spip et ensuite ils sont devenus directeurs de Spip, et souvent ces gens-là avant d'être directeurs de probation ils avaient été Cip avant sur le même lieu. Donc on se retrouve actuellement avec des directeurs de Spip qui n'ont connu qu'un seul lieu de travail. Et pour moi c'est mauvais. On aurait du demander à l'époque la mobilité ; car après on se retrouve avec des directeurs de Spip à la tête d'équipes avec lesquelles ils ont bossé et ils ont été collègues avant ; ce qui n'est pas toujours bon en terme de management.

**A.N. : Cet échelon départemental du Spip te paraît-il judicieux ou non ?** Ça me paraît judicieux ; parce que cela permet de créer un interlocuteur unique pour l'Administration pénitentiaire en terme d'insertion, et une certaine reconnaissance. Maintenant on a notre place dans toutes les instances, on est membre de droit de certaines commissions (politique de la Ville, Ville Vie Vacances, etc. ) alors qu'avant on n'était pas reconnu. Donc souvent c'était le directeur de

l'établissement qui était invité à ces instances-là. On est aujourd'hui vraiment reconnu comme échelon départemental.

**A.N. : Quel est le travail avec les chefs d'établissements pénitentiaires ?** Le travail entre le Spip et la maison d'arrêt est formalisé par les engagements de services. En fait, ce n'est pas du donnant-donnant, mais presque. C'est de dire, « Moi directeur du Spip, voilà mes moyens, voilà ma problématique en terme de prise en charge milieu ouvert, prise en charge milieu fermé ; voilà mes ressources. Voilà ce que je peux proposer en terme d'interventions dans ton établissement ». Et il faut absolument que cela soit acté. Le problème, c'est que à 90 % des Spip, il n'y a pas d'engagements locaux de services. C'est vraiment de la discussion, pas formel. Moi j'ai rédigé mes engagements locaux de services, validés par le chef d'établissement ; ça ne veut pas dire que je ne discute pas, mais au moins cela permet d'acter et de formaliser les choses. De dire « Voilà, je m'étais engagé à fournir une programmation culturelle ; je l'ai fait, tu t'étais engagé à fournir un surveillant, c'est un exemple, pour la salle polyvalente quand il y a une action. C'est fait ou ce n'est pas fait ». Et là on peut pointer si l'autre ne remplit pas ses engagements. Et c'est important.

**A.N. : Dans ce cas, qu'est-ce que vient faire la culture au sein du Spip et quel rôle elle a au sein du service ?** En fait, c'est encore une histoire de politique. Il y a tout de même une programmation culturelle à Dijon parce que moi j'y crois. Si demain je dis que la culture ne sert à rien, et qu'il vaut mieux faire du sport ou des activités occupationnelles, je peux. Ça c'est le libre-arbitre du directeur du Spip. Moi j'y crois car cela a des vertus socialisantes. Cela peut permettre au détenu de s'exprimer dans un groupe, de faire fonctionner son esprit créatif. Donc c'est pour cela qu'on met en place des activités. Toujours aussi dans l'esprit que les détenus puissent s'approprier quelque chose et puissent créer quelque chose de collectif. Ça c'est important aussi.

**A.N. : Quel est pour toi le sens du développement de la culture en milieu ouvert ?** En fait, ça c'est un peu un plus. Si l'on peut aider les gens à découvrir quelque chose qu'ils ne connaissent pas, c'est une certaine richesse qu'on leur apporte. Moi ça m'ennuie à la limite qu'il y ait des choses à Dijon en terme de culture, des possibilités culturelles, et que des personnes ne peuvent pas y accéder par méconnaissance, par manque de moyens financiers, ou autres. Donc si on peut être ce déclencheur, leur permettre de voir des spectacles ou pratiquer un atelier de pratique artistique, je pense qu'on doit le faire. Et déjà notre premier travail c'est de les informer de ce qu'il y a. Car un truc tout bête, une personne qui n'a pas de moyens, peut ne pas lire les journaux, ne pas avoir connaissance de ce qui se passe à Dijon. Quand on est dans une situation socialement faible, souvent on se replie sur soi et on ne pense pas à s'ouvrir vers l'extérieur. Donc là on va leur dire : « Voilà ce qui se passe ; soit c'est gratuit, soit on vous aide, mais vous pouvez y aller, vous pouvez sortir ». Et la personne qui est en difficulté, ou autre, en perte d'emploi, le fait d'aller vers l'extérieur, vers les autres à travers une pratique, ça peut être intéressant. En terme de socialisation.

**A.N. : Quel est pour toi le bilan de l'action culturelle à la maison d'arrêt ? Où aimerais-tu aller ?** Je pense qu'il y a des choses qui émergent. Le fait d'avoir travaillé avec tous les intervenants en 2004 sur le thème de l'Afrique a été l'émergence de la notion de fédération entre les intervenants. Ils ont envie de travailler ensemble ; ça, on le sent. C'est pour cela que le bilan est positif sur cette action. Ce que j'aimerais vraiment, c'est que la culture soit reconnue comme projet d'établissement, vraiment. Là en 2005 il y a de petits projets, mais en 2006 il faut vraiment revenir sur la thématique, je pense, et avoir un projet global englobant de petits projets. Mais avoir une seule thématique. Et ce que je veux c'est qu'on continue à avoir des intervenants de qualité, comme l'Ecole des Beaux-Arts, ou autres, et les amener à venir travailler chez nous.

Leur dire : « Voila, vous pouvez vous exprimer avec ce public également qui est un avant tout un public d'individus et de citoyens ». Donc j'ai vraiment envie de sensibiliser les partenaires et opérateurs culturels pour leur dire de venir travailler avec notre public qu'ils retrouveront peut-être un jour dehors. Et ils ont une charte à respecter ; et j'essaierai de la faire respecter. Je me battrais pour cela. Et après le gros souci c'est la sensibilisation de nos partenaires financeurs afin qu'ils comprennent qu'il y a un sens à ce qu'on met en place en prison au niveau culturel, qu'ils s'y intéressent vraiment et non pas qu'ils disent autour d'une commission : « Tiens, la maison d'arrêt, on leur donne 1 500 euros », mais sans savoir ce qu'on va en faire. C'est pour cela qu'on les invite. Donc en fait c'est un peu ça que je veux mettre en place en 2005-2006, c'est vraiment communiquer, inviter, sensibiliser. Et pas seulement sur la culture.

**A.N. : Quels partenaires culturels aimerais-tu particulièrement toucher et sensibiliser ?**  
Oui... (rires). Le TDB. Le problème c'est qu'il fait avoir du temps ; il faut inviter les gens, aller les rencontrer, leur expliquer ; et c'est souvent ce temps qu'il manque. Après, c'est vrai qu'on ne peut pas renverser des montagnes non plus. S'ils ne veulent pas venir en prison, bah ils ne viennent pas. Mais c'est dommage, car je pense qu'ils pourraient apporter une certaine ouverture culturelle à la population pénale. Mais je pense que sinon la programmation actuelle est suffisamment diversifiée. Il nous manque en effet un espace de création autour du théâtre.

**A.N. : Il n'y a jamais rien eu au niveau du théâtre ?** Il y a simplement eu deux pièces en quatre ou cinq ans qui ont été jouées.

**A.N. : Il n'y a pas eu d'atelier de pratique ?** Non, non.

**A.N. : Parce qu'il n'y a pas eu d'opportunité ou bien parce qu'il n'y a pas de public potentiel ?** Je pense que à un moment où on avait questionné la population carcérale, elle n'était pas tellement favorable. Et puis également pas d'opportunité mais je pense que c'est avant tout le désir de la population pénale qui a été pris en compte. Cela ne les intéresse pas trop le théâtre. S'exprimer devant les autres, souvent ils n'en sont pas là.

**A.N. : Oui mais à l'inverse c'est aussi un outil pour arriver à cette prise de parole...** C'est aussi pour cela que je ne désespère pas ; je pense qu'on va trouver quelque chose...

**A.N. : C'est aussi un travail sur le corps le théâtre... et par exemple l'atelier cirque qui va avoir lieu cet été, il y aura du travail corporel. Si là il y a quelque chose qui fonctionne bien... Il n'y a pas que du théâtre institutionnel, avec du texte, mais le corps est très important aussi.** Mais après c'est vrai que c'est également une orientation du groupe culture. Moi j'ai repris en cours depuis un an et demi, mais avant si les travailleurs sociaux qui font partie du groupe culture ne sont pas particulièrement « branchés » sur le théâtre, ils ne vont pas certainement pas impulser quelque chose dans ce sens là. C'est mon avis, même s'ils se défendent bien du contraire en disant qu'ils n'appliquent pas leurs pratiques culturelles sur la population pénale.

**A.N. : Et dans ce cas-là, le groupe culture propose des choses et après c'est toi qui décides et t'occupes des financements, c'est ça ?** Oui. Moi je m'assimile aussi au groupe culture donc je propose des choses. On reçoit des propositions extérieures et après moi je décide, je soumetts à la maison d'arrêt pour qu'elle valide cette programmation et ensuite je cherche les financements.

**A.N. : J'aimerais bien que tu me parles un petit peu des chargés de mission ; du chargé de mission au niveau du Centre régional du livre Bourgogne, de ce qui a été mis en place**

**jusqu'à aujourd'hui.** Bah ça c'est vraiment une histoire de personnes. Il aurait fallu plus cadrer les choses, car là le chargé de mission recevait une subvention de la DRSP, mais après il n'avait pas de temps imparti à consacrer à l'Administration pénitentiaire. Donc en fait il gérait son temps un petit peu comme il l'entendait. Et comme il était sur d'autres missions par rapport au Centre régional du livre, c'est vrai que ses autres missions au Centre régional du livre lui prenaient plus de temps et il consacrait moins de temps à l'Administration pénitentiaire. Et en fait lui il était très « branché » sur le développement de la lecture et il était plus dans ce créneau-là, donc force de propositions pour des interventions d'écrivains qui étaient en résidence et sur le versant culturel propre, il n'a pas fait grand chose ou alors il a travaillé avec ses réseaux et là il a été influent sur Varennes-le-Grand parce qu'il connaissait la directrice de l'Arc, au Creusot. C'était son réseau, alors que le rôle du chargé de mission est de travailler avec le Spip pour la programmation et après de chercher des opérateurs culturels et des possibilités de financements. Donc cette recherche d'opérateurs et de possibilités de financements, on ne les a jamais eues. Pour moi il n'a pas rempli son rôle. En deux ans, sur Dijon, la seule chose qu'il a mise en place c'est autour de la lecture avec l'intervention de l'association La Voix des Mots en 2004. C'est un peu réducteur pour une subvention de 100 000 francs. Après se pose la question de si on doit avoir un chargé de mission. C'est vrai qu'en matière d'aide propre je pense que c'est important car eux ont connaissance des réseaux, ils ont une meilleure connaissance des opérateurs culturels. Mais je pense que la Pénitentiaire devrait être beaucoup plus regardante et exigeante, comme elle paye, sur ses temps d'intervention, son bilan et son action. Mais qui va le faire ? Il faut trouver quelqu'un à la DRSP qui s'en occupe et ce n'est pas simple. Mais après il y a des régions où cela se passe très très bien.

**A.N. : Donc encore une fois c'est une question de personnes et de choix ?** Oui. Mais c'est difficile le choix car normalement quand on recrute un chargé de mission la DRSP doit être présente. Il y a aussi la Drac. Mais après, qui à la DRSP va être compétent en terme de recrutement d'une personne qui est du domaine culturel pour donner son avis ? Là actuellement on n'est pas formé pour. Si on participe au nouveau recrutement du chargé de mission, peut-être qu'on va se planter aussi. Mais par contre ce qui sera important, et ça nous on sait faire, c'est le conventionnement très cadré. Et je pense qu'on ne va pas se faire avoir deux fois.

**A.N. : Car là il n'y avait pas de conventionnement ?** Il y a du avoir quelque chose au départ mais c'est quelque chose qu'il faut revoir tous les ans. Il faut une évaluation de son action sur une convention annuelle avec des objectifs. C'est ça qui nous a manqué.

**A.N. : Et le rôle de la Drac dans tout cela ?** Pour moi la Drac cela doit être un relais. Comme nous on n'a pas la connaissance de tous les réseaux. Si moi je veux monter un projet de film en détention, je ne sais pas à qui faire appel, donc je pense que c'est à la Drac de nous donner des noms. Le rôle de la Drac serait quand même d'investir ce public qui est enfermé alors qu'elle est quand même investie sur le monde extérieur, sur la ville. Donc elle devrait également être force de propositions par rapport à notre public empêché au même titre que les hôpitaux et s'investir un peu plus, car elle se désinvestit en ne venant pas, en se « foutant » de ce qui se fait en détention. Je pense qu'elle devrait avoir un investissement un peu plus fort en termes financiers. Parce que donner 2 000 euros par an, c'est peut-être déjà pas mal, mais c'est aussi se foutre un peu de nous, car quand on sait qu'une programmation pour d'autres actions peut coûter entre 50 000 et 60 000 euros. Donc là encore, c'est une histoire de personnes, mais je pense que constamment la Pénitentiaire doit rappeler, sans cesse, à la Drac qu'une convention a été signée et cela n'est pas simple. Avec le jeu des personnes, le Drac qui s'en va, le directeur régional qui s'en va, on oublie les conventions et ce qui a été dit avant.

**A.N. : Est-ce que tu peux me rappeler les possibilités de financements?** Deux possibilités pour nous : soit on utilise notre budget à la maison d'arrêt qui me délègue un certain budget par an ; et j'en fais ce que je veux. Ce budget est calculé sur le nombre de jours de détention par détenu de l'année précédente. Donc plus on a de détenus et plus mon budget sera en augmentation. Le budget pour 2005 était de 10 000 euros. Mais je ne peux pas payer exclusivement payer des actions pour la culture ; c'est aussi le sport, l'insertion, etc. C'est le titre 3. Après, c'est le titre 4, réservé aux subventions. L'association qui sera porteuse du projet ou l'association socio-culturelle de la maison d'arrêt fait une demande à la DRSP, sur ce titre là. Ce qui nous permet de subventionner une bonne partie des actions.

**A.N. : Et le reste?** On voit avec la structure porteuse pour essayer de diversifier les demandes de subventions (Drac, Fasild, Préfecture, Ville Vie Vacances, Comadi, etc). Moi j'ai également un rôle de conseil. J'ai un peu un rôle d'orientation. Et sur cette année, il nous manque encore pas mal d'argent pour boucler les actions. Donc comment je vais faire ? Je sais pas. Car il y a eu moins de rentrées qu'escomptées. Après je pense que je vais me retourner vers la DRSP pour resolliciter une aide, mais sinon je pense qu'on terminera les actions plus tôt que prévu.

## **Entretien avec Stéphane Lafoy, intervenant culturel à la maison d'arrêt de Dijon. Vendredi 17 juin 2005.**

*Stéphane Lafoy, artiste vidéaste, anime depuis trois ans l'atelier vidéo au quartier mineurs de la maison d'arrêt de Dijon ainsi que l'atelier musique chez les hommes.*

**A.N. : Pour commencer, pouvez-vous ma parler de votre parcours professionnel et de ce que vous faites?** On va commencer par le bac alors. J'ai fait un bac B, c'est-à-dire économique et social. Après je suis allé à la fac où j'ai fait des Langues étrangères appliquées, puis des Langues et civilisations étrangères, en anglais, et puis je ne savais pas trop ce que je voulais faire ; en tout cas pas prof d'anglais. A la base je me préparais aux STAPS, mais je n'ai pas pu le faire à cause d'un problème de dos. Bref ! J'étais plutôt tourné vers le sport, l'animation. A l'époque j'ai fait pas mal de colos, de camps avec des enfants ; et je me suis retrouvé en fin d'année à ne pas savoir ce que je voulais faire. Donc j'ai fait mon armée ; où j'ai été objecteur. J'ai trouvé objection à l'Union Départementale des MJC qui a un circuit itinérant. J'étais donc projectionniste itinérant et c'est là que j'ai découvert la pellicule et petit à petit je suis tombé amoureux de la pellicule. Pendant que les films passaient je commençais à faire de petits essais d'animation. Avant je finançais mes études en faisant de petites figurines en terre, donc logiquement je me suis mis à animer mes petits personnages en terre, j'ai acheté une caméra super 8. J'ai commencé comme cela. Puis je me suis lancé pendant deux ans sur un gros projet ; d'ailleurs je ne m'attendais pas à passer deux ans pour un film en volume de dix minutes. Donc je me suis accroché et je travaillais en plus de mon boulot. Quant aux premiers ateliers que j'ai faits... En fait je faisais déjà cela pour les enfants d'amis, de manière privée, ou en week-end où je les faisais travailler un peu l'animation. Puis j'ai commencé à l'IUFM à former des instituteurs pour ce qui existaient à l'époque : les classes APAC. J'ai fait une première classe APAC à Talant, avec du vieux matériel. Ensuite j'ai quitté mon travail d'opérateur projectionniste pour me mettre à mon compte et à développer seul les ateliers, faire les films, etc. Et comment je suis arrivé à travaillé à la prison ? C'est via la Fédération des œuvres laïques qui eux avaient envie de remettre en place l'activité vidéo qui était arrêtée depuis deux ans je crois. Ils cherchaient les moyens de remettre cela en place dans le quartier mineur et

donc moi je me suis présenté. C'est intéressant de faire de l'animation avec les mineurs qui n'ont pas le droit de montrer leur visage en vidéo ; car je ne voulais pas faire quelque chose où les détenus ne peuvent pas s'exprimer. L'animation est tombée au poil car ils sont cachés derrière des marionnettes et peuvent déjà s'exprimer un peu plus qu'en se montrant réellement et cela permet de faire sortir le film. Donc un premier film a été fait, avec les moyens du bord, des papiers découpés aimantés sur un tableau Véleda et des décors au feutre. L'année dernière j'ai fait venir Emile Saulac qui était l'animateur de Chapi Chapo. Il a amené ses décors, a présenté ses films et cela a donné envie justement aux détenus de travailler en volume. Alors que c'est un peu plus dur à mettre en place, puisque déjà on n'a pas le droit à la pâte à modeler en prison, donc on s'est débrouillé avec de la mousse, du fil de fer pour les armatures. On a fait des personnages. Cela a pas mal marché. Les femmes ont fait les costumes...

**A.N. : Le film, c'est « Un gnawa à Dijon », c'est cela ?** Oui, c'est cela. On l'a terminé un peu tard, je suis resté un peu plus longtemps que prévu car on voulait le terminer en septembre/octobre pour le présenter à Fenêtres sur Courts, le festival de courts-métrages de l'Eldorado. Mais on n'a pas eu le temps de le terminer. On a mis un an pour faire un film de quatre minutes, c'est une belle performance. Je vais le présenter plus tard, en novembre donc à Fenêtres sur Courts et j'ai bien envie de le présenter aussi à Auch, qui est les prémices d'Annecy qui lui est le Cannes du court-métrage. C'est un festival qui a aussi une ouverture sur les films d'ateliers puisqu'il y a une compétition de films d'ateliers. Je vais essayer de voir s'il est possible de faire une sortie avec éventuellement des détenus.

**A.N. : C'est quand le festival d'Auch ?** En avril.

**A.N. : Donc cela fait trois ans que vous animez un atelier à la maison d'arrêt ?** Oui, deux ans et demi.

**A.N. : L'atelier s'étend sur combien de mois ?** Au début, c'était sur six mois, d'avril à octobre. L'an dernier j'ai essayé d'étaler un peu plus afin de terminer le film. Donc jusqu'en décembre. Cette année il y a une quarantaine de séances qui seront plus étalées sur l'année afin qu'il n'y ait pas de coupure. C'est important qu'il y ait une continuité même si je ne viens pas toutes les semaines. J'essaie de gérer l'atelier sous forme de phases, avec de petites coupures, en espérant qu'ils travaillent un peu cellule ou du moins qu'ils réfléchissent à ce qu'on a fait, etc. Normalement l'atelier c'est une fois par semaine, mais il y a des coupures car je travaille aussi à l'extérieur quand je trouve des contrats ailleurs, dans d'autres régions ou même à l'étranger. Donc j'essaie d'organiser les séances en fonction. D'abord l'écriture, puis on va réfléchir sur la musique, et puis on va voir comment le projet évolue un peu.

**A.N. : Comment est perçue justement cette irrégularité par les jeunes ? Est-ce qu'entre temps ils « travaillent » un peu tout seuls dans leur cellule ou non ?** Non, je ne crois pas. C'est justement difficile de les faire arriver à ce que cela ne soit pas un travail. Surtout au début, le travail d'écriture, de story-board, c'est le plus dur car il n'y a pas grand chose de concret. C'est pour cela que régulièrement je leur fais faire des essais. Il y a des séances où l'on s'amuse à faire de l'animation, à faire ce que l'on appelle de la pixellation, c'est-à-dire image par image. On fait même des dessins-animés tout bêtes sur le Véléda. Il faut les remotiver, car s'ils n'ont pas quelque chose de concret devant les yeux ils n'arrivent pas à prendre plaisir à l'animation. Je mets beaucoup l'accent sur la pratique car c'est quand ils auront fait des essais et qu'ils auront vu par eux-même que le petit oiseau qu'ils ont dessiné s'anime, et bah là il y a un déclic. Avec les ados, et surtout dans ce milieu, il faut travailler sur du concret. Ils mettent aussi un point

d'honneur sur le réalisme ; car à chaque film ils se présentent derrière un héros, derrière une histoire, et il faut que cela leur ressemble. Il ne faut pas que cela soit quelque chose de « gnan-gnan » ou quelque chose qui soit à l'opposé, à l'extrême. Ils mettent parfois un point d'honneur sur des détails. Par exemple, dans le « Gnawa à Dijon », on voit la mer et un bateau dessus. Et les jeunes trouvaient que le bateau était trop grand, et qu'une barque comme cela elle coule dans l'océan. Ils ont du mal à comprendre que c'est un film d'animation et qu'on s'en fout un peu si la barque peut couler. On dit qu'elle ne coulera pas et voilà. Mais non, ils ont du mal à accepter cela. C'est parfois assez étonnant et à la fois intéressant.

**A.N. : Comment cela se passe concrètement un atelier ? Est-ce que les jeunes « tournent » beaucoup ?** Cela dépend des périodes. On est tributaire de cela en fait. Il y a des périodes où il y a vraiment un grand turn-over. Après cela dépend aussi des jeunes qui sont là. Parfois il y a plein de détenus qui n'ont pas envie de bosser, et cela entraîne les autres. Ce qui est important ce sont les relations de groupe. C'est bien quand il y a un caïd qui est un peu plus posé et on arrive mieux à travailler car j'ai quelqu'un à qui me raccrocher pour le travail. Si on arrive à l'intéresser, tous les autres vont suivre. Quand le caïd n'est pas là à une autre séance, on le sent. C'est plus dur. On est tributaire des gens qu'on a en face de nous, mais en même temps ce sont des jeunes, c'est un travail d'éducateur.

**A.N. : C'est un groupe de combien d'adolescents ?** Là ils sont douze mais le problème c'est que le mardi après-midi est le jour des prétoires, donc souvent soit on les appelle soit on me dit que untel et untel sont au prétoire. De manière générale on est quatre, cinq ; parfois j'en ai que deux...

**A.N. : C'est difficile à gérer tout cela ?** Je commence à avoir l'habitude, je connais les surveillants et certains gamins je les connais bien aussi car cela fait trois ans que je viens, et eux reviennent. Il y a des périodes où les groupes se reforment, où des nouveaux arrivent et apportent une nouvelle dynamique. Du coup le projet évolue tout le temps.

**A.N. : Cette année, quel est le projet ?** J'ai décidé de les faire travailler un peu plus sur le texte, ou du moins sur leur culture. Je leur amène à chaque fois trois CD de musique, des choses éclectiques : du rap, de l'électro, du reggae, de la chanson française, etc. Et cela fait souvent discussion par rapport à ce que j'amène. J'amène aussi du rap français, ce qu'ils écoutent, et je mets l'accent sur le fait qu'ils n'écoutent que Booba et Sniper, ce sont deux groupes de rap français, et quand je leur amène du rap américain ils trouvent cela mauvais. Souvent parce qu'ils ne comprennent pas les paroles. En ce moment ils accrochent à fond sur Renaud, voilà. J'étais étonné mais je les laisse faire. On travaille sur l'écriture, sur l'argot. J'essaye de les faire réfléchir ; donc il y a eu quelques séances où j'ai amené des textes de Sniper, de Booba. Je leur donne mon idée des textes et on voit comment eux comprennent les textes, et un peu aussi pour décortiquer des textes que eux-mêmes écrivent en cellule. Ils ont tendance dans ces textes qu'ils écrivent à utiliser de la rime et donc des mots qu'ils ne connaissent pas mais simplement pour la rime. Faire un travail sur le sens des mots ; lui dire : « Là, je suis sûr que tu as voulu dire le contraire de ce que tu as marqué ». Essayer de leur faire comprendre que certains textes de rap sont tendancieux ; j'essaye de leur faire mettre l'accent dessus. Pareil, au niveau de leur culture cinématographique, le film culte pour eux c'est « Scarface » avec Tony Montana. Pour eux, c'est LE film. Je vais venir un jour leur projeter afin qu'on ait une discussion sur le film, car il est intéressant. C'est l'histoire d'un gars de la mafia, un voyou. Cela reflète justement leur rapport à l'argent qui est complexe. Parfois ils sont contradictoires. Je ne cherche pas à changer en quelques séances leur mentalité, mais on peut les amener à une réflexion sur l'argent, les apparences, entre autre. Justement dans

les clips de rap que je leur ai amenés, on a travaillé sur l'image, sur le clip en lui-même. Je leur ai amené des clips de ce que j'appelle le « rap crâneur », où il y a le chanteur et des filles aux gros seins derrière qui se trémoussent. On a réfléchi sur l'intérêt de l'image par rapport aux textes qui n'ont rien à voir, qui sont très violents. Qu'est-ce que cela amène les blondes qui se trémoussent derrière ? Qu'est-ce que artistiquement cela veut dire ? Je leur ai amené des textes plus légers, comme le clip du « Mia ». C'est autre chose, c'est superbe. Leur montrer que malgré un texte plus léger ici, eh bien il passe bien plus de choses que le clip « crâneur ». Les quelques idées fortes du « Mia » passent alors beaucoup plus efficacement qu'un texte très violent avec une image complètement décalée derrière. C'est aussi faire un travail sur leur culture télévisuelle, sur ce qu'ils regardent et les amener à une réflexion pour parvenir à une création. Donc on reste beaucoup dans la discussion et j'ai du mal paradoxalement en ce moment à les lancer sur l'écriture d'un texte de rap qui fait partie justement de leur culture mais en leur demandant de faire un peu différemment. Ce que je leur demande, ou plutôt propose, c'est d'écrire un texte qui ne soit pas compris uniquement par des gars de chez toi mais aussi par ceux qui habitent le centre de Dijon, ou Paris, ou aux États-Unis, etc. J'ai envie de leur faire écrire un refrain anglais, un peu d'arabe aussi, voilà intégrer cela à leur culture. J'aimerais bien aussi les faire travailler avec les filles ; certaines écrivent de très beaux textes. Je pense que la présence féminine est très importante, même si elle n'est pas là avec eux. Au début je travaillais avec une collègue, et je sentais vraiment la différence. Il y a le côté maternel qui est là ; ce que moi je ne peux pas faire avec des ados, c'est plutôt un rapport de force, même si on n'est pas en bleu on reste un adulte qui est là pour emmerder, etc, etc. Quand il y a une femme, cela change tout ; l'ambiance est complètement différente.

**A.N. : Ce travail de réflexion sur l'image, la télévision, cela les intéresse bien ? J'imagine que des choses riches doivent en sortir, non ?** Cela dépend des fois... J'ai fait de l'analyse filmique avec eux sur « Bruce Lee », quelque chose qui fait partie de leur culture. Je les ai fait travailler sur la scène finale, celle du dragon. Je les ai laissés analyser eux-mêmes et il en est ressorti plein de choses. Ils ont trouvé tout ce qu'il y avait dedans, tant sur le plan technique que celui du sens ou des différents personnages. Ils ont ressorti les termes de base du cinéma. J'essaye souvent de leur transmettre les notions de base et de leur faire utiliser par eux-mêmes pour qu'ils montrent et apprennent aux autres.

**A.N. : Qu'est-ce qui vous paraît différent d'un atelier que vous pouvez animer à l'extérieur ? Qu'est-ce qui vous paraît contraignant ?** Ce qui est le plus contraignant, c'est qu'ils ne sont pas volontaires. Ils ne viennent pas là pour faire un film d'animation, cela leur est imposé. Cela change beaucoup de choses dans les rapports. Si je faisais la même chose chez les majeurs, les gens seraient forcément motivés puisqu'ils s'inscrivent, qu'il y a des listes d'attente. Là ce sont des ados qui sont en prison, souvent en attente d'un jugement ; donc ils ont l'esprit occupé, il y a parfois des bagarres entre certains jeunes. Voilà. C'est beaucoup plus complexe. Avant de pouvoir faire de la vidéo, il faut être déjà éducateur, discuter. Souvent une séance est longue à partir car les jeunes ne se sont pas vus depuis une semaine, ils échangent sur leur affaire. Quelques fois on ne fait pas du tout de vidéo ; cela reste purement de la discussion, ce qui fait aussi avancer le projet. Quand des nouveaux arrivent je garde toujours les autres films réalisés pour leur montrer. Et je suis content quand ce sont les jeunes qui prennent l'initiative de leur montrer. Ils sont fiers de ce qui a été fait, même si ce n'est pas eux directement. Des fois, ceux qui voient pour la première fois le « Gnawa » disent : « C'est quoi ce cas soc' ? ! ». Je leur réponds : « Mais cela veut dire quoi un cas social ? Tu crois que tu n'en es pas un, de cas social ? ». Il y a des sujets de réflexion plus délicats, comme la religion. Mais dans ce cas j'essaye de couper court rapidement, car cela peut dégénérer très vite, au même titre que les discussions sur les drogues. On se rend



compte que pour certains ils connaissent très peu ce qu'ils vendent. Des fois je leur fait donc un cours de biologie et leur explique comment cela se passe, avec les synapses, etc. J'aimerais bien justement qu'ils écrivent sur la drogue, car ils ont un certain détachement par rapport à cela. Pour eux, être dealer de shit c'est normal. Leur apprendre un peu les responsabilités ; quand tu vends de la drogue ce n'est pas anodin. Quelque part on est meurtrier quand on agit comme cela. Ils ont du mal à admettre cela. Je pense qu'il y en a plein qui réfléchissent à ces choses mais je m'aperçois qu'ils ne savent souvent pas l'importance de l'ecstasy ; cela fait partie de leur culture. On essaye aussi d'avoir une réflexion sur l'argent mais leur rapport à l'argent est à la fois simple et très compliqué. Ce qui est difficile avec eux, là où on arrive à bloquer, c'est que ces réflexions, sur la société, etc, c'est qu'une partie de leur colère est légitime. C'est difficile de leur faire comprendre que le premier pas c'est à deux de le faire, et non à la société qui ne le fera pas. Il faut se bouger pour se faire accepter dans la société.

**A.N. : Finalement, il y a avant tout un grand rôle éducatif avec ces jeunes ? J'imagine que ce cadre est plus important pour les mineurs que pour les majeurs, non ?** C'est un rapport difficile avec les ados. Il faut arriver à être le copain pour arriver à discuter, pour qu'ils se lâchent et parlent un peu, et en même temps il faut arriver à donner les normes, les directives. Il y a des limites, et comme tous les ados, qu'ils soient dehors ou ici, il faut négocier et toujours rattraper ce qui a dérapé éventuellement. Tandis que les adultes, même si certains sont de jeunes adultes, ce sont avant tout des volontaires pour l'activité. Le volontariat change tout. Pour les mineurs, c'est obligatoire dans le sens où s'ils refusent d'aller à l'atelier ils restent en cellule et n'ont pas la télévision. Quelques fois cela fonctionne pour certains. Il reste une séance en cellule, deux séances, puis il revient. Il se met dans le fond, ne fait rien, parle un petit peu. On arrive à lui faire lever les fesses pour lui faire faire un petit essai, lui faire dessiner un truc ou écrire deux, trois phrases. C'est une évolution ; forcément c'est très lent. Il y a un énorme travail éducatif. Mais selon les gens qu'on a en face de soi, selon leur origine, pourquoi ils sont là, tout change. Sur certains points, ils peuvent être très adultes et à 17 ans avoir déjà roulé leur bosse, et pas en bien. Ils ont souvent vu des choses atroces. Je ne suis pas là pour leur faire la morale, mais travailler sur la confiance. Je travaille beaucoup sur cette notion. Pour eux appartenir à un groupe est vital. C'est pourquoi ils sont si attentifs aux marques de confiance en général. La dernière fois j'en ai repris un qui avait fait une réflexion a propos de l'aumônier. A Noël, on fait une petite bouffe avec eux et l'aumônier leur apporte un petit cadeau – un CD ou une BD – et il amène à boire. Il a un petit budget, il craque tout dans les cadeaux déjà, donc il a amené du coca mais pas du « vrai » Coca Cola. Et il y a eu la réflexion : « Ouais, il offre quelque chose, c'est même pas du vrai coca... ! ». Après je l'ai pris avec les autres, et lui ai dit : « Attends, mais tu te prends pour qui ? Tu te permets de critiquer parce que c'est pas du vrai coca, mais cela veut dire quoi ? » Et il ne comprenait pas. Il faut que le cadeau soit « class », du tape-à-l'oeil. Cela a amorcé une réflexion très intéressante. Nous sommes tous sortis de la salle un peu énervé mais c'était positif. Des fois c'est nécessaire de leur rentrer dedans. Il y a des choses que je ne peux pas laisser passer, et ce d'autant plus que d'autres jeunes ont été choqués par cette réflexion. On avance donc à petits pas. Mais ce rôle d'éducateur est nécessaire, sinon on se laisse envahir et c'est le bordel monstre. Et c'est dur à rattraper ensuite. Moi aussi j'apprends petit à petit comment être avec eux. Même si parfois ils rentrent en cellule énervés et qu'on n'a pas concrètement avancé, et bah tant pis, il fallait discuter de tout cela et pas laisser passer.

**A.N. : Cela doit être des séances denses et épuisantes pour vous aussi, non ?** Je sors complètement vidé. Quelques fois il me faut une petite pause ; je fume une cigarette avec les surveillants, je bois un café, car trois heures d'affilées c'est pas possible ! Il faut avoir les yeux de partout, il faut revenir ; un gros travail de réflexion et tourner sept fois la langue dans sa bouche avant de

parler, parfois il faut savoir réagir tout de suite sinon c'est trop tard. Je suis tout le temps sur le qui-vive, tout comme eux. C'est une énergie folle. Une heure et demie, c'est long aussi pour eux. Ce sont des gosses et au bout d'une demi-heure, ils saturent. C'est normal aussi, car ils sont enfermés. C'est un exutoire. Il y a des moments où ils s'amuse et d'autres sérieux. C'est pourquoi maintenant j'aimerais avoir une formation vraiment sociale, du moins techniquement. Je lis beaucoup de choses tout seul.

**A.N. : Vous êtes intervenu la première fois à la maison d'arrêt à la demande de la Fédération des Œuvres Laïques ou vous aviez vous envie de rencontrer ce milieu ?** Je travaillais sur le Festival Primer Plano et on est déjà intervenu en détention. Je suis allé à Varennes-Le-Grand et à Dijon. On projetait des films. C'était un milieu qui m'intéressait. J'avais envie au moins d'essayer. C'est un travail prenant, même si ce n'est que trois heures par semaine. Parfois j'y pense toute la semaine, je me demande comment travailler, si cela va bien se passer ; pourquoi cela ne s'est pas bien passé, etc. Et puis on s'y attache à ses gosses, on s'intéresse à leurs « affaires », à leurs études. C'est un travail prenant et intéressant. Mais c'est un travail de longue haleine, avec plein d'autres adultes. C'est un milieu touchant. On n'est pas le même quand on rentre chez soi après trois heures passées avec eux. Ils nous apportent autant, eux, que vous pouvez leur apporter.

**A.N. : Au quartier hommes, comment se passe l'atelier de guitare ?** C'est complètement différent. C'est un atelier très demandé. Ils sont nombreux à être inscrits sur liste d'attente. J'en ai cinq, ce qui est déjà pas mal. Ce qui est difficile, c'est que j'ai différents niveaux. Il y en a deux qui se débrouillent très bien et qui peuvent s'éclater, et les autres sont débutants et galèrent pour apprendre leurs accords. Ces différents niveaux sont un peu difficile à gérer. Le problème vient aussi du matériel qui commence à être vétuste. Il n'y a plus une guitare qui a toutes ses cordes. Le problème aussi en maison d'arrêt, c'est que les détenus ne peuvent avoir une guitare en cellule. Alors qu'on a le droit en Centrale. L'argument qu'on me donne, c'est qu'ils vont faire du bruit la nuit. C'est un faux argument pour moi car ils feront plus de bruit avec leur télé ou leur poste. Alors je ne sais pas trop pourquoi ; c'est peut-être les cordes aussi.

**A.N. : Apparemment, cela dépend d'une maison d'arrêt à l'autre. Il y a des chefs d'établissement qui permettent et d'autres non. Il n'y a pas de vraie explication à donner.** Je reviens régulièrement à la charge, auprès de monsieur Machecourt, parce qu'ils n'arrivent pas à avancer ainsi, en ne travaillant que deux heures pas semaine. Et puis moi je leur fait confiance, je sais que s'ils ont une guitare ils n'en joueront pas la nuit, qu'ils ne vont pas casser la guitare ou se pendre avec une corde. Je pense justement que ce serait un moyen de socialisation ; moi je crois beaucoup en la confiance et après avoir un système de location, ce qui serait d'autant plus intéressant pour l'atelier puisque du matériel pourrait être acheté avec ce prix même symbolique de location. Responsabiliser les participants serait capital. Ce qui est difficile aussi c'est le turn-over des participants. C'est difficile de mettre en place un concert alors je vais mettre l'accent sur l'enregistrement je crois. Au quartier mineur il y a une table de mixage qui ne sert à rien ; on pourrait l'utiliser. On va essayer de trouver un budget, même à l'extérieur, pour acheter un mini-disc, un petit enregistreur, un sonar, et travailler sur l'enregistrement en studio. Et pourquoi pas faire un CD et le faire tourner dans les prisons. C'est intéressant de faire un travail avec tous les participants et qu'il y ait entraide et apprentissage entre eux. C'est intéressant de faire des fusions aussi. Il y en a deux qui chantent et écrivent du rap ; un autre qui est plus rocker. Et même celui qui ne sait jouer que deux notes, pas très justes et pas très en rythme et bien il peut s'amuser et prendre plaisir comme les autres. Et il peut participer à quelque chose de commun. C'est important pour la confiance en soi. Peut-être que pour faire évoluer l'atelier il faudrait faire deux groupes vraiment : deux heures avec les débutants et deux heures avec les « confirmés ».

Mais je suis quelqu'un de patient et je reviens régulièrement à la charge en ce qui concerne les guitares. Et en même temps, c'est un milieu où il faut être patient et où on n'obtient rien si l'on ne demande pas et bouge pas. Voilà

**A.N. : Pour conclure, quel regard portez-vous en général sur l'action culturelle en milieu pénitentiaire ?** Je vais être très pessimiste, mais en trois ans d'intervention, je vois que que cela régresse, non pas en terme de qualité, mais c'est que l'on voit les budgets divisés par deux et une politique de plus en plus axée sur la répression. Il n'y plus trop d'activités chez les mineurs, alors qu'il faudrait que tous les jours ils soient dans une activité différente. C'est de plus en plus difficile et cela va l'être de plus en plus malheureusement.

## **Entretien avec Isabelle Ménétrié, intervenante culturelle à la maison d'arrêt de Dijon. Mardi 28 juin 2005.**

*Isabelle Ménétrié anime depuis le mois de mai un atelier hebdomadaire d'arts plastiques, au quartier hommes de la maison d'arrêt de Dijon. C'est un atelier qui va se dérouler sur au minimum dix mois, et qui aboutira à la réalisation d'une fresque sur les murs qui mènent à la cour de promenade.*

**A.N. : Dans un premier temps, pouvez-vous me parler de vous, de votre parcours personnel et de comment vous êtes arrivée à animer un atelier fresque en détention ?** Alors mon parcours c'est l'école des Beaux-Arts à Besançon, deux ans, en préparation, puis je suis allée à Paris et très rapidement j'ai choisi la sculpture comme restitution, et puis j'ai dessiné, j'ai sculpté, etc. J'ai un trajet un peu chaotique car ce n'est jamais facile de se faire une place en tant qu'artiste, donc mon parcours à Paris à été de toutes sortes une fois sortie de l'École. Ensuite je suis venue en Bourgogne, j'ai travaillé pendant six ans dans une société de restauration d'objets d'art, pour gagner ma vie, et parallèlement à mon travail j'ai eu des sollicitations pour donner des cours de sculpture à des enfants en centres de loisirs. Donc c'est comme cela que j'ai commencé à mettre un pied dans la pratique d'ateliers. Et puis à travers cela j'ai eu une réflexion assez poussée, car cela m'interpellait la façon dont le public pouvait absorber ce que je proposais, et cela a amené beaucoup de sollicitations de la part de l'Éducation nationale, et j'ai poursuivi de façon un peu chaotique aussi des interventions régulières dans des milieux différents, avec enfants, adolescents et adultes. Parallèlement j'ai mené mon travail d'artiste dirigé sur le *design* ; cela fait presque dix ans maintenant que j'ai un statut de profession libérale qui me permet d'exploiter autant mon travail personnel que ces possibilités d'intervenir dans différents milieux. Donc mon travail personnel en tant qu'artiste il est fait d'un tas d'apports extérieurs et oscille entre la sculpture, le *design* mais également ce rapport que j'ai avec les autres au travers de mon enseignement. Pour l'instant je n'arrive pas assez à le rassembler et à le rendre cohérent, et il plus fort au niveau de mes interventions que mon travail personnel mais je voudrais aussi qu'à partir de mes interventions arrive ma démarche d'artiste. Je crois que la prison m'aide beaucoup à envisager cela. D'intervenir dans ce milieu-là est très interpellant pour un artiste ; pour d'autres aussi, mais du fait de notre questionnement un peu perpétuel sur l'état des choses, sur la réalité, être dans ce milieu condense beaucoup de questionnements et j'aimerais bien pouvoir le mettre en marche aussi pour mon travail personnel. Alors j'écris aussi beaucoup en parallèle à ces démarches plus manuelles. Mon travail personnel, il est en recherche, et surtout au niveau de la forme.

**A.N. : Qu'est-ce qu'un *designer* ?** Je n'ai pas fait des études de *designer* car il faut avoir fait du dessin industriel, etc, alors que je suis plutôt issue des Beaux-Arts, c'est chercher à créer des

formes par rapport à des objets usuels ; c'est un questionnement qui aujourd'hui est de plus en plus proche d'un travail d'artiste. J'aimerais bien trouver une place qui puisse trouver l'articulation entre l'objet dit usuel, qui est malgré tout une forme qui peut être issue d'une idée, et une œuvre d'art. C'est cette restitution là. J'aimerais bien arriver à faire joindre ces deux accès autour de ce questionnement de la forme et de l'individu. Ce qui m'intéresse, c'est l'individu en lien avec son environnement. Donc qu'il soit en lien avec ces objets quotidiens, obligatoires, ou qu'ils soient en lien avec un environnement plus vaste, comme la rue, ou autre. Bref, tout contact de l'individu avec ce qui est extérieur à lui. C'est ça qui m'interpelle. Donc c'est pour cela que ce qui se passe à la prison est enrichissant.

**A.N. : Comment en êtes-vous venue à la prison ?** On m'a sollicitée en fait. C'est par l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Dijon, puisque je travaille un peu en partenariat sur différentes institutions avec eux. C'est venu par une prof des Beaux-Arts ; c'est elle qu'on avait sollicitée. Elle était en lien apparemment avec Monsieur Dominique Mans, du Centre régional du livre. C'est lui qui a fait la demande ; il l'a sollicitée elle et je l'ai rencontrée peu de temps après. Elle avait pensé à moi. C'est comme cela que c'est venu jusqu'à moi. Et d'emblée j'ai dit oui. Je n'avais jamais fait cela mais avec les expériences que j'avais eues avec d'autres interventions, dans d'autres milieux ; tout cela me semblait possible d'intervenir et d'agir là. La démarche que je propose aux détenus et que je propose dans tous les autres ateliers convient bien à ce genre de public je pense. Parce que je les mets en possibilité de restituer quelque chose par le biais d'un questionnement. Donc cela approche leur individualité avant tout et je pense que cela les touche beaucoup et c'est cela qui permet cet investissement. Je n'arrive pas avec quelque chose à réaliser ; ce ne sont pas des exécutants. Bien que j'influe et que je soumetts mes propres idées, mais qui sont un va-et-vient entre les leurs et les miennes. Partout où j'interviens... Je vous l'avais dit, parallèlement à la prison j'intervenais aux relais de la petite enfance, donc j'étais avec de tout petits enfants, leurs nounous. Au niveau du questionnement sur l'être humain, ces deux interventions en parallèle étaient très fortes ! Dans les relais, j'ai proposé la même démarche. Parce que le cahier des charges était assez flou ; il y a eu beaucoup de court-circuitages par des demandes qui ont été différentes au fur et à mesure. Mais pour moi c'était évident qu'à des enfants de zéro à trois ans, je n'allais pas demander une restitution, etc. Cela paraît évident, comme cela, mais c'est malgré tout un désir qui reste. Et c'est pas là l'intérêt. Par contre il y a une autre démarche à proposer où l'on s'éloigne de l'idée du résultat par exemple. Et puis j'ai aussi beaucoup travaillé avec les assistantes maternelles elles-mêmes. Et j'ai eu quasiment plus de mal avec elles qu'avec les détenus. Je leur disais justement ce matin. Car je leur renvoie beaucoup ce qui m'est donné à voir par leur travail. J'ai montré leurs dessins au directeur des Beaux-Arts pour qu'il donne son avis. Et ils étaient surpris par ces retours. Mais je ne les leurre pas. Ce que je considère beaucoup c'est ce qui est proposé dans leurs idées et surtout leur réceptivité. Et je leur faisais part que cette réceptivité n'était pas si évidente. Et que je ne l'avais pas trouvée forcément aussi facilement dans d'autres lieux où j'interviens. C'est peut-être du fait de leur présence ici. On en a parlé et ils saisissent bien ce que je veux dire, et ils saisissent bien l'opportunité que je leur propose. Parce que c'est un travail sur soi qui est nécessaire pour arriver à sortir quelque chose. Et ce qui est intéressant c'est que comme je suis placée, positionnée en tant qu'artiste avec mon regard autant que possible ouvert sur les restitutions faites, je ne me positionne que par rapport à ce qui m'est donné à voir. Donc, voyez, je n'agis pas directement dans la personne mais dans et à travers ce qu'elle fait. Et moi j'ai les références plastiques, etc, qui me permet de questionner et de les entraîner dans un questionnement plus loin à travers leurs dessins. Et là ils sont très surpris. Ils sont surpris doublement : de ce qu'ils peuvent montrer, ils ne se sentaient pas forcément capables de donner un coup de crayon avant, et sont surpris de moi, de la façon dont moi je récupère ce qu'ils font et les emmène plus loin et aussi ils sont surpris sur la force d'une

restitution. Ils sont surpris que deux couleurs mises dans une forme ou dans une autre, peuvent dire des choses différentes. Et je leur apporte de références d'artistes contemporains et là je suis contente parce qu'il y a vraiment une ouverture qui se fait de plus en plus, ils gardent le catalogue du Frac<sup>13</sup> que je leur ai apporté, et c'est vrai que l'art contemporain, contrairement à ce que l'on pense n'est pas hermétique et englobe au contraire des questionnements tellement divers que toute personne peut vraiment trouver des clefs, y accéder et avoir un retour ou stimulant, ou questionnant. Et ils sont en train de s'en apercevoir.

**A.N. : Moi ce que j'ai ressenti lors des entretiens que j'ai eu avec les participants, c'est cette demande de sens. Ils aiment beaucoup quand vous amenez des livres, des références. Ils ont eu l'impression de pouvoir accéder à un sens alors qu'avant il n'y avait pas de sens. Il y a une vraie ouverture; et ça c'est vraiment riche.** Oui, c'est génial... Je le sens; même si des fois c'est sous une forme d'amusement. Je sens bien que cela les interpelle vraiment. Il y a quelques personnes qui ont déjà l'expérience de travailler au quotidien le dessin (il y a un tagueur, un tatoueur...), d'autres pas du tout. Je les trouve très investis. Ils ont lâché leur première timidité, leur première gêne. Moi je les ai poussés assez vite à travailler en grand, à même le sol parce qu'on a tout l'espace. Au début ils ne voulaient pas; et finalement il y a une aisance au niveau de leur corps déjà par rapport à l'investissement de la pièce, des gestes, etc. Chaque séance, il y a quelque chose d'acquis. Enfin moi c'est ce qu'ils me renvoient. Je trouve cela riche... Quand on s'aperçoit que l'art contemporain n'amène et ne désire amener que du sens, et questionne la façon. Une peinture, une sculpture, c'est quoi? On va peut-être trouver d'autres modalités que la peinture ou la sculpture pour restituer une œuvre, même si on prend une botte de paille ou je ne sais quoi. Alors on a discuté de cela ce matin avec les détenus; de la continuité de l'histoire de l'art. Parce que j'essaye de les pousser à trouver du sens. Le sens ne vient pas forcément du figuratif et là j'ai été un peu directive, puisque j'ai des contraintes et que par exemple on ne peut pas faire des choses qu'on regarderait en arrêt. C'est pourquoi j'étais intéressée pour avoir des lieux de passage, justement. Cela m'a aidée finalement à m'éloigner de la figuration mais je n'oppose pas la figuration à l'abstraction. Ce n'est pas cela le problème. Et ils sont en train de s'en apercevoir. Comme ce n'est pas le problème de quelque chose qui soit d'aujourd'hui ou qui a 300 ans, 400 ans. Si l'artiste a fait preuve de pertinence, il est sur la même lignée, qu'il soit du Moyen-Age ou d'aujourd'hui. Et cela, c'était bien car on en débattait ce matin. Ils sont ouverts à discuter de cela.

**A.N. : Mais ce qui permet tout cela, c'est le fait que cela soit un atelier sur du long terme aussi.** Oui, cela pour moi c'est du luxe de travailler sur du long terme. Moi, toutes les interventions que je fais en dehors, partout je suis frustrée car ce sont des temps courts, il y a toujours des résultats demandés, et on ne fait pas un travail de fond. Là, c'est vraiment l'amorce d'un travail de fond. On a du résultat à rendre, un temps limité, mais c'est sûr qu'un atelier à demeure, c'est cela qui serait le plus important pour eux. Comme dans plein d'institutions. Il faut du temps pour ancrer des choses, être dans le sens des choses. Il faut absolument que la société le comprenne. Il faut s'éloigner de la production à tout prix, du résultat.

**A.N. : Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que là on est en maison d'arrêt. Il y a les mouvements. C'est plus compliqué qu'en centre de détention où les détenus restent longtemps et où les actions sont souvent plus pérennes.** Oui, sûrement. Mais là on se débrouille pas mal. Il y en a déjà deux ou trois qui sont déjà partis. Deux qui sont arrivés. Je savais qu'il y aurait ces contraintes à absorber. J'ai l'impression que cela ne se passe pas mal. Et puis c'est toujours un

<sup>13</sup> Fonds régional d'art contemporain

espèce de questionnement en continu. Même si à un moment donné il faut déterminer le projet et dire qu'il y aura telle chose sur ce mur, etc. A tout moment quelqu'un peut arriver et attraper au vol des questions qui peuvent être immédiatement intégrées. Je vais voir jusqu'où cela va pouvoir aller, car quand justement on va arriver à la réalisation in situ. Si quelqu'un arrive quand le projet est quasiment terminé, il va se trouver comme exécutant. Mais je pense qu'on va commencer par la cour, puis les autres murs. On n'aura pas décidé de tout sur tout. Dans ce cas là, moi je prendrai le parti de faire travailler la personne individuellement. C'est ce qui se passe aussi en ce moment. Ils travaillent individuellement. Certains m'ont demandé d'amener des couleurs en cellule la dernière fois, donc j'ai prêté des pastels. Ils m'ont ramené des dessins. C'est vrai que cela semblait nécessaire à tous d'avoir de quoi faire des choses. Donc là j'ai demandé l'autorisation d'acheter à chacun une boîte de peinture, des pastels, un carnet de croquis, pour qu'ils fassent des choses. Là j'étais drôlement surprise positivement. Même s'ils font autre chose que le projet. Et là j'ai aussi prêté des livres ; donc ils les lisent et on discute ensuite en séances. Par exemple le catalogue du Frac que je vais laisser à disposition de la bibliothèque, il est feuilleté pendant les séances. Et je leur ai demandé qu'ils me fassent des marques-pages pour voir quels artistes les interpellaient et je trouve cela vraiment étonnant. Je suis très contente.

**A.N. : Il y a aussi une vraie interaction entre vous et les détenus, et cela joue pour beaucoup.**

**La confiance qui est en jeu est aussi très importante.** Je n'avais aucune appréhensions avant d'intervenir dans ce milieu là, donc cela je pense que les détenus le sentent d'emblée. Ils doivent aussi sentir que cela m'enrichit aussi ; il y a un vrai échange ; et cela c'est ma démarche, c'est ma pédagogie qui font que les choses sont ainsi, c'est tout mon questionnement. C'est pour cela que cela se passe comme cela. Je n'ai aucun souci ni d'autorité, ni autre. Car je le vois bien, il sont dix, et comme j'essaye de passer vers chacun individuellement, il y a un petit groupe qui se forme, et puis ils discutent d'autres choses, ils rigolent, et je laisse faire cela car je sais qu'à un moment donné j'arrive à tous les rassembler. Je l'ai vu ce matin, je suis restée assez longtemps vers deux des détenus avec qui je discutais d'histoire de l'art, etc. Il y avait un groupe de trois plutôt bavards qui peuvent très vite s'éparpiller, et bah non, en fait ils ont travaillé. Il y a une souplesse. Ce temps de séance est long mais pendant trois heures les détenus ont le temps de discuter entre eux, de fumer une cigarette, sans que cela soit le bazar. Et plus cela va et plus je sens une solidarité. Et là ils sont responsables de ce qu'ils font. Je pense qu'il faut toujours rester vigilant sur cela ; car à un moment donné s'est bien évidemment posée la question de l'œuvre qui va rester dans les murs de la prison. Ils avaient l'impression de travailler pour rien, etc. J'ai vite passé cela. J'ai précisé qu'on ne travaillait pas toujours pour quelque chose et que ce qui se passe pour chacun, chacun le gardera. Je n'ai pas eu beaucoup à argumenter et je trouve que depuis ils sont bien plus investis encore. Parce que cela leur renvoie plein de choses ; c'est vraiment une remise en questions. Car l'art permet beaucoup de remises en questions mais qui ne restent pas sur un plan individuel, cela met immédiatement le lien avec l'extérieur. C'est le propre d'une œuvre d'art qui émane d'un individu mais est faite pour être vue, perçue, attrapée.

**A.N. : Dans ce cas, comment perçoivent-ils le fait que leur œuvre va rester en détention ?**

Et bah ça va. Il y a eu deux séances où ils manifestaient un peu leur mécontentement par rapport à cela. Et puis ce sentiment s'est apaisé. Et je pense qu'ils arrivent suffisamment à trouver d'enrichissement. Et là plus cela va, plus ils le comprennent. Et puis ils voient aussi que moi je suis détachée par rapport à cela. C'est pas du tout une prétention, mais ils voient bien qu'il y a une vraie générosité vis-à-vis d'eux, que je ne suis pas obligée d'agir non plus à ce point là ; ils voient bien que je suis sincère. Ils ont envie de rendre cela aussi. Il y a beaucoup de respect. Ils sont touchants. Certains me ramènent des dessins entre temps. Je les ai invités à écrire aussi, donc certains écrivent. Alors ils me le soumettent ou ils ne me le soumettent pas. Certains m'ont confié

une grande page d'écriture ; donc je trouve cela drôlement touchant. Ils ont confiance. Comme moi je leur fait confiance. Et je crois qu'ils ont été déboussolés que je leur fasse autant confiance.

**A.N. : La confiance, c'est quelque chose autour de laquelle il y a beaucoup d'enjeux en détention. Cela se perd vite en détention.** Oui, sûrement. Alors moi j'ai joué cela car c'est de toute façon ma nature. Tout en ne me leurrant pas parce que je sais très bien qu'il y a plein de possibilités de louvoiements, et tout ce qu'on veut. Mais ils voient bien que je ne suis pas dupe. Et je m'en amuse même quand il y a des choses un peu louvoyantes. Donc ils voient bien et comprennent petit à petit qui je suis. Ils sont aussi intéressés par ce que je suis. On le sent bien ; je ne sens pas du tout d'attitude malsaine ou de curiosité malsaine. Parce que de toute façon comme ce champ de la création, là, permet énormément d'ouvertures sur tous les propos. Tous les propos sont ouverts. On parle de tout. Et cela les déstabilise aussi beaucoup. Cela couvre tout ce qui est possible autour de l'humain. Forcément il y a tous les débats qui peuvent intervenir. Et là je prends mon temps pour les aborder. Ils commencent aussi à accepter ces temps de non travail, parce qu'ils ne crayonnent pas, mais je vois qu'ils commencent à bien le manipuler, cela, voyez ? Car c'est cela un travail de création, d'une réalisation qui vient de soi en lien avec un environnement. On ne vas pas travailler du 8h à 11h, non-stop ; c'est nourri par les discussions, les temps d'arrêt. Je pense que ce rythme là, ils commencent à le comprendre. Et j'en prends conscience en vous le disant. Et je me demande si cette réceptivité n'est pas propre aussi à ce passage dans ce lieu.

**A.N. : Oui et non. Car pour faire la démarche d'aller à un atelier, et régulièrement qui plus est, il faut déjà être suffisamment bien avec soi. Il y a beaucoup de gens qui sont trop mal pour être en groupe, faire des efforts de concentration, etc. Ce sont des gens qui ont déjà quelque chose en eux qui rebondit. Après c'est sûr que cela étaye. Et puis même si la personne vient à un atelier, c'est peut-être aussi avant tout pour sortir de cellule et s'aérer. Après il peut y avoir un déclic, une accroche. Mais la réceptivité n'est pas automatique.** Cet enfermement oblige à un face à face avec soi, nécessairement. Cela peut aussi avoir un effet sclérosant. Mais si tout d'un coup quelque chose arrive dans ce lieu qui leur permet de comprendre que ce temps là, autant l'utiliser comme une remise en question, et qu'il y a des activités qui le permettent. Parfois, avec certaines personnes, rien ne paraît possible, même en dehors de la prison, il y a des rebelles. Au bout du compte cela se réveille. Cela touche tout de même ce genre de travail. En tout cas, cela renvoie beaucoup beaucoup de choses. Multiplie et enrichit les questionnements.

**A.N. : De toute façon, aucun intervenant ne ressort de la prison de la même manière qu'il y est entré, c'est certain ! On touche en plus quelque chose au point de la société de très fort !** Oui, et qui est vraiment à questionner. Depuis que j'interviens en prison, je ne sais pas si c'est parce que je suis plus attentive à tout cela mais j'ai l'impression qu'il y a beaucoup d'émissions de télévision à ce sujet.

**A.N. : (...)** Je trouve cela juste ce que vous me dites par rapport à ce qu'on croît être de la culture. Et partout où l'on parle de culture. Là je suis passée dans les relais de la petite enfance où l'on se questionne sur la culture pour les petits enfants, mais on ne se pose pas les bonnes questions, et pas dans le bon sens. C'est effrayant de voir que la culture est mal interrogée, galvaudée ou alors mise sur un piédestal . Il y a des définitions autour de la culture qui s'opposent terriblement et du coup ce qui peut arriver en tant que culture dans des lieux qui sont en principe autres, c'est pas de qualité ou de qualité moindre.

**A.N. : De toute façon, ce qui pose encore problème c'est la place de l'art et de la culture dans la société... Elle n'est pas encore acquise!** Tant que l'art sera comme quelque chose qui est à part de la réalité ou un loisir créatif, ou quelque chose qui appartient à une élite ou je ne sais quoi ; ce ne sont que des a priori. Parfois j'ai peur de l'enfermement. Si on prend la culture comme un saupoudrage, on est à côté. Toutes ces structures, ces institutions différentes, on est obligé de créer des milieux. Après on va essayer que ces milieux ne s'enferment pas. Mais malheureusement, parce que le contexte est comme cela, cela crée une configuration, cela se renferme à un moment donné et ce qui est pris de l'extérieur à l'air d'être pris spécifiquement pour ce milieu. Ce n'est pas bien. Un détenu pour moi c'est un être humain, point à la ligne. Alors évidemment je le vois en prison, il y a donc un contexte dont je tiens compte. Mais avant tout c'est d'être humains dont nous parlons et de la culture, c'est de l'être humain qu'on parle. Voilà. Il n'y a pas de séparation

**A.N. : Ce que vous voulez dire, c'est qu'il n'y a pas de culture pénito-pénitentiaire?** Voilà. Parce que dès qu'on rentre là dedans, cela galvaude des choses et cela les trouble. Mais ce risque d'enfermement n'est pas propre qu'à la pénitentiaire, mais à tous milieux. Il faut être très très vigilant dans la façon dont on fait ; moi cela m'interpelle car c'est une question de responsabilités. C'est très dur de ne pas se faire piéger par ce qu'on nous demande implicitement. Ce sont des perceptions que j'ai. Et puis c'est quoi la culture ? Les définitions sont tellement différentes ! Pour moi c'est tellement un va-et-vient entre l'extérieur et l'intérieur, puisqu'on est bien constamment entre la perception de l'individu mais qui donne à voir quelque chose qui vient d'extérieur à lui. Mais c'est dur. Mais moi c'est comme cela que je peux concevoir un apport. Partir de soi même ; prendre ancrage dans ce qu'on est permet ensuite d'intégrer ce qui vient de l'extérieur mais avec une très grande ouverture, même pour quelqu'un qui paraissait ne pas pouvoir comprendre et prendre cela.

**A.N. : Il faut que chacun agisse à son niveau, tout dépend de ce que la personne va vivre après, de ce qu'elle va pouvoir réutiliser et intégrer... Mais il faut rester humble aussi !**

## **Entretien avec Benoît Grandel, Chef de l'unité d'action socio-éducative à la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Dijon. Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2005.**

**A.N. : Je vais commencer par vous demander quel est votre parcours professionnel?** C'est important de se présenter avant, car je n'ai pas le même parcours que d'autres et cela permettra peut-être de comprendre pourquoi je ne vais pas forcément bien vous répondre à certaines questions et plus à d'autres, etc. Je suis directeur d'établissement pénitentiaire à l'origine ; j'ai exercé trois ans dans un établissement pénitentiaire dans le Nord de la France, comme directeur adjoint, dans un centre pénitentiaire où il y avait une maison d'arrêt. J'ai travaillé trois ans à l'Administration centrale comme adjoint au chef de Bureau de l'emploi et de la formation, où j'étais déjà plus orienté sur les aspects de l'insertion et quand les Spip ont été créés par le fameux décret du 13 avril 1999, ils ont commencé à se mettre en place de partout en France et j'ai été détaché dans l'emploi de directeur de Spip pendant quatre ans et demi, ici en Côte-d'Or. J'ai arrêté pendant un an de travailler, et j'ai repris il y a même pas un an, dix mois, à la Direction Régionale à un poste où je suis Cuase, c'est-à-dire Chef d'unité d'action socio-éducative. Je vous avouerai franchement que je ne me sens pas tellement Chef d'unité d'action socio-éducative car c'est plutôt un profil



socio-éducatif pur, sachant que moi-même je travaille avec un travailleur social qui est plus légitime que moi sur ces aspects socio-éducatifs d'ailleurs. Moi, ma légitimité je la tire surtout du fait que je suis ancien Directeur de Spip et que je suis en lien assez fréquemment avec les Directeurs de Spip. Ce que je peux apporter, c'est par rapport à mon expérience d'ancien Directeur de Spip, surtout sur un département où l'on est sur des missions très transversales, donc ma fonction d'agent me permet aussi d'intervenir en lien avec Rachel Bernotti sur des questions que je connais un peu, qui sont les questions de travail, de formation, et pas uniquement sur les aspects socio-éducatifs, sachant que la culture est l'un des petits aspects de l'action socio-éducative, qui me prend d'ailleurs plutôt des temps de travail dans l'année qu'un travail au long cours. C'est sur des temps d'appels à projets, de distribution de financements. Je n'ai pas encore pris le temps, mais j'en fais une par mois à peu près, mais je rencontre les structures culturelles, parce que c'est aussi important de rencontrer les gens en dehors d'un contexte de manifestation, car le contexte de manifestation est toujours un contexte biaisé car forcément c'est toujours très bien, on est très content de ce qui se passe. C'est important de voir les gens dans d'autres situations et de faire le point, et d'être dans une optique que Bruno Fenayon a vraiment mis en place depuis quelques temps, c'est le conventionnement. Parce que je pense que c'est aussi le souci de professionnaliser, c'est-à-dire faire en sorte que la culture entre en prison, mais la Culture, avec un grand « C » et avec tout ce que cela représente.

**A.N. : Comme j'ai du mal à comprendre le fonctionnement de la DRSP, j'ai du mal à comprendre votre rôle également.** Je vais vous expliquer. Il fait que je parle de la DRSP car c'est important que vous compreniez bien et puissiez tout situer. Au sein de la DRSP vous avez cinq départements, un directeur régional qui est le seul supérieur hiérarchique des directeurs d'établissements. Nous, on est des services techniques en quelques sortes, des équipes, mais c'est le directeur régional qui a la seule autorité sur les directeurs d'établissements. Les Directeurs de Spip, en fonction des problèmes ou des chefs d'établissements qu'ils ont à gérer, doivent s'adresser à tel ou tel département. Ce qui peut créer une sorte de cloisonnement des départements et peut être perçu comme quelque chose d'assez administratif. Dans ces quatre départements, il y a un département Finances sur lequel je passe ; un département Patrimoine et équipement qui travaille par exemple sur les aspects de matériel et de sécurité dans les Spip, sur le parc d'établissements pénitentiaires qui est très ancien dans notre DRSP. Le troisième département c'est la Direction des Ressources Humaines, c'est-à-dire les recrutements, les concours, les formations en lien avec l'École d'Administration pénitentiaire, etc. Puis il y a le département Populations placées sous main de justice. Le point d'entrée ce sont les publics, surtout le milieu fermé car le milieu ouvert est réparti sur tous les départements, et la sécurité. C'est l'aspect logistique des établissements, les transferts, etc. Et on oriente aussi les gens condamnés. Et nous, le département Insertion et probation, on arrive un peu en fin de course. On est un département qui a une mission un peu particulière. On intervient sur toutes les questions de réinsertion. Ce département est un peu singulier car il faut savoir que l'on a en charge toute la réinsertion, dans tous ses domaines. Le volet Sanitaire (les soins) car même si les soins sont délégués aux hôpitaux il faut savoir qu'il y a des conventions passées entre l'Unité de consultation et de soins ambulatoires<sup>14</sup> et les établissements pénitentiaires, que c'est géré par des protocoles d'accord et qu'il faut qu'il y ait une harmonie d'un établissement à l'autre, il faut gérer les incidents. Etc. Tous ces volets-là sont gérés par un cadre, à la différence des autres départements où il n'y a pas de logique d'encadrement. Nous on est que des cadres dans le sens où on est des chefs de projets. On est dans une autre logique, une logique de conduite de projets. Il y a le volet Emploi, enfin le travail dans les établissements pénitentiaires. Un contractuel, un cadre qui a été recruté dans

<sup>14</sup> ou Ucsa

le monde de l'entreprise, et dont le boulot est d'aller chercher du travail pour les établissements pénitentiaires. La réalité c'est plutôt qu'il vient en appui des établissements pour faire le lien avec eux. Il gère aussi le suivi des marchés 13 000 car il faut savoir qu'il y a des établissements où la fonction « travail » a été déléguée. Mais il faut suivre les indicateurs. Il y a un volet Formation professionnelle, géré aussi par un cadre qui met en place toutes les actions de formations. Il y a un volet Enseignement, c'est un proviseur qui est rattaché fonctionnellement au volet Insertion et probation mais il dépend du Rectorat. Et le dernier aspect c'est l'unité socio-éducative ; alors on est sûr de la conduite de projets qui sont divers et variés. On a l'aspect culturel, on en reparlera après, on a tout ce qui touche à la préparation à la sortie. Il faut savoir que derrière ce grand nom un peu pompeux, ce sont des conventions à faire vivre entre l'ANPE, l'Afpa, etc. Même si ce sont des accords locaux bien souvent, ils sont suivis par des conventions régionales qui sont d'ailleurs des déclinaisons des conventions nationales. Il y a aussi un aspect Sport et politique sportive, donc ça c'est un aspect peu travaillé, mais Bruno Fenayon a beaucoup fait pour cela car il a une expérience là-dessus, mais au départ c'est plutôt une compétence de l'établissement pénitentiaire et moins du Spip. C'est Bruno Fenayon qui, lorsqu'il était à la DRSP, a passé beaucoup de conventions avec l'Université de Bourgogne et l'UFR Staps, etc. C'est créer des conventionnements qui existent. Ensuite cette mise en œuvre de partenariats permet d'avoir un droit de tirage sur un certain nombre de choses. Aujourd'hui la question est autour d'un grand recensement des équipements sportifs et la mise aux normes qui est en cours. On a aussi un aspect Aménagement de peine ; thème important et très consommateur d'énergie sur le terrain. Au niveau régional nous on a été plutôt des relais sur ces questions-là d'aménagements de peine. On travaille avec les cours d'appel, c'est-à-dire que le directeur régional et moi-même on rencontre une à deux fois dans l'année les présidents de juridictions pour faire un point sur ces questions-là et puis faire le point avec les directeurs des Spip. Actuellement il y a une convention-cadre ; chacun se l'approprie ou ne se l'approprie pas. Perben 2 a créé une surcharge administrative pour les Spip. L'idée c'est de travailler sur une priorisation des actions entre les Spip et à partir d'accords entre les juridictions, les parquets, et les Spip, faire en sorte que pour les enquêtes on puisse déléguer un certain nombre de choses sur les associations, etc. Il faut savoir que sur la DRSP de Dijon il y a trois régions administratives, de configurations très différentes. Donc ce qui est compliqué au niveau régional c'est de trouver des choses qui soient suffisamment larges et concrètes pour que les services puissent s'y retrouver. Après il y a le volet Alternatives à l'incarcération. C'est le travail d'intérêt général<sup>15</sup>, le placement sous surveillance électronique<sup>16</sup>. Le travail d'intérêt général, c'est un outil qui dort un peu parce que au niveau central il y a un certain nombre de questions qui restent sans réponse, notamment il y a des incertitudes juridiques par rapport au TIG, donc l'idée serait de relancer le débat sur ces questions-là car ce n'est pas satisfaisant. Le dossier PSE, c'est nous qui l'avons en propre ; c'est même Madame Bernotti qui s'en occupe. A la fois l'aspect matériel avec la maison d'arrêt, avec la boîte israélienne Imotech et les magistrats. Il y a eu une montée en charge ces dernières années. On était à vingt, trente pendant quelques années et depuis quelques mois on est passé de soixante à quatre-vingt-dix bracelets. Donc ces dispositifs-là, plus il y en a et plus il y a d'alarmes et plus c'est difficile à gérer. C'est un aspect très consommateur de temps chez nous. Il y a un secteur qui me revient, c'est la Politique de la ville, avec les crédits Ville Vie Vacances de la Préfecture. Je suis réuni régulièrement avec les services régionaux culture ou autres sur des questions ou thématiques pour être au courant des évolutions administratives des autres régions. Ce qui m'a pris beaucoup de temps cette année, ce sont les relations avec les associations ; c'est-à-dire qu'il y a énormément de structures qui interviennent en détention, que ce soit la Croix-Rouge, le Secours Catholique, les visiteurs de prisons,

<sup>15</sup> ou TIG.

<sup>16</sup> ou PSE.

les accueils de famille, le Génépi. Elles sont gérées par des conventions nationales qui sont déclinées en conventions régionales, mais concrètement on essaye d'être au plus près des attentes locales. Pour citer un exemple, pour l'accueil des familles on ne se contente pas d'assister à leurs réunions mais on monte aussi des actions de formation pour eux. C'est aussi les tenir informés de tous les grands textes, les changements. Régulièrement leur dire ce qui change. Et on a un rôle très important dans les agréments. On a un petit rôle d'enquête à faire. Et ça c'est plutôt sympa car les gens qui interviennent sur l'aspect bénévolat, ce sont plutôt des gens militants, qui ont évolué depuis une dizaine d'années. Avant c'était plutôt très caritatif. Maintenant cela a évolué vers un bénévolat plus intelligent et pensé. Je ne dis pas que caritatif c'est pas intelligent, mais en tout cas c'était peut-être un peu plus basique, ce qui faisait qu'on avait du mal à canaliser ce genre de personnes. Maintenant on fait beaucoup plus attention au recrutement des gens. Il y a des enjeux forts. Et c'est ça qu'on essaye de faire vivre au quotidien et cela prend beaucoup de temps car il faut rencontrer les dizaines d'associations que l'on gère au niveau régional. On a une convention avec le Courrier de Bové, le Secours Catholique, le Génépi, la Croix-Rouge, l'accueil des familles, etc. On en a sept, huit. Donc on s'est réparti le travail avec Dominique Chaon. Elle s'occupe plutôt du sport, de Ville Vie Vacances et le TIG ; car elle est travailleur social de formation. Moi je gère plutôt ce qui est aménagement de peine et la vie des associations. Et l'on gère à deux le dossier culture. Voilà sur les grandes thématiques. Après on peut reparler de la culture. Alors la difficulté, c'est que les Spip sont issus d'une jeune réforme. 1999, c'est très jeune pour une Administration alors que les établissements pénitentiaires existent depuis quasiment le Moyen-Âge. Il y a un tiraillement entre les établissements et les Spip. Il y a des enjeux forts de politique, de sécurité, d'ordre public, etc. J'ai l'impression que ce qui relève des Spip relève essentiellement du département Insertion et Probation. Alors qu'il y a des questions de tout. Et c'est un peu la logique des choses qui a fait que ce département traite souvent des choses qui ne sont pas de son ressort. On est souvent le lobby au sein de la DRSP et voire même au sein de l'Administration centrale de la question des Spip qui n'a pas été appropriée par l'ensemble de la DRSP. Ce qui peut conduire de la part des Spip à des isolements ou à des sentiments de pas être au même titre, à la même position que les établissements pénitentiaires. Et moi qui ai été directeur d'établissement je peux vous le confirmer. Cela conduit à une espèce de flou dans les missions et même dans le rôle que nous on peut avoir, à un moment donné. Ce qui nous sauve, c'est qu'il y a une nouvelle organisation qui arrive et ce que je vous dis là, dans deux mois ce n'est plus bon, au niveau de toutes les Directions régionales de France. Il y a une circulaire qui est parue le 15 avril et qui réorganise les services. Nous, notre département va rester tel qu'il est. On va avoir une unité Enseignement, une unité Aménagements de peines et alternatives à l'incarcération, uniquement, et le reste va être noyé dans une unité qui s'appelle Unité d'action éducative dans lequel on va retrouver le volet culturel, le volet sanitaire, le volet emploi et le volet formation. On repyramide les choses, et on crée trois pôles. De cinq départements, on passe à trois.

**A.N. : Quelle est la raison de cette réforme ?** Le but n'est pas tellement politique. Il faut savoir que l'Administration centrale a changé et a été réorganisée en 1997 et que l'organigramme des Directions Régionales date de 1994. Il s'agit donc avec un temps de retard de se réadapter à cette évolution de l'Administration centrale. Cela reste une réorganisation fondamentalement administrative. Il y a un directeur régional, un directeur adjoint, un secrétaire général qui chapote tous les services de moyens (financiers, humains et en équipements). C'est aussi répondre à la LOLF. Le problème c'est que cela nous est imposé comme ça, et que c'est très lourd pour les gens et que cela remet beaucoup de choses en cause. Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, c'est la circulaire qui nous le demande, tout sera rentré dans l'ordre. C'était ma vision des choses sur l'aspect organisationnel de la DRSP. On va parler de la culture, sachant qu'on ne travaille pas de la même manière avec

les différentes régions. Il faut que vous sachiez que la difficulté principale de la DRSP de Dijon c'est qu'on a un découpage administratif qui ne correspond à aucun autre découpage, même au niveau judiciaire. On pourrait concevoir qu'il y aurait un découpage au niveau du ministère de la Justice mais quand on voit que la Direction Régionale de la Protection judiciaire de la jeunesse par exemple ne correspond pas à notre découpage, c'est très compliqué. Par exemple les partenaires de la Culture ont un découpage administratif sous la tutelle des préfets, ce qui n'est pas notre cas. C'est la vieille idée de la séparation des pouvoirs entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif. On travaille sur la base de conventions d'objectifs qui ont été signées en 2000, et qui sont très courtes et qui font deux pages chacune. En appui, depuis pas mal d'années un cahier des charges pour des missions régionales d'appui. Il y a donc ensuite des chargés de missions. Mais il n'y a pas de chargé de missions de partout. Il faut savoir qu'en Ile-de-France, ce qui est un comble car c'est la plus grosse région de France, il n'y a pas de chargé de mission. Donc, la mission fixe un certain nombre de critères. La plupart des missions ont été dévolues aux Centres Régionaux du Livre, mais avec une optique très livre et lecture, pas tellement une dimension culturelle. C'est d'ailleurs ce qu'on a ressenti en Bourgogne ; c'était l'une des difficultés, et le chargé de mission en l'espèce, c'est-à-dire Dominique Mans, le reconnaissait. En Franche-Comté c'est complètement différent, car la chargée de mission c'est quelqu'un qui vient du milieu culturel, qui était chargée de communication dans un théâtre, donc il y a une connaissance des acteurs culturels au sens large beaucoup plus forte même si ce n'est pas une artiste. C'est de ces personnes dont on a besoin, pour mettre en rapport avec des opérateurs, des financeurs et la connaissance du milieu pénitentiaire. C'est le profil Centre régional du livre, mais on est un peu au bout de cela. Au Colloque de Valence on s'est rendu compte qu'on était à un tournant par rapport à toutes ces missions. Alors, est-ce qu'on continue ou pas ? Sur la Bourgogne, j'ai interpellé l'Administration centrale car Dominique Mans s'en va et le Centre régional du livre ne veut plus prendre la mission culture en milieu pénitentiaire ; donc on se rencontre la semaine prochaine, mais qu'est-ce qu'on fait ? Au sein du ministère de la Culture il y a deux directions qui ne sont pas forcément claires sur ce qu'on veut faire au niveau des chargés de mission. L'interministérialité c'est super, car chacun apporte ses connaissances, son boulot et ses professionnels, mais à partir du moment où il y a le moindre grain de sable dans les rouages, c'est catastrophique car plus personne ne prend de décisions. Et cela on le reçoit pour tout ; c'est le problème du travail interministériel où il faut surtout très souvent réactualiser les choses, ce qui à mon avis n'a pas été le cas. Donc forcément on est sur des vieilles conventions qui ont besoin d'être revues ; et Valence va peut-être permettre cela. Alors mes outils, c'est quoi ? C'est une convention Drac, des chargés de mission. Je n'en ai plus qu'un sur les trois régions administratives, celle de Franche-Comté. Logiquement la DRSP là-dedans commence à s'organiser. Enfin comment j'ai vu les choses depuis les quelques mois où je suis ici ? L'idée c'est que tout le monde est d'accord pour avoir de la culture en prison. On a bien évolué là-dessus. Il n'y a pas une personne qui récuse cela, que cela soit les opérateurs culturels, les Spip ou les établissements culturels. Puisque même les opérateurs culturels ont dans leur cahier des charges les publics exclus. Il n'y a plus de problème de culture. L'idée c'est de mettre en rapport avec l'aide d'un chargé de mission qui a une dimension régionale – d'ailleurs la question que se pose l'Administration centrale c'est : Est-ce qu'il ne faut pas des chargés de mission départementaux ? – et de faire le lien entre les Spip et les besoins qu'ils ont repérés car ce sont eux qui connaissent les publics et qui agissent sur les deux volets, milieux ouvert et fermé, avec des actions adaptées selon la nature de l'établissement, le positionnement géographique, etc, et des opérateurs culturels avec en toile de fond un partenariat Drac/DRSP et un financement à parité, enfin dans la mesure du possible si la Drac met un euro, la DRSP met aussi un euro. L'idée c'est que dès que la Drac est d'accord et donne la caution culturelle pour un projet. Après l'appel à projets il y a une commission de validation faite ici par le chef de département. On finance tous les projets Drac ; en fait on va dire que la DRSP valide

quasiment tous les projets qui sont validés par la Drac, la DRSP s'aligne dans ce cas, par contre là où il y a des discussions c'est quand la Drac ne met pas d'argent, comme par exemple pour l'atelier Echecs car elle estime que ce n'est pas proprement culturel. Au niveau régional, ce qui est très important, c'est l'avis du directeur du Spip, parce qu'on s'est rendu compte que lorsqu'on imposait un projet, cela pouvait être catastrophique. Par exemple on a une convention avec la Comédie de Reims. C'est une convention qui avait été montée par Bruno d'ailleurs. Depuis plusieurs années, c'est reconduit sans problème. Il y a eu un clash entre le directeur du Spip sur une action donnée et l'opérateur culturel, et le directeur du Spip a refusé au dernier moment de continuer cette convention. Je me suis peut-être fait avoir car je n'ai rien voulu imposer ; mais c'est vrai que c'est très mauvais politiquement ce clash avec un gros opérateur, car c'est une Scène Nationale, et puis c'est un travail sur du long terme. Là je vais aller à Vesoul au Théâtre Edwige Feuillère car il y a eu un clash il y a un an et depuis il y a une convention qui n'a ni queue ni tête. Il faut quelque chose qui ait du sens et qui tienne la route. Il y a aussi un travail à faire avec les directeurs de Spip. S'il y avait eu un chargé de mission cela se serait passé différemment ; il aurait pu recoller les morceaux. Le problème c'est que pour l'action culturelle notre marge de manœuvre est très limitée et on n'a pas une pression énorme sur les Spip à ce niveau. Ce qui n'est pas plus mal car les Spip, c'est vraiment un domaine où ils peuvent chercher à être innovants, sans qu'on soit là, parce qu'il n'y a pas de consignes ; la culture peu de gens s'y intéresse, donc c'est vraiment un domaine sur lequel on peut s'éclater quand on a du temps et les moyens. C'est aussi l'inconvénient. Là où il y a un chargé de mission, comme en Franche-Comté et où cela colle avec le conseiller de la Drac qui est Philippe Lablanche, c'est « tip top ». Après c'est la validation ici en commission de subventions. On fait venir les chargés de mission, un directeur de Spip, cela change tous les ans pour une question de transparence. Donc sur la Champagne-Ardenne il n'y a pas de chargé de mission. On peut parler des bibliothèques. Dijon est la seule bibliothèque de France où il n'y a pas de convention avec l'établissement pénitentiaire. Le blocage vient apparemment du directeur de la Bibliothèque municipale. Sinon cela fonctionne plutôt bien ailleurs ; on a des conventions. Par contre il faut qu'on soit vigileant sur les horaires d'ouverture des bibliothèques. Globalement cela fonctionne plutôt bien. Il faut veiller à ce que lorsqu'une personne est mutée dans une bibliothèque elle soit remplacée. Et là le chargé de mission est important car il voit des choses que nous ne voyons pas forcément. Là où l'on n'est pas bon, c'est sur la question des logiciels, on va s'y attacher rapidement. Il faut trouver le bon outil. Mais j'aimerais bien qu'il y ait une politique nationale là-dessus. Moi, je pense qu'il faut de plus en plus d'appuyer sur des bibliothécaires professionnels. Il faut savoir que pendant des années à la DRSP on avait un fléchage pour l'achat de livres ; c'est-à-dire dans les budgets on déterminait tant pour l'achat de livres. Cela permettait de donner un petit coup de pouce. C'est fini aujourd'hui, on ne peut plus le faire ; parce qu'on n'a plus d'enveloppe. Donc si les choses n'ont pas été anticipées dans le cadre de demande de subventions on ne pourra plus le financer et l'achat de livres il n'est plus fléché. C'était pas grand chose mais cela avait un avantage, c'est que cela permettait de faire une demande au Centre national du livre qui doublait la subvention de la DRSP. Par contre, les dossiers de subventions du Centre national du livre ne sont pas du tout adaptés aux établissements. Il y a plein de formulaires à remplir, très compliqués. Il faut espérer qu'ils simplifient les choses ; cela permettrait qu'il y ait une bouffée d'oxygène. En Bourgogne, au niveau de la Drac il y a comme établissements la maison d'arrêt de Dijon et les établissements pour peine comme Jouy-La-Ville et Varennes-Le-Grand. Et la Drac finance pour 10 000 euros de projets sur les trois sites (dont rien sur Varennes) alors que sur la Franche-Comté il n'y a que des maisons d'arrêt, et pas des très grandes car seule Besançon a trois cent détenus, la Drac donne 30 000 euros. C'est pour vous montrer le poids de l'aide de la Drac en Franche-Comté par rapport à celle de Bourgogne. Et de même en Champagne-Ardenne.

# Grilles des entretiens

## Grille de l'entretien réalisé avec Isabelle Dufour-Ferry. Lundi 13 juin 2005.

Isabelle Dufour-Ferry est chargée de mission pour le développement des publics au sein de la Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI) du ministère de la Culture. Celle-ci n'ayant pas souhaité que j'enregistre notre entretien, il ne figure que la grille des questions qui ont guidé notre échange.

Présentation	- Quel est votre parcours personnel ? - Qu'est-ce que la DDAI ? - Quel est votre rôle au ministère de la Culture ?
La culture et la justice	- Comment s'articule la politique culturelle en milieu pénitentiaire ? - Quels sont les liens Culture / Justice pour vous ? Quel sens ont les protocoles selon vous ? - Êtes-vous informée de ce qui se passe dans les établissements pénitentiaires ? - Avez-vous une vision globale de ce qui se fait en France ou non ?
Les chargés de mission de développement en milieu pénitentiaire	- Leur rôle vous semble-t-il pertinent ? Que vont-ils devenir ?
Prospections	- Quelle politique culturelle pour demain ?

TAB. 1 – Entretien avec Isabelle Dufour-Ferry

## Grille type des entretiens réalisés avec les détenu(e)s de différents ateliers de la maison d'arrêt de Dijon. Juin 2005.

J'ai pu réaliser des entretiens avec détenus de divers ateliers de la maison d'arrêt de Dijon : l'atelier peinture au quartier femme ; l'atelier fresque chez les hommes et l'atelier guitare avec les mineurs.

L'artiste dijonnaise Viola Montenot anime depuis quelques années déjà un atelier de peinture au quartier femmes de la maison d'arrêt de Dijon. Une fois par semaine, lors d'une séance de deux heures et demie, elle leur permet de réaliser de manière libre leurs œuvres. Nombreuses sont celles qui suivent cet atelier.

L'atelier d'arts plastiques est animé par Isabelle Ménétrié depuis le mois d'avril 2005, à la fréquence d'une séance hebdomadaire de trois heures. Cet atelier va se dérouler sur au moins dix mois et aboutira à la réalisation d'une fresque sur les murs de la détention menant à la cour de promenade. Une dizaine de détenus participent très régulièrement à l'atelier.

Stéphane Lafoy, qui anime également un atelier vidéo chez les mineurs, propose des cours de guitare au quartier hommes de la maison d'arrêt à raison d'une séance de deux heures bimensuelles. Cet atelier est suivi par une petite poignée de personnes seulement parce que les moyens manquent pour avoir un plus grand nombre de guitares.

Identité	- Quel est votre âge ?
Fréquentation de l'atelier	- Depuis quand participez-vous à l'atelier ? - A quelle fréquence venez-vous (toutes les semaines, de temps en temps) ? - La durée de l'atelier est-elle trop courte ? Trop longue ? Adaptée ? (la durée de la séance, la fréquence)
Motivations	- Pour quelles raisons venez-vous à l'atelier ? Quelles sont vos motivations ? - Êtes-vous toujours aussi motivé(e) qu'au début de l'atelier ? - Y a-t-il des fois où vous n'avez pas envie d'y aller ? Pourquoi ?
Déroulement de l'atelier	- Qu'est-ce qui vous plaît le plus dans cet atelier ? - Éprouvez-vous des difficultés techniques liées à l'atelier ? Comment les dépassez-vous ? - Vous sentez-vous bien au sein du groupe ? Pourquoi ? - Y a-t-il un bon contact avec l'intervenant(e) ?
Votre intérêt pour la discipline	- Vous intéressiez-vous à la peinture et à la musique / à la peinture / à la musique avant l'incarcération ? Dessinez-vous / pratiquez vous la musique de temps en temps avant ? - Une fois sorti de détention, auriez-vous envie de continuer à dessiner ou peindre / à faire de la musique ? Avez-vous des projets en lien avec cet atelier ?
Les activités culturelles à la maison d'arrêt	- Participez-vous à d'autres activités (culturelles ou autres) de la maison d'arrêt ? Lesquelles ? - Quelles activités qui ne sont pas proposées aimeriez-vous faire ? - Que représentent pour vous les activités culturelles ?
Conclusion	- Souhaitez-vous rajouter quelque chose ?

TAB. 2 – Entretien type avec les participants de certains ateliers culturels de la maison d'arrêt de Dijon

# Questionnaires

## Fac-similé du questionnaire distribué aux travailleurs sociaux du Spip de Dijon. Mai 2005.

Ce questionnaire a été distribué aux neuf travailleurs sociaux ne faisant pas partie du Groupe Culture ainsi qu'aux deux stagiaires de l'ENAP. Le retour a été de huit questionnaires sur onze distribués.

1. Depuis quand travaillez-vous au sein du Spip de Côte-d'Or ?
2. Pour vous, quelle place doit avoir la culture au sein des missions de réinsertion menées par le Spip ? *(Merci de détailler)*
3. Souhaiteriez-vous être plus associé(e) à la mise en place des activités culturelles à la maison d'arrêt ?
  - Oui
  - Non
4. Dans les deux cas, pourquoi ?
5. Qu'est-ce qui selon vous pourrait être amélioré dans la programmation culturelle ? De quelle(s) manière(s) ?
6. Selon vous, une réflexion sur les actions culturelles à destination du milieu ouvert est-elle pertinente ? Pourquoi ?
7. Quelles sorties culturelles effectuez-vous et à quelle fréquence ? *(Merci de remplir le tableau)*
8. Pratiquez-vous vous-même une ou plusieurs activités artistiques en amateur ?
9. Si oui, laquelle ou lesquelles ?
10. À quelle fréquence ?

*Les quatre travailleurs sociaux faisant partie du Groupe Culture ont pu répondre aux questions supplémentaires suivantes :*

- Depuis quand faites-vous partie du Groupe Culture ?
- Pourquoi faites-vous partie du Groupe Culture ? Quelles sont vos motivations ?
- Pensez-vous qu'une décharge de temps pour l'action culturelle soit nécessaire ?
- En quoi consiste exactement votre travail au sein du Groupe Culture ?
- Êtes-vous satisfait(e) de ce travail ? Dans les deux cas, pourquoi ?
- Qu'est-ce qui selon vous pourrait être amélioré ? De quelle(s) manière(s) ?



## Fac-similé simplifié du questionnaire envoyé aux directeurs des Spip de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Dijon. Mai 2005.

1. Qui va remplir ce questionnaire ? (*Prénom, Nom et fonction au sein du Spip*)
2. Quel(s) établissement(s) pénitentiaire(s) dépend(ent) de votre Spip ? (*Nom et nature de l'établissement*)
3. Quelle place occupe la culture au sein des missions de réinsertion de votre Spip ? Quelle est **votre** définition de la culture ?
4. Selon vous, quelle place **devrait occuper** la culture dans vos missions ?
5. Des conventions entre les structures culturelles du département ou/et de la région et les établissements pénitentiaires de votre département ont-elles été signées ?
  - Oui
  - Non
6. Si « Oui », merci de préciser les conventions et les partenaires
7. Si « Non », pouvez-vous dire pourquoi ?
8. Y-a-t-il une ou plusieurs personne(s) au sein de l'équipe des travailleurs sociaux du Spip qui s'occupe(nt) plus particulièrement des actions culturelles menées dans l(')es établissement(s) ?
  - Oui
  - Non
9. Si « Oui », combien de personnes du Spip sont concernées et quelle est leur fonction au sein du Spip (AS, Cip, agent de justice, autre...) ?
10. Cette/ces personne(s) bénéficie(nt)-elle(s) d'une décharge de temps pour l'action culturelle ?
  - Oui
  - Non
11. Quelles sont les principales sources de financement des actions culturelles ?
12. Quelles sont les éventuelles difficultés que vous rencontrez pour le financement de ces actions ?
13. Existe-t-il une agence de coopération pour le livre et la documentation dans votre région ?
  - Oui
  - Non
14. Quel est le nom de l'agence ?
15. Si « Oui », y-a-t-il un chargé de mission pour le développement culturel en milieu pénitentiaire ?
  - Oui
  - Non
16. Dans ce cas, participe-t-il à l'élaboration de la programmation dans les établissements pénitentiaires, au choix des intervenants culturels ainsi qu'à la recherche des financements (*merci de préciser au mieux*) ?
17. Pensez-vous que la collaboration avec une agence de coopération soit pertinente ou non ? Comment pourrait-elle être améliorée ?

18. Qui construit la programmation culturelle mise en place dans l(ç)es établissement(s) pénitentiaire(s) ?
19. Existe-t-il un comité de pilotage composé du Spip et l'établissement pénitentiaire ? La programmation est-elle validée par le chef d'établissement ?
  - Oui
  - Non
20. La programmation est-elle soumise à la validation de la Drac ?
  - Oui
  - Non
21. Sollicitez-vous la Drac pour le choix des intervenants culturels ?
  - Oui
  - Non
22. La Drac est-elle une force de proposition ?
  - Oui
  - Non
23. Pouvez-vous détailler le rôle de la Drac ?
24. Quel est le rôle de l'Association socio-culturelle de l'/des établissement(s) pénitentiaire(s) de votre département ? Est-elle active dans l'élaboration de la programmation ? Dans le financement des actions culturelles ?
25. Afin de mieux appréhender la programmation mise en place dans l(ç)es établissement(s) de votre département, pouvez-vous détailler les activités culturelles ainsi que leur financement ? Merci de remplir de la manière la plus précise qu'il soit un tableau pour chaque établissement pénitentiaire. Vous trouverez le(s) tableau(x) page 7
26. Comment est faite la programmation culturelle et comment sont choisis les intervenants ? Quels sont les critères requis ?
27. Votre Spip met-il en place des actions culturelles en direction des probationnaires ?
  - Oui
  - Non
28. Si « Oui », pouvez-vous détailler les activités et leur financement dans le tableau ci-joint ?
29. Si « Non », pourquoi ?

## **Fac-similé du questionnaire distribué aux probationnaires se présentant au Spip de Dijon. Période du 4 mai au 2 juin 2005.**

Ce questionnaire a été proposé de manière systématique à tous les probationnaires qui se sont présentés au Spip pendant la période d'étude. Sur 120 questionnaires distribués, 100 nous ont été retournés.

**L'équipe du Spip souhaiterait vous donner la possibilité de diversifier et multiplier vos sorties culturelles. En répondant à ce petit questionnaire anonyme, vous pourrez nous aider. Après l'avoir rempli, mettez-le dans l'urne posée sur la table... Merci pour votre participation !**

1. Parmi ces endroits de sorties, **lesquels avez-vous déjà fréquentés** au moins une fois ?  
*(Plusieurs réponses sont possibles)*

- Cinéma
  - Concert de groupes de musique actuels
  - Théâtre
  - Spectacles de danse ou de musique classique
  - Musée
  - Bibliothèque
  - Aucun
  - Autres. Précisez (ex : associations, clubs sportifs, etc.)
2. **Pourquoi ne sortez-vous pas** dans certain de ces lieux? (*Plusieurs réponses possibles, même si vous avez répondu à la question 1*)
- Cela ne vous intéresse pas
  - Vous n'avez pas l'argent pour payer ce type de sorties
  - Vous ne savez pas ce qui se passe sur le plan culturel dans votre ville
  - Vous n'avez pas l'habitude d'y aller et vous ne savez pas si cela peut vous plaire
  - Vous n'êtes pas concerné(s) par cette question car vous sortez dans ces lieux
3. Souhaiteriez-vous que le Spip vous donne les moyens d'aller plus souvent **dans les endroits de sorties que vous connaissez déjà** ?
- Oui
  - Non
4. Souhaiteriez-vous que le Spip vous donne les moyens d'aller **dans des lieux de sorties où vous n'êtes jamais allés** ?
- Oui
  - Non
5. Si « Oui », vous pouvez préciser lesquels. Vous pouvez citer des lieux parmi ceux de la question 1 ou bien d'autres endroits de sorties (par exemple : cirque, cours de peinture, cours de chant, cours de danse, conférences, etc)

Un public que l'on prive de liberté n'est pas pour autant empêché de jouir de ses autres droits, comme celui de l'accès à la culture. Alors, comment, en France, la culture a-t-elle franchi les hauts murs de la prison ?

Quand et comment est apparue cette notion de développement culturel en milieu pénitentiaire ?

Il s'agit de saisir de manière très concrète les enjeux de la culture dans ce milieu et de voir comment les publics pénitentiaires, aussi bien les détenus que les probationnaires, se saisissent de cette offre culturelle.

### **Mots-clefs**

Développement culturel – milieu pénitentiaire – public empêché – milieu ouvert – milieu fermé – Spip de Côte-d'Or – DRSP de Dijon – ministère de la Culture et de la Communication – ministère de la Justice